



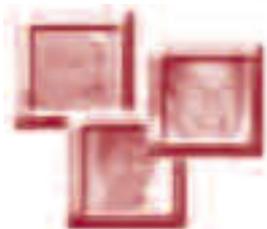
Rapport
annuel **2006**

OEJAJ

Observatoire de
l'Enfance, de la Jeunesse
et de l'Aide à la Jeunesse

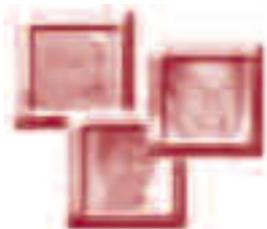
Table des matières

● Introduction	7
● Les dossiers 2006 et leur prolongement en 2007	9
L'accueil des enfants durant leur temps libre.....	9
Un kaléidoscope d'initiatives.....	9
Evaluation continue du décret ATL : rencontres avec les coordinateurs communaux ATL.....	9
<i>Pistes d'action et recommandations</i>	15
Les travaux de la Commission d'agrément ATL.....	16
Réalisation d'un cadastre des outils existants en matière de promotion de l'alimentation saine dans les milieux d'accueil extrascolaire.....	16
<i>Recommandations</i>	17
Ecole de devoirs : état des lieux.....	18
Les temps des enfants.....	18
Recensement de la population 2001 – Les ménages avec enfants de moins de 6 ans.....	19
<i>Recommandations</i>	19
Evaluation et élaboration de recommandations pour un nouveau décret dans le secteur des organisations de jeunesse.....	20
<i>Quelques éléments repris du rapport</i> :.....	21
Maisons de jeunes et services d'aide en milieu ouvert.....	23
MJ et AMO : Portraits contrastés et points de convergence.....	24



MJ, un état des lieux en 2003	26
AMO, un état des lieux en 2003.....	27
<i>Pistes de réflexion et recommandations</i>	28
L'exploitation des données Sigmajed	29
<i>Une mine de données mais avec des limites</i>	29
Synthèse des carrefours de l'aide à la jeunesse	34
<i>Les enjeux d'un secteur</i>	34
Journée de clôture des carrefours de l'aide à la jeunesse	36
L'articulation entre les services de première ligne et les services d'aide à la jeunesse	36
<i>Pistes de réflexion et recommandations</i>	36
Centre européen de ressources sur les politiques de jeunesse	40
La participation des enfants et des jeunes	40
Inventaire des législations	41
Enquête sur la participation des jeunes de 10 à 18 ans.....	44
Les droits de l'enfant	47
Le groupe permanent CIDE	47
La journée d'étude sur les droits de l'enfant à l'occasion de l'anniversaire de la Convention internationale	47
La contribution de la Communauté française pour la rédaction des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} rapports combinés de l'Etat belge aux comités des droits de l'enfant des Nations Unies.....	48
Accrochage scolaire	49
Contexte et cadre légal.....	49
Une recherche-action.....	49
Acteurs impliqués et sources d'information.....	49
Le réseau européen des observatoires nationaux de l'enfance (ChildONEurope).	50
Présentation du réseau.....	50
Les activités principales du réseau en 2006.....	50
Mémento de l'enfance et de la jeunesse	51
<i>Attirer l'attention</i>	52

Les initiatives de 2007	53
Indicateurs de bien-être de l'enfant	53
Le cadre conceptuel.....	53
Le contexte politique	53
Un défi et une opportunité pour l'observatoire	54
Trois types de démarche	55
Le soutien à la parentalité	56
Parentalité.be.....	56
Tableau de bord	56
Conception et mise à disposition d'un portefeuille de données de cadrage.....	56
Accueil durant le temps libre : Evaluation des programmes CLE.....	57
Evaluation du secteur des « Centres de jeunes ».....	57
Article 53 du décret relatif à l'aide à la jeunesse	58
Installation de la Commission nationale pour les droits de l'enfant	58
Réseau volontaire OCDE Starting strong.....	59
Valorisation des recherches de l'Observatoire.....	59
Divers	61
Représentations permanentes de l'Observatoire.....	61
Autres représentations de l'Observatoire.....	61
Commission de concertation Communauté française - autorités judiciaires.....	61
Partenariat « Accueil de l'enfance » entre la Communauté française et la Région wallonne.....	61
Participation au suivi de l'enquête par panel « Générations et genre » en Belgique...	61
Participation au Groupe de travail francophone/germanophone « Maltraitance des enfants ».....	62
Pauvreté et placement : recherche Agora.....	63
Colloque sur la maltraitance au Parlement de la Communauté française.....	64
Rencontre avec le CESRW – Etat des lieux ATL	64
Groupe de travail O.N.E. sur la qualité dans l'accueil extrascolaire.....	64



Recherche-action « La méthodologie de l'évaluation de l'état de danger ».....	64
Recherche-action portant sur l'implémentation d'un outil d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle des jeunes vivant en milieu substitut.....	64
Observatoire de l'Enfant de la COCOF.....	64
Plan stratégique pour une alimentation saine.....	65
Projet SALIPAE.....	65
Coordination pour l'égalité des chances.....	65
Représentation et relations internationales.....	65
Groupe intergouvernemental « L'Europe de l'Enfance ».....	65
Construire une Europe pour et avec les Enfants	65
Accueil d'une délégation sénégalaise.....	66
Voyage d'étude au Québec.....	66
Partenariat avec l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED-France)....	66
OCDE.....	66
Diagnostic et recommandations sur la gestion des connaissances	66
Personnel de l'Observatoire	66
Comité d'accompagnement de l'Observatoire	67
Composition 2006	67
Réunion.....	67
Bases légales de l'Observatoire.....	68
Missions de l'Observatoire	69
● Annexes	71
Ephémérides.....	72

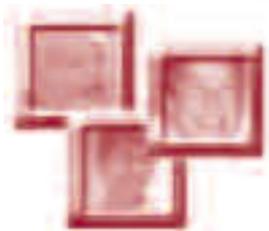


Introduction

L'année 2006 fut celle des grands chantiers pour l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Nombre de dossiers ont été traités, de la synthèse des Carrefours de l'aide à la jeunesse à celle des panels relatifs à l'évaluation du décret sur les organisations de jeunesse, en passant par les rencontres provinciales avec les coordinateurs ATL, la recherche sur la participation des jeunes ou encore la journée d'étude sur les droits de l'enfant.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'Observatoire s'est tout d'abord attaché durant cette année 2006 à valoriser les résultats de travaux et recherches menés les années précédentes. Il en a été ainsi par exemple pour le regard croisé entre les maisons de jeunes et les services d'aide en milieu ouvert, pour la synthèse des Carrefours de l'aide à la jeunesse et la journée anniversaire du décret de l'aide à la jeunesse ou encore pour l'étude sur l'articulation entre les services dits de première ligne et les services de l'aide à la jeunesse. L'Observatoire a également poursuivi son travail en vue de rencontrer ses missions de base, telles celles relatives à la promotion des droits de l'enfant ou à l'évaluation du décret ATL. Enfin, de nouveaux chantiers ont été ouverts. Ainsi, par exemple, l'Observatoire a engagé une recherche sur la participation des jeunes qui donnera lieu, à n'en pas douter, à des développements dans les années à venir.

Ces différents dossiers et bien d'autres encore sont présentés de manière succincte dans le présent rapport d'activités 2006 de l'Observatoire. Pour celles et ceux qui souhaitent en savoir plus, les travaux et productions de l'Observatoire sont accessibles dans leur intégralité, en ligne sur le site : www.oejaj.cfwb.be. Néanmoins, pour rencontrer le souhait exprimé par certains, notamment par les membres du Parlement de la Communauté française lors de l'audition de l'Observatoire en commissions à propos de ses rapports 2004 et 2005, nous avons, lorsque cela nous apparaissait opportun, tenté, pour la première fois dans ce rapport 2006, de dégager des pistes de réflexion,



voire des recommandations afin de soutenir le travail de nos partenaires, et en particulier des autorités exécutives et législatives.

Comme les années précédentes, les activités de l'Observatoire sont présentées selon un cheminement qui part de l'enfance, se poursuit par la jeunesse, par l'aide à la jeunesse et se termine par des dossiers transversaux. Un chapitre est également consacré aux nouveaux dossiers qui sont engagés en 2007.

Le rapport annuel est complété par un état des lieux prévu par le décret et qui s'intitule : « Mémento de l'Enfance et de la Jeunesse en Communauté française ».

L'Observatoire tient à remercier tous ceux et toutes celles qui ont collaboré et contribué à ses activités et en particulier les Administrations de l'Enseignement, de la Culture, de la Santé, du Sport, de l'Aide à la Jeunesse et de l'O.N.E. qui ont soutenu l'Observatoire dans ses missions.



Les dossiers 2006 et leur prolongement en 2007

L'accueil des enfants durant leur temps libre

Un kaléidoscope d'initiatives

Constatant que la dynamique impulsée par les coordinateurs ATL avait encouragé un certain nombre d'initiatives diverses en rapport avec l'accueil durant le temps libre, aussi bien au niveau des Communes que des Provinces, l'Observatoire a voulu valoriser et diffuser le plus largement possible cette expérience acquise.

Sur base d'une sélection de onze initiatives originales, les personnes à l'origine de l'initiative ont été interviewées. Ce travail a abouti à la rédaction, dans un style journalistique, de fiches pratiques reprenant les principales caractéristiques de l'initiative (objectifs poursuivis, contexte, ...) ainsi que les difficultés rencontrées, les solutions apportées, les ressources documentaires utiles et les coordonnées des personnes ressources.

On y soulève un coin du voile sur, entre autres :

- La création de site Internet sur l'offre d'accueil ;
- L'organisation de journées événements sur l'accueil durant le temps libre ;
- La mise au point de programmes de formation intégrée à destination des accueillantes ;
- La mise en place de systèmes de mutualisation des ressources générées par les programmes CLE ;
- La mise en place d'un accueil regroupé pour les mercredis après-midi ;
- etc.

Evaluation continue du décret ATL : rencontres avec les coordi- nateurs communaux ATL

Depuis janvier 2005, en accord avec Madame la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, l'Observatoire réalise des rencontres avec les coordinateur(trice)s ATL en vue de contribuer à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 44 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

L'objet principal des rencontres est la mise en place d'un dispositif d'évaluation continue et progressive de la mise en oeuvre du décret ATL. Ces rencontres offrent également un espace d'échanges et d'informations mutuelles entre coordinateurs. Il a été décidé de les organiser par province (ou comité subrégional) au rythme d'une réunion par semestre. Là où des coordinations existaient déjà, soutenues par les autorités provinciales et/ou le comité subrégional de l'O.N.E. (Bruxelles, Brabant wallon), l'Observatoire s'est inséré dans l'agenda programmé par celles-ci. Ailleurs, l'Observatoire en a pris l'initiative. A noter cependant que fin 2006, à l'instar de ce qui se faisait déjà dans le Brabant wallon, la Section Egalité des Chances de la Province du Brabant wallon et le Comité subrégional du Hainaut de l'O.N.E. ont également pris l'initiative d'organiser une telle coordination, avec le soutien de l'Observatoire.

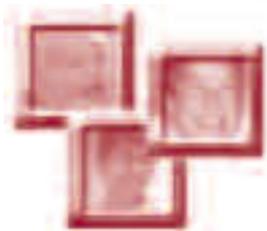
En 2006, les rencontres ont été organisées en juin et ont porté sur l'évaluation de la fonction de coordinateur(trice) communal(e) ATL. Chaque rencontre provinciale

Pour en savoir plus :

Les onze initiatives retenues sont décrites dans le document « ATL : un kaléidoscope d'initiatives » disponible sur le site Internet de l'Observatoire à l'adresse suivante :
http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=179

Les comptes rendus avec les coordinateur(trice)s ATL sont disponibles sur le site :

http://www.oejaj.cfwb.be/rubrique.php?id_rubrique=63



La synthèse intégrale de l'évaluation de la fonction de coordinateur(trice)s

ATL est disponible sur le site :

http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=191

a fait l'objet d'un compte rendu. Il s'agit bien sûr du regard des coordinateur(trice)s ATL en fonction de leur expérience sur leur propre fonction.

L'Observatoire a réalisé une synthèse de cette évaluation de fonction et a formulé certaines recommandations. Nous en repreneons ci-dessous les éléments essentiels.

Etat de la question

Le décret ATL prévoit en son article 17 que chaque programme CLE est préparé, mis en oeuvre et évalué avec le soutien d'au moins un coordinateur ou une coordinatrice de l'accueil.

Les missions du coordinateur de l'accueil sont notamment de :

1. coordonner la réalisation d'un état des lieux ;
2. assurer le lien avec tous les opérateurs de l'accueil et leurs responsables de projet d'accueil ;
3. assurer le lien avec tous les acteurs concernés par l'enfance dans les secteurs sportif, culturel, de jeunesse et d'éducation permanente ;
4. assurer le lien avec la population concernée ;
5. impulser un travail en partenariat ;
6. aider, sous la responsabilité du membre du Collège des Bourgmestres et Echevins (ou du membre du Conseil communal) désigné, à l'élaboration de la (des) proposition(s) de programme CLE et de ses (leurs) modifications et faire des propositions en vue d'une politique locale d'accueil cohérente et globale accessible à tous les enfants ;
7. assurer le secrétariat de la Commission communale de l'accueil (CCA) dont il fait partie.

En décembre 2006, 197 communes ont créé une CCA (sur 271 qui compte la Communauté française Wallonie-Bruxelles) mais deux d'entre elles ne sont pas en ordre de composition. Ce sont donc 195 communes qui bénéficient d'une subvention de coordination, soit :

- 173 communes ont un coordinateur de l'accueil à mi-temps,
- 7 communes ont un coordinateur à temps plein,
- 5 communes ont deux coordinateurs, dont un à mi-temps,
- et 10 communes ont deux coordinateurs temps plein.

Au total, ce sont donc 210 personnes (soit 121 ETP) qui oeuvrent au quotidien comme coordinateur de l'accueil temps libre au niveau local au profit du mieux-être de nos enfants et de leurs familles.

Cette fonction nouvelle s'apparente donc de plus en plus à un vrai métier, porté par des professionnels dont le profil, les compétences et les tâches sont pour le moins complexes comme vont nous le faire découvrir les éléments d'évaluation qui suivent.

Quelles sont les tâches réalisées par les coordinateur(trice)s ATL ?

Les incontournables

Interrogés sur les tâches qu'ils ont dû accomplir depuis leur entrée en fonction, les coordinateurs de l'accueil ont pointé de manière unanime la plupart de celles qui étaient fixées par le décret :

- **constitution de la CCA**, secrétariat, rédaction du règlement d'ordre intérieur (ROI), préparation voire animation des réunions;
- **réalisation de l'état des lieux et de l'analyse des besoins** ;
- **relation et coordination avec les partenaires privilégiés** : les enfants, les parents, les enseignant(e)s, les accueillant(e)s, les opérateurs de l'accueil, les autres acteurs s'adressant aux enfants, la commune, l'O.N.E., les régions, etc. ainsi que notre Observatoire ;
- rédaction du **programme CLE**, avec tout ce que cela implique donc comme rencontres, démarches, consultations, concertations, négociations ;
- **travail administratif** (gestion et rédaction de courriers, des appels téléphoniques, des questionnaires, des enquêtes et prise en charge des envois, suivi administratif et financier avec l'O.N.E. ou avec les Régions, notamment quant à l'octroi et à la justification des subsides décrets ou complémentaires, gestion comptable, ...) ;
- et dans certains cas, démarche d'**évaluation régulière**.

Le coordinateur communal ATL est donc identifié comme une personne ressource, de référence, un lien vis-à-vis de la commune, du politique, de l'O.N.E., etc., mais aussi entre les différents acteurs et opérateurs eux-mêmes.

Les complémentaires

Un certain nombre de tâches, non explicitement reprises dans le décret, résultent des appels à projets des années antérieures et des subventions complémentaires accordées en son temps par le Ministre de l'Enfance puis par l'O.N.E., ainsi que par les régions :

- répondre **aux appels à projets** concernant l'aménagement ou à la rénovation des infrastructures ou l'achat de matériel pour les lieux d'accueil extrascolaire. L'octroi de ces subventions a été dans la plupart des cas l'occasion pour les coordinateurs ATL de créer une dynamique positive de rencontres et de débats entre les différents opérateurs concernant l'affectation et la répartition de celles-ci. A ce propos, les coordinateurs émettent le regret de la disparition de la subvention complémentaire aux communes émanant de l'O.N.E.. Ils constatent en effet la désaffection en réunion de CCA de certains opérateurs qui se mobilisaient dans le passé pour bénéficier de celle-ci et qui n'ont pas accès aux subventions prévues par le décret pour diverses raisons, principalement parce qu'ils sont reconnus sur une autre base décrétable.
- instaurer **une politique de communication et d'information efficace**, à l'égard des enfants, des parents, des écoles voire de toute la population, sur les activités extrascolaires présentes sur le territoire de leur commune. Ainsi, on a vu fleurir nombre de brochures, de dépliants, etc., présentant de façon transversale et originale les offres d'accueil disponibles, des garderies scolaires jusqu'aux animations sportives, en passant par les activités culturelles ou de jeunesse. Certaines communes ont également développé un site Internet reprenant en ligne l'ensemble de ces informations, récoltées dans le cadre de l'état des lieux prévu par le décret.
- soutenir des **initiatives locales de formation** des accueillant(e)s, parfois en partenariat entre plusieurs communes. En effet, les coordinateurs ont très rapidement constaté la difficulté qu'il y avait pour certain(e)s accueillant(e)s de se déplacer à des horaires parfois peu adaptés ou dans des lieux trop éloignés. Dès lors, complémentirement à l'offre de formation comprise dans le programme de formation des professionnels de l'enfance mis sur pied à l'initiative de l'O.N.E., ils ont prévu l'organisation de formations de base et/ou continues de proximité.

Des coordinateur(trice)s ATL ont aussi soutenu ou organisé des **intervisions et des mises en commun d'expériences** au niveau des équipes d'accueil extrascolaire.

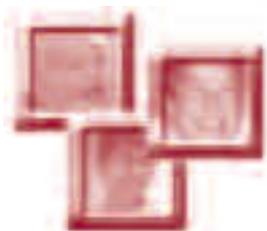
Sans être ou se vouloir les « garants » du **code de qualité**, rôle incombant à l'O.N.E., les coordinateur(trice)s en ont également assuré la promotion et l'implémentation, par divers types d'interventions, notamment en soutenant les opérateurs de l'accueil dans l'élaboration et la rédaction des projets d'accueil, voire parfois en y suppléant.

Enfin, certains coordinateurs ATL ont pris l'initiative, en interaction avec les membres de leur CCA, d'organiser des journées « portes ouvertes », des bourses aux projets, des foires à destination d'un plus grand public, les journées « Place aux enfants », etc., assumant ainsi un rôle de promotion de l'accueil extrascolaire dans son ensemble.

Les subsidiaires

Subsidièrement à leur mission de coordination, les coordinateurs ATL se sont vus confier d'autres tâches. Généralement, il s'agit de l'**organisation concrète des lieux d'accueil** dépendant pour l'essentiel du pouvoir communal. Ainsi, on pourrait dire que les coordinateur(trice)s sont également les responsables de projets communaux. Ils assument au quotidien, pour l'accueil organisé dans les garderies scolaires, le mercredi après-midi ou encore durant les vacances, la gestion du projet pédagogique, la gestion des équipes et des réunions d'équipe, le travail administratif (présence des enfants, déductions fiscales, défraiement des accueillant(e)s, ...), la gestion des remplacements, des maladies, du renfort, allant dans certains cas plus limités jusqu'à payer de leur personne pour assurer l'encadrement des enfants.

Nous pouvons estimer à 2/3 ceux et celles qui assument ces tâches subsidiaires. L'attitude des communes à l'égard de ces coordinateur(trice)s est contrastée : il y a celles qui attendent du (de la) coordinateur(trice) qu'il(elle) preste ces tâches dans son mi-temps subsidié et il y a celles qui ont engagé sur fonds propres le(la) coordinateur(trice) pour son autre mi-temps. Les coordinateur(trice)s, qui assument ces tâches sur leur seul mi-temps subsidié, se déclarent bien évidemment submergé(e)s et dans l'incapacité alors de bien remplir toutes les tâches qui leur incombent.



Les innovantes

Les coordinateur(trice)s ATL ont souhaité pouvoir partager leur travail au sein de coordination soit à l'échelle provinciale, soit entre plusieurs communes : réunions en tournante dans la province du Luxembourg, concertation en province de Liège autour de la question du statut des accueillant(e)s, formation ou supervision mise sur pied par l'Observatoire de l'Enfant de la COCOF à Bruxelles ou encore par le Partenariat actif en province de Brabant wallon.

Dans le Brabant wallon également, une journée de colloque a été organisée où il a notamment été fait part du bilan et des perspectives de l'action des coordinateurs ATL. A Bruxelles, les coordinateurs ont réalisé et publié une brochure intitulée « Attention, temps libres – vers une coordination de qualité ».

Enfin, on relèvera que dans le cadre de la coordination bruxelloise, les coordinateurs ont pensé un dispositif pour favoriser l'accueil des enfants porteurs d'un handicap.

Les inavouables

Et puis, il y a des tâches que l'autorité communale confie aux coordinateurs ATL mais qui sont parfois très éloignées de l'objet qui devrait les préoccuper:

Ainsi, un coordinateur a été amené à prendre en charge toutes les tâches sociales de la commune. Un autre, intégré au service communal, assure le travail administratif. Un troisième la gestion du PPP. Etc. Un dernier fait état qu'il lui est demandé d'assurer la permanence logement.

Dans des cas aussi limites, on peut considérer que la fonction a été manifestement détournée.

Quelles sont les compétences et les attitudes que doivent développer les coordinateur(trice)s ATL ?

Interrogés sur les compétences que les coordinateurs ATL estimaient nécessaires pour assumer la fonction, on s'aperçoit que la fonction exige une grande polyvalence, des connaissances et un savoir-faire très diversifiés :

- bonne connaissance du monde de l'enfance et des réalités qu'il recouvre tant du point de vue local que global ;
- connaissance des différents partenaires (tissu extrascolaire local, acteurs périphériques de l'ATL, sa commune, le monde politique) en ayant une représentation claire de l'identité de chacun (connaissance des diversités culturelles et géographiques) ;
- appropriation du cadre légal proche de l'ATL (décret ATL, déductibilité fiscale, décret Centres de vacances, décret Ecoles de devoirs, décret O.N.E., arrêté sur les Milieux d'accueil, arrêté Code de qualité, réglementation du Fonds des services et des équipements collectifs – FESC, décrets sur les Centres de jeunes, les Organisations de jeunesse, sur le sport, ...), mais aussi a priori plus éloigné (loi sur les asbl, législations du travail, sur l'octroi des subsides d'infrastructures, des aides à l'emploi, sur les programmes de cohésion sociale, etc.) ;
- capacité d'écoute et de compréhension à l'égard de chacun des partenaires ;
- capacité d'analyse, de synthèse et d'évaluation ;
- gestion des conflits, afin de pouvoir jouer un rôle de médiateur, voire de négociateur ;
- conduite de réunion, pour pouvoir animer les CCA ou encore les réunions d'équipes ;
- capacité d'élocution et de communication ;
- maîtrise rédactionnelle, par exemple lorsqu'il s'agit de rédiger les rapports ou encore le programme CLE ;
- connaissances informatiques ;
- connaissance en gestion financière et administrative, notamment en matière de gestion communale.

Voire lorsque le(la) coordinateur(trice) est aussi responsable d'un ou de plusieurs projets ou lieux d'accueil :

- gestion de projet et capacité d'animation.
- gestion d'événements (fête des enfants, forum, ...).

De façon plus générale enfin, les coordinateurs relèvent qu'il leur faut être proactif, développer une capacité d'initiative, une capacité d'anticiper, de créer, de mobiliser pour susciter les partenariats.

Il faut savoir travailler seul, en autonomie et avoir la capacité de s'auto-évaluer ainsi que de s'adapter aux différentes situations.

Les coordinateur(trice)s ATL insistent également sur l'importance de faire lien. Ce qui nécessite écoute et disponibilité, ouverture d'esprit, sociabilité. L'enjeu est d'instaurer un climat de confiance.

Et les coordinateur(trice)s d'ajouter encore nombre de qualités :

- accompagner; être moteur; être diplomate, savoir ménager les susceptibilités ;
- être motivé, être volontaire, avoir un moral à toute épreuve, être positif et optimiste ... mais réaliste ;
- avoir de la patience, être organisé, avoir de la ponctualité et de la rigueur ;
- posséder un équilibre personnel, pouvoir se remettre en question, pouvoir passer la main ;
- avoir conscience de son rôle, savoir délimiter le cadre de sa fonction, faire la part des choses, préciser les tâches de chacun.

Mais plus que tout autre chose, les coordinateur(trice)s ATL estiment important d'avoir une éthique personnelle. Ils(elles) relèvent qu'il importe d'être le plus irréprochable possible. Ils soulignent l'importance de respecter l'identité de chacun, de veiller à adopter une attitude de neutralité (par rapport aux politiques, aux idéologies, aux opérateurs) pour ne pas privilégier des intérêts particuliers. Les coordinateurs tiennent à leur indépendance, à leur « liberté » tout comme ils veulent travailler en toute transparence et visibilité sur le terrain.

Quels ont été les facteurs facilitants ou les freins dans la fonction de coordinateur ATL ?

Le cadre de travail des coordinateur(trice)s ATL est bien entendu fondamental pour la bonne réalisation de leur mission. Certains éléments contextuels peuvent selon les cas être considérés comme des freins ou comme des facteurs facilitants.

Dans une proportion significative de cas, mais non majoritaire, la dépendance au politique a été relevée par les coordinateurs comme une réelle difficulté pour remplir leur mission. Ainsi, à la veille d'élections politiques, l'extrascolaire est devenu un enjeu de politique communale, sans que soit pour autant toujours pris en compte les besoins identifiés sur le territoire de la commune. Cela « brouille les cartes » dont dispose le coordinateur dans son travail quotidien. Par ailleurs, le cloisonnement des compétences, y compris au niveau des échevins, est relevé comme étant une entrave à leur travail, qui se conçoit tout en transversalité.

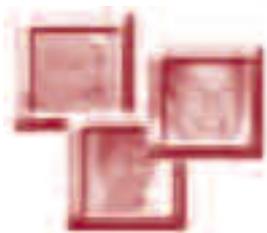
Mais, a contrario, l'élément le plus fondamental qui a pu favoriser leur travail, c'est la reconnaissance de la fonction par l'échevin, c'est quand le pouvoir politique a été à la fois « moteur et soutien » de leur action.

Les moyens mis à la disposition par la commune sont déterminants. Le fait de pouvoir travailler dans une administration et de pouvoir compter sur ses ressources est en effet gage de réussite pour certains : soutien logistique et technique (mise à disposition d'ordinateurs, de locaux, de divers matériels), soutien financier (par exemple, de fonds de roulement) et humain.

Sur un autre plan, la difficulté d'amener à une collaboration entre partenaires a parfois été soulignée, notamment quand subsistent certaines tensions entre réseaux scolaires ou encore vu le peu d'intérêt du monde associatif et des clubs sportifs. Mais de façon assez générale, les coordinateurs évoquent comme premier facteur facilitant le soutien et l'enthousiasme du terrain, la motivation des acteurs locaux.

Dans leur ensemble, les procédures administratives sont vécues comme trop lourdes (connaissance du droit communal, assurances, transports, etc.) et démobilisent quelque peu les coordinateur(trice)s.

La grande majorité des coordinateur(trice)s font état du fait qu'un mi-temps est insuffisant. Un mi-temps se transforme de fait en 4/5 temps, beaucoup d'heures supplémentaires sont prestées et plus les projets avancent, plus le nombre d'heures augmentent.



Ils(elles) soulignent que lorsque la commune a fait l'effort de leur accorder un temps plein, alors qu'elle ne reçoit qu'un subside pour l'engagement d'un mi-temps, cela leur a donné beaucoup plus d'aisance.

Un autre facteur important pour les coordinateurs est le décret ATL lui-même, sur lequel ils peuvent s'appuyer pour cadrer ou recadrer leur fonction. Certains insistent sur leur « casquette » communautaire, malgré leur engagement par une commune ou une asbl, pour garantir leur autonomie de travail.

Les coordinateurs évoquent enfin certaines ressources extérieures (brochures O.N.E., site de l'O.N.E., ...) ou partenaires (service ATL, OEJAJ, FILE -FIMS et Badje, PromEmploi, ...) comme ayant été des éléments facilitant leur action.

Bilan

Une identité professionnelle assurée

Nous avons été frappés lors de ces rencontres par un constat plutôt réconfortant : les coordinateurs et coordinatrices ATL ne semblent pas avoir de problème d'identité professionnelle. Pour une fonction aussi nouvelle au sein des communes, dont les contours sont certes balisés par le décret mais qui laisse une place non négligeable à l'initiative et à l'autonomie, il est en effet quelque peu surprenant, et plutôt rassurant, de constater à quel point les personnes qui ont investi ce rôle ont su s'en emparer, se l'approprier, et dans un grand nombre de cas, devenir un interlocuteur central et une personne de référence en matière d'accueil durant le temps libre.

Cela ne signifie pas que leur rôle au sein des communes est toujours parfaitement compris et accepté, que leur « visibilité » est assurée, que leur utilité est incontestée, que leurs interlocuteurs savent précisément ce qu'ils font, qu'on n'essaie pas de les utiliser à des tâches plus « traditionnelles » ; en bref, cela ne signifie pas que leur rôle est assuré auprès de leurs interlocuteurs, mais en tout cas, le rôle de coordinateur ou de coordinatrice ATL est suffisamment assuré dans le chef de ceux et celles qui l'occupent pour l'inscrire distinctement dans le paysage communal.

Ce n'est pas là une mince réussite si l'on considère que la grosse majorité d'entre eux sont engagés sous contrat à durée déterminée (reconductible, il est vrai...).

L'identité professionnelle des coordinateurs ATL s'est affirmée et leur utilité est de plus en plus partagée.

Un maître mot : l'adaptabilité

Si l'identité professionnelle s'affirme, en même temps, les situations locales que rencontrent les coordinateurs sont pour le moins contrastées et diversifiées.

La fonction se caractérise dès lors par la capacité d'adaptation qu'elle exige de chacun des coordinateurs. Il n'y a pas un modèle d'action qui convient à tous les coordinateurs. Il y a avant tout la nécessité pour chacun d'entre eux de trouver de nouveaux chemins, de nouvelles réponses pour rencontrer ces situations particulières.

En même temps, la fonction évolue dans le temps, au fur et à mesure que se développe le cycle ATL (l'établissement de l'état des lieux, la mise sur pied de la CCA, l'élaboration du programme CLE ... en passant par les appels à projets ou les subventions complémentaires ...).

La fonction n'est donc pas figée et il y a fort à parier qu'elle continuera d'évoluer encore et encore au fil du temps et du développement des projets d'accueil extrascolaire.

Pistes d'action et recommandations

Soutenir la formation des coordinateurs ATL

L'expérience nous a montré tout le bénéfique que les coordinateurs tiraient des lieux de coordination ou de supervision dont ils ont pu bénéficier, en particulier lorsqu'à l'échelle d'une province un partenariat était organisé pour assurer cet accompagnement. Mais cette dynamique de formation n'a été organisée qu'en fonction d'initiatives particulières. Elle n'est pas systématisée sur l'ensemble de la Communauté française pour tous les coordinateurs. Le décret ATL ne prévoit d'ailleurs à ce stade rien concernant la formation initiale ou continue de ces coordinateurs, contrairement aux autres fonctions d'accueillant(e)s ou de responsables de projets visées également par le décret.

C'est donc, à nos yeux, une lacune qu'il importe de combler. Entendons-nous bien, il ne s'agit pas dans le cas précis d'enfermer les coordinateurs ATL dans un cursus bien défini, avec contenus et heures obligatoires. Nous l'avons vu, la caractéristique principale de la fonction, c'est l'adaptabilité, et ce qui va de pair, la capacité d'apprendre. Il importe donc de mettre en place un dispositif de soutien, à l'échelle de la Communauté, que les coordinateurs peuvent actionner lorsqu'ils en ont le besoin et en fonction de ceux-ci.

Mieux définir, délimiter et soutenir la fonction

Il est apparu, lors de cette évaluation, que la définition de fonction comprise dans le décret était certes centrale pour les coordinateurs (voir les tâches incontournables) mais qu'en même temps elle ne recouvrait pas l'ensemble des tâches qui leur étaient confiées (les tâches complémentaires ou subsidiaires).

Les coordinateur(trice)s ont fait part de leur souhait que soit mieux précisé ce qui était attendu d'eux(elles) dans le cadre même du décret parce que cette définition par l'autorité de tutelle est aussi une balise sur laquelle ils peuvent s'appuyer pour construire leur travail.

Cette définition de fonction nouvelle doit bien entendu pouvoir tenir compte des acquis relevés dans le cadre de la présente évaluation (en recentrant sur les tâches de base) mais pourrait, en même temps, ouvrir à des dimensions peu explorées à ce jour (en élargissant à de nouvelles missions). L'on peut penser notamment à certaines démarches engagées en faveur d'une promotion de la qualité dans l'accueil des enfants, à la promotion d'une alimentation saine dans ces mêmes lieux d'accueil ou encore à d'autres missions relatives aux enfants de 0 à 12 ans.

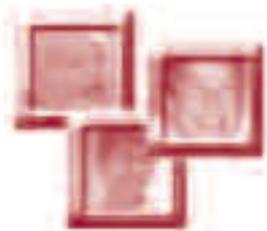
Tout en étant conscient de l'impact budgétaire que cela pourrait représenter, il est apparu que le seul mi-temps de coordination subsidié était dans des cas insuffisant. Pour tenter de trouver des solutions, des pistes pourraient peut-être être dégagées à moyen terme dans le cadre de synergie ou de collaboration entre les différents niveaux de pouvoir potentiellement concernés : la commune et les provinces qui investissent déjà dans certains cas dans l'accueil extrascolaire, les Régions qui, grâce aux politiques de l'emploi, peuvent également jouer un rôle de soutien et la Communauté française qui subsidie déjà le mi-temps de coordination.

Si certain(e)s coordinateur(trice)s ont évoqué le fait qu'il serait plus indiqué qu'ils(elles) dépendent directement de l'O.N.E. pour assurer leur indépendance et neutralité au niveau local ... ce qui nous apparaît être justement l'originalité de la fonction, c'est son ancrage local. Afin de rencontrer les intérêts des deux pôles d'attraction, nous préconisons qu'une convention précisant clairement ce qui est attendu du(de la) coordinateur (trice) ATL soit passée entre la Commune et l'O.N.E. Un rapport d'activités annuel pourrait dans ce cadre être établi par le(la) coordinateur(trice).

Enfin, il serait intéressant qu'en concertation avec l'O.N.E., soient prises des initiatives informatiques en vue d'améliorer l'information sur les offres d'activités existantes ainsi que la gestion administrative des lieux d'accueil.

Mieux définir, délimiter et soutenir la fonction

Les coordinateur(trice)s ATL pourraient être mieux associé(e)s à certaines initiatives ou démarches. Ainsi, par exemple, il en est du fait de pouvoir inviter le coordinateur lorsque le dossier de la commune est traité en Commission d'agrément. Ceci nous paraît pertinent dans la mesure où cela permettrait aux membres de cette Commission de poser les questions complémentaires « en direct » et, ainsi, de donner aux coordinateurs l'occasion de pouvoir expliciter dans le détail certains aspects du programme CLE ou des dossiers des opérateurs qu'il n'est pas toujours facile de résumer dans le dossier initial.



Les travaux de la Commission d'agrément ATL

Créée par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, la Commission d'agrément a poursuivi ses travaux en 2006. Elle s'est réunie 12 fois sur l'année (10/1, 7/2, 7/3, 31/3, 2/5, 6/6, 4/7, 22/8, 5/9, 3/10, 7/11, 5/12) et a remis des avis, concernant l'agrément de plus de 90 programmes CLE et des opérateurs qui les constituaient, à l'attention du CA de l'O.N.E. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur du décret et jusque fin 2006, un total de 180 programmes CLE communaux ont été agréés par l'O.N.E, sur 197 communes qui ont adhéré au décret ATL.

Au delà de ces aspects quantitatifs, on peut sans conteste affirmer que la Commission d'agrément est également un véritable baromètre de l'accueil extrascolaire. On y découvre par le détail les difficultés rencontrées par les communes ou les opérateurs pour rencontrer les objectifs du décret, tout comme les opportunités saisies par certaines communes pour créer de nouvelles synergies. En ce et du fait de la participation du coordinateur de l'Observatoire ou de son représentant aux travaux de la Commission, il s'agit d'un complément très riche d'informations et de ressources pour rencontrer la mission d'évaluation confiée à l'Observatoire.

Réalisation d'un cadastre des outils existants en matière de promotion de l'alimentation saine dans les milieux d'accueil extrascolaire

Le Gouvernement de la Communauté française a arrêté le 14 septembre 2005 un « Plan relatif à sa politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physiques pour les enfants et adolescents de la Communauté française ».

Le volet III de ce plan - Promotion de l'alimentation saine dans les milieux d'accueil extrascolaires - prévoit : « La réalisation d'un cadastre des outils existants au niveau documents, jeux, formations, ... (...) avec les différents organismes concernés, l'objectif étant de pointer les manques et de valoriser les outils existants et répondant aux points prioritaires définis par l'O.N.E. ».

L'Observatoire a été chargé par la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, de coordonner la réalisation de ce cadastre en partenariat avec le groupe de travail mis en place par le Cabinet de la Ministre.

L'option retenue a été de réaliser une quinzaine d'entretiens en face à face auprès de personnes ressources des milieux d'accueil extrascolaires (centres de vacances, mouvements et organisations de jeunesse, etc.) à l'aide d'une grille prédéfinie.

Trois objectifs étaient visés :

- répertorier les « outils » de promotion d'une alimentation saine existants ;
- identifier les « bonnes pratiques » existantes ;
- pointer les manques et identifier les attentes en matière de promotion d'une alimentation saine.

La réalisation et l'analyse des entretiens ont été confiées à l'Observatoire de la Santé du Hainaut.

L'étude a abouti à la réalisation d'un répertoire des « outils » jugés efficaces ; ils sont présentés sous forme de fiches descriptives reprenant : atouts, faiblesses, facteurs favorables, facteurs défavorables, public visé, conditions d'accès et de diffusion.

Ce premier état des lieux a également permis de préciser les atouts et les faiblesses du secteur en matière de promotion d'une alimentation saine ainsi que les facteurs d'efficacité et d'inefficacité des outils utilisés.

LES FACTEURS D'EFFICACITE DES OUTILS

- L'outil **spécifique**, pensé, conçu, réalisé et diffusé dans et par le secteur de l'accueil extrascolaire.
- L'outil **ouvert**, qui est adaptable (aménageable, transformable), qui laisse de l'autonomie à son usager (créativité dans son utilisation et dans les contenus, pas de solutions toutes faites, possibilité pour les usagers de trouver eux-mêmes les « réponses » aux questions), qui renforce l'usager dans sa capacité à agir (confiance, responsabilisation et interaction).
- L'outil **concret** qui, tout en donnant de l'information, permet d'agir (préparer l'action, structurer l'action, évaluer l'action), qui va au bout de la démarche (du discours et de l'information au concret).
- L'outil **extrascolaire**, qui favorise l'intégration de l'ensemble des facteurs à prendre en compte dans l'accueil extrascolaire (en ce compris l'alimentation).
- L'outil **balise**, qui donne des repères clairs, des références.
- L'outil **positif**, qui véhicule des messages et des signaux positifs, qui renforce la confiance et la reconnaissance de l'accueillant, de l'encadrant ou de l'animateur.
- L'outil **ludique**, l'essence même du secteur de l'accueil extrascolaire.
- L'outil **multimodal**, qui propose diverses modalités d'appropriation, de communication, jouant sur plusieurs registres.

L'efficacité de l'outil peut-être menacée par :

- le fait que l'outil soit « importé » dans l'institution (conçu en externe) et mal « accueilli » ;
- le fait que l'outil ne soit constitué que d'un « support papier » ;
- la difficulté de la mise à jour des outils ;
- le non « accompagnement » de l'outil, livré en vrac à son usager.

L'efficacité de l'outil peut-être renforcée par :

- la conjonction des efforts et des initiatives.

LES FACTEURS D'INEFFICACITE DES OUTILS

- L'outil météore, qui tombe du ciel, conçu et réalisé « en haut », qui est souvent ponctuel et dont l'efficacité à long terme est remise en cause.
- L'outil technique, qui est essentiellement basé sur la connaissance (peu pratique) et qui demande une importante démarche d'appropriation.
- L'outil passe-partout, qui diffuse des messages désincarnés sans rapport étroit avec le secteur, son contexte et ses pratiques, qui met « tout le monde dans le même sac » (généraliste) et qui propose des stratégies ou des solutions « bateau ».
- L'outil thématique, qui cloisonne et donc qui isole le sujet de l'ensemble du contexte.
- L'outil sans repères, qui ne tranche pas, qui ne prend pas position et qui génère ou entretient le flou pour son usager.
- L'outil normatif, contraignant, moralisateur, stigmatisant, créant la méfiance, plus basé sur les interdits que sur les possibles et donc souvent déresponsabilisant.
- L'outil centré sur les personnes, qui mise tout sur la personne (l'encadrant, l'accueillant, le bénéficiaire,...) sans impact sur les structures. Les personnes changent, les structures restent.

Pour en savoir plus :

Vincent HUYGHEBAERT, Gwladys VAILLANT, Michel DEMARTEAU, Réalisation d'un cadastre des outils existants en matière de promotion de l'alimentation saine dans les milieux d'accueil extrascolaires, mai 2006, document PDF - 174.7 ko
Rapport complet disponible sur le site Internet de l'Observatoire à l'adresse suivante :

http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=186

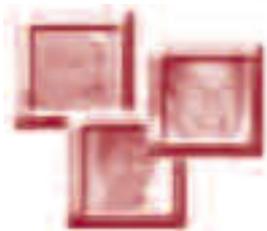
Recommandations

Soutenir la formation des coordinateurs ATL

Parmi les propositions et recommandations du rapport, on retiendra plus particulièrement que l'on trouve, dans le secteur, une « réceptivité naturelle » pour aborder un tel sujet.

Pour la potentialiser, il apparaît prioritaire de :

- renforcer l'association du secteur dans son ensemble à tout dispositif mis en place, à toute décision prise; par exemple en intégrant mieux les coordinations ATL mises en place au niveau des communes ;
- baliser le terrain par des messages clairs et structurants vers les milieux d'accueil extrascolaires, sans « brider » les acteurs ni cloisonner les pratiques;
- tenir compte des spécificités des milieux d'accueil extrascolaires (contexte, activités, encadrant) pour orienter les actions développées à l'aide de dispositifs de soutien et de production des initiatives (groupes de travail, plate-forme, cellule formation) et des moyens budgétaires adéquats.



Pour en savoir plus :

Une présentation du modèle minimal de rapport d'activités des écoles de devoirs, le formulaire de réponse ainsi que son mode d'emploi sont disponibles sur le site Internet de l'O.N.E. à l'adresse suivante :

http://www.one.be/mildacc/atl_ED.html

L'étude « Les temps des enfants » est disponible sur le site de l'Observatoire :

http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=151

Pour en savoir plus :

L'outil complet concernant « Les temps des enfants » (document vidéo et fiche pédagogique) est disponible sur demande auprès du secrétariat de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Ecole de devoirs : état des lieux

Pour rappel, l'OEJAJ est membre, avec voix consultative, de la Commission d'avis sur les écoles de devoirs (article 28 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs).

Pour rappel également, l'article 24 du même décret énonce :

« Sur la base des rapports d'activités prévus aux articles 22 et 23, en concertation étroite avec la Commission, l'Observatoire établit tous les trois ans un état des lieux des réalisations, des besoins et des enjeux à rencontrer par les écoles de devoirs dans leur ensemble. Cet état des lieux est accompagné d'une évaluation quant à l'opportunité de modifier les dispositions du présent décret relatives au nombre et à la représentativité minimale des Coordinations régionales et de la Fédération communautaire.

Cet état des lieux fait l'objet d'une diffusion large, notamment aux écoles de devoirs reconnues, à l'O.N.E., au Conseil d'Avis de l'O.N.E., au Service de la Jeunesse ainsi qu'au Ministre de l'Enfance et au Ministre de la Jeunesse.

Le premier état des lieux est rédigé à l'issue de la deuxième année d'application du décret. »

Dans cette perspective, l'OEJAJ a activement collaboré avec le service ATL de l'O.N.E. et les différents membres de la Commission d'avis sur les écoles de devoirs à la mise au point d'un modèle minimal pour le rapport d'activités annuel des écoles de devoirs subventionnées.

La conception du modèle minimal a été guidée par les principes suivants :

- éviter, dans un souci de simplification administrative, les demandes multiples d'informations redondantes, en utilisant l'information disponible déjà recueillie ;
- distinguer autant que faire se peut les aspects qui relèvent du contrôle et les aspects qui relèvent de l'évaluation ;
- encourager la pratique de l'auto-évaluation régulière ;
- veiller au respect de l'ensemble des critères de reconnaissance ;

- veiller à ce que les informations recueillies soient utiles et utilisables ;
- veiller à faciliter la saisie et le recueil des informations (formulaire électronique).

Les écoles de devoirs ont en outre été directement consultées sur le modèle minimal, via les Coordinations régionales et la Fédération communautaire.

Le modèle minimal de rapport d'activité a été mis à disposition des écoles de devoirs pour leur rapport d'activités annuel 2005-2006 dans une version « formulaire papier » et dans une version « formulaire électronique ».

Sur la base des rapports d'activités 2005-2006, l'Observatoire rédigera, pour septembre 2007, un premier « état des lieux des réalisations, des besoins et des enjeux à rencontrer par les écoles de devoirs dans leur ensemble ».

Les temps des enfants

En prolongement de l'étude documentaire « Les temps des enfants » réalisée par l'Université de Liège, l'Observatoire a souhaité recueillir des témoignages d'enfants (de 6 à 12-14 ans) sur la manière dont ils vivent leurs temps au quotidien.

Nous souhaitons disposer d'un document vidéo d'environ une heure, fractionné en quatre séquences de 15 minutes, pour illustrer diverses facettes des temps vécus par les enfants en âge d'école primaire, sur la base de leurs témoignages.

Ce document est destiné à illustrer l'importance des temps vécus par les enfants et ainsi, à sensibiliser les professionnels et les parents sur les nombreux enjeux qui s'enracinent dans cette dimension de leur existence.

En raison de son expérience avérée du dialogue avec les enfants, la réalisation du document vidéo a été confiée à Jacques Duez, auteur de « Propos d'enfants ».

Ce document a été complété par une lecture « pédagogique » des témoignages recueillis, nourrie par l'étude documentaire précitée.

Recensement de la population 2001 – Les ménages avec enfants de moins de 6 ans

Comme les enfants de moins de 6 ans n'étaient pas compris dans la partie questionnaire individuel (questionnaire « Votre personne ») du recensement, une question les concernant figurait dans le questionnaire « ménages ». Elle était formulée ainsi : « Parmi eux combien » (vous pouvez cocher plusieurs lignes) :

- fréquentent l'école maternelle ;
- fréquentent une crèche ;
- sont accueillis par une gardienne ;
- sont gardés principalement par un membre du ménage ;
- sont gardés principalement par la famille ou par un proche.

Un échantillon

Espérant disposer de données exhaustives et fiables sur les modes d'accueil des jeunes enfants et leurs éventuelles complémentarités, l'Observatoire a obtenu communication d'un échantillon du recensement du 1^{er} octobre 2001 portant sur les caractéristiques des ménages avec enfants de moins de 6 ans.

Hélas, les difficultés d'analyse de ces données sont nombreuses dans la mesure où elles ne sont pas individualisées. Dès lors, il n'est pas possible de mettre en relation l'âge de l'enfant et la fréquentation de l'un ou l'autre service, pas plus qu'il n'est possible d'attribuer des complémentarités avec certitude.

Pourtant, faute de mieux, et à partir du point de vue des parents, il nous a semblé possible de tenter :

- une évaluation de la répartition des enfants selon le mode d'accueil ;
- une description des complémentarités.

Les résultats seront publiés sur le site au cours du premier semestre 2007.

Recommandations

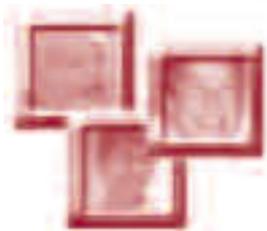
Nous souhaitons dès à présent attirer l'attention sur la nécessité de reformuler la question en vue des recensements ou enquêtes ultérieurs.

En effet, en Communauté française, les questions liées à la programmation des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants qui pourraient être documentées à partir d'un recensement sont les suivantes :

- dans les enfants en âge d'école maternelle (2,5 ans à 6 ans) il est démontré que, en Communauté française, pratiquement tous les enfants en âge d'aller à l'école y vont. Il subsiste pourtant deux zones d'ombre qu'un recensement pourrait éclairer :
- quelle est la proportion d'enfants de 2,5 ans à 3 ans qui fréquentent l'école maternelle ? Cette question est importante pour l'O.N.E. qui agrée les services d'accueil pour enfants de 0 à 3 ans.
- quelle est la proportion d'enfants fréquentant la garderie scolaire ou un accueil extrascolaire ? Cette question est importante pour l'O.N.E. qui agrée les services d'accueil extrascolaire et est particulièrement attentif au bien-être des jeunes enfants.
- pour les enfants en âge préscolaire, il faut souligner qu'il n'existe pas de service public universel accessible à tous et gratuit comparable à l'école. Dans cette perspective, les modes d'accueil sont censés refléter un « choix » des parents. Etant donné le contexte de pénurie, la première question à résoudre serait : « Combien de parents n'ont pas trouvé de service d'accueil ? » avant même d'envisager de compter les parents qui n'ont pas trouvé le service d'accueil qu'ils souhaitaient.

Dans l'optique d'un recensement des enfants les questions seraient :

- quelle est la proportion d'enfants gardés à l'extérieur du ménage ?
- quelle est la proportion d'enfants gardés par une personne extérieure à la famille ou par un service ?
- quelle est la proportion d'enfants gardés à la fois par un service et par la famille ?
- ces solutions sont-elles jugées satisfaisantes par les parents ?



Evaluation et élaboration de recommandations pour un nouveau décret dans le secteur des organisations de jeunesse

Un processus participatif au rendez-vous

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, a chargé l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et l'Observatoire des Politiques Culturelles d'organiser l'évaluation du décret du 20 juin 1980 relatif aux organisations de jeunesse et ce, en concertation avec le Service Jeunesse, l'Inspection de la Culture et la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ).

Différentes étapes ont précédé la phase d'évaluation proprement dite. Elles ont été décrites dans le rapport annuel de l'Observatoire en 2005, dès lors nous nous contentons de les rappeler brièvement :

- Conformément à la « feuille de route » déposée par la Ministre en janvier 2006, la note d'orientation ministérielle concernant les enjeux du secteur et la réforme a été soumise à la CCOJ début mars 2006.
- Un comité de pilotage, constitué paritairement de représentants des autorités publiques et de la CCOJ a été chargé de suivre l'ensemble du processus qui s'est déroulé durant 8 mois, d'avril à novembre 2006.

Parallèlement aux priorités définies par la Ministre, l'administration et les organisations de jeunesse ont listé les enjeux et les questions qu'elles souhaitent soumettre au débat. Ainsi, cinq panels, distincts et complémentaires, composés d'une quinzaine de personnes issues des organisations de jeunesse, de l'inspection et de l'administration, se sont réunis à 6 reprises chacun afin de traiter respectivement des questions relatives :

- aux finalités et aux objectifs poursuivis par les OJ (panel 1) ;
- aux publics et aux pratiques d'Éducation permanente (panel 2) ;

- aux critères et aux modalités de reconnaissance (panel 3) ;
- au subventionnement (panel 4) ;
- à l'évaluation et au contrôle (panel 5).

Afin d'inscrire le processus d'évaluation dans une démarche résolument participative, la méthode de travail mise en œuvre au sein des panels s'est inspirée de la « méthode d'analyse en groupe » formalisée par le Centre d'études sociologiques des Facultés universitaires Saint-Louis. En effet, cette méthode, basée sur les récits d'expériences vécues, donne la parole aux acteurs concernés qui participent directement à l'analyse dont ils sont coproducteurs. Grâce à l'échange, l'élucidation et la confrontation des points de vue, cette méthode permet de se mettre d'accord sur les convergences et sur les divergences tant en termes d'analyse que de recommandations.

Outre une fonction d'animation, les Observatoires ont assuré tout au long du processus, une fonction méthodologique visant notamment à garantir l'expression de tous les points de vue et à rencontrer quatre exigences :

- associer étroitement les OJ à la démarche d'évaluation et prendre en compte leurs compétences réflexive et critique ;
- construire les analyses du décret et des réformes envisagées au regard des expériences des OJ ;
- favoriser une démarche collective et interactive ;
- aboutir à des perspectives et des recommandations pratiques.

Pour ce faire, les Observatoires ont bénéficié de la collaboration de deux chercheurs émanant du Centre d'études sociologiques des Facultés universitaires de Saint-Louis et de l'Agence Alter.

Il est à souligner qu'un des résultats de la démarche menée, et non le moindre, est d'avoir favorisé une dynamique de connaissance et de reconnaissance mutuelle entre les différentes OJ, et partant de là, d'avoir contribué à renforcer le secteur des OJ à se définir et à se positionner comme acteur collectif.

Les aspects les plus significatifs de cette production collective ont fait l'objet d'un rapport qui constitue un éclairage certain pour la négociation d'un nouveau décret.

Pour en savoir plus :

Le rapport « Evaluation du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse – Synthèse des travaux des panels – Constats et recommandations » est disponible sur le site Internet de l'Observatoire à l'adresse suivante :

http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=222

Quelques éléments repris du rapport :

Une réaffirmation des balises

Nous soulignons le fait que la finalité poursuivie de faire des jeunes des « CRACS » a été réaffirmée. Elle constitue une « unité de sens » qui doit sous-tendre les pratiques des OJ. Il est particulièrement proposé de resserrer le décret autour de la démarche d'Education permanente et de la participation comme étant l'objectif central de l'action en OJ.

Des exigences éthiques

7 principes et 7 axes d'actions ont été définis. Ils constituent l'horizon de sens partagé par toutes les OJ en Communauté française Wallonie-Bruxelles. Les OJ contribuent chacune, selon un projet éducatif et des modalités propres, à la construction de l'enjeu commun : permettre aux jeunes de participer à la construction d'une action collective - un « vivre et agir ensemble » - citoyen, démocratique et solidaire, dans la rencontre de la diversité des identités (individuelles et collectives).

Extrait des principes

- L'OJ se caractérise avant tout par son action « par, pour et avec les jeunes ».
- Par son projet éducatif, chaque OJ poursuit une visée politique, philosophique et sociétale, qui se réfère à des valeurs qui lui sont propres. Elle participe de l'éducation non-formelle en se rattachant notamment à la démarche d'Education permanente. Cette démarche s'inscrit dans un processus qui vise à l'exercice et au développement de la citoyenneté des jeunes. (...)
- Par son action, l'OJ déploie son projet dans la durée et dans l'espace de la Communauté française et s'inscrit dans un travail en réseau avec d'autres associations. (...)
- L'OJ poursuit une articulation permanente entre l'individu (respect du jeune tel qu'il est, partir du jeune, favoriser son expression, construction de son identité personnelle, autonomie), le groupe (s'engager avec d'autres, vivre ensemble) et le sociétal (instituant et institué). (...)
- L'OJ repose sur la participation volontaire, l'engagement des jeunes et la confiance entre les différents acteurs.
- L'OJ se définit par son ouverture et son accessibilité (notamment financière). Une OJ cherche à promouvoir l'ouverture aux autres et contribue à la construction d'une société qui se caractérise par la mixité dans toutes ses dimensions : sociale, culturelle, de genre, intergénérationnelle, relative aux handicaps... (...)
- Une OJ se définit par le respect de balises qui relèvent d'une éthique démocratique. (...) Ces balises éthiques se fondent sur une approche du jeune comme potentiel à développer pour le bien commun et non comme porteur de problèmes dans la société.

Des exigences pratiques ou méthodologiques

La démarche des OJ en terme d'Education permanente est un processus évolutif qui tend à faire des citoyens, c'est-à-dire à développer une attitude critique, responsable, active et solidaire qui vise à donner du pouvoir aux jeunes, un pouvoir d'action sur leur contexte immédiat et sur le projet de société dans lequel ce contexte s'inscrit plus globalement.

En d'autres mots, il s'agit d'une « démarche critique de décentrement de positions individuelles pour aller vers un point de vue collectif ». La démarche doit impérativement comprendre une dimension collective et critique.

Cette démarche aboutit in fine à des réflexions en terme de « prise sur le changement » et donc à des « effets sur la société » : elle peut être conceptualisée comme étant « un intéressement critique à ce qui se passe dans la société », qui peut aller explicitement jusqu'à une réflexion sur un changement des règles de droit qui la régissent. (...) La participation dans les OJ se redéfinit donc sur cette base : sont « participatives », au sens fort du terme, les pratiques qui s'inscrivent dans cette démarche d'Education permanente. C'est le cœur du « PAR » les jeunes.

¹ Citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires



La formation des animateurs et des cadres

Pour rencontrer les exigences d'Éducation permanente (« construire une démarche avec les jeunes, être porteurs de valeurs, apporter leur propre réflexion, les faire progresser »), un animateur, qui est souvent jeune lui-même, doit pouvoir bénéficier d'une formation. L'enjeu de la formation doit se voir consacrer un « texte fort » (et non une simple circulaire comme actuellement). (...) Les formations en OJ doivent se baser sur un socle commun de finalités, formulées sur la démarche d'Éducation permanente (...) et viser à faire des citoyens, à développer une attitude critique, à donner du pouvoir aux jeunes sur leur environnement.

Passer des fonds au fond

Le panel « financement » a poursuivi une logique pragmatique. (...) c'est certainement le panel qui a pu approfondir concrètement le plus, et l'évaluation de l'existant, et les orientations pour l'avenir. Avec en transition entre l'ancien système et le nouveau potentiel, un « financement ajusté à l'offre » existante. Mais c'est sans doute la condition pour convaincre les OJ, qui se seraient bien contentées d'un « coupé-collé » de l'ancien décret (pourvu qu'il soit financé à la hauteur des promesses d'il y a plus d'un quart de siècle), que la rédaction d'un nouveau décret constitue une occasion importante de relance d'un secteur... Finalement on pourrait ne pas être si éloigné du financement promis il y a longtemps et ça pourrait offrir aux OJ la possibilité de discuter d'autres choses que de leurs problèmes d'argent. De passer des fonds au fond.

Des points de tensions persistants : des chantiers restent ouverts

Enfin, des divergences subsistent. Elles concernent essentiellement 6 « nœuds » :

- les critères liés aux modes de participation des jeunes, particulièrement dans les organes de gestion ;
- la rencontre des publics de diverses origines ;
- la tranche d'âge visée par le secteur ;
- le critère d'extension communautaire ;
- les plans d'action ;
- la catégorisation ou non de types d'OJ.

A titre d'exemple, voici ce qui a été dit à propos de la participation dans différents panels.

Qu'est-ce que la participation dans les OJ ?

La participation « institutionnelle » des jeunes aux organes de gestion mais aussi la participation des publics à la définition et à la construction des projets ainsi que dans l'action quotidienne de l'OJ. Le panel « publics/pratiques » a pu apporter des réponses substantielles et fortes à cette question, construites autour de la visée d'Éducation permanente. Il n'en reste pas moins que l'application de ces orientations à telle ou telle activité précise peut continuer à faire l'objet de conflits d'interprétation.

Le critère des 2/3 de moins de 35 ans dans les organes de gestion, est insuffisant mais indispensable pour les uns, « jeu de dupes », formalistes pour les autres. Cet indicateur a cristallisé les craintes des uns de voir se diluer le secteur en organisation « pour les jeunes » mais non plus « de jeunes » et les exaspérations des autres de voir leurs réalités de terrain non prises en compte.

D'aucuns ont voulu explorer d'autres critères de participation. Lors de la séance de clôture, certains panélistes souhaitaient qu'un mandat soit donné par le politique pour clarifier le niveau de participation exigé. Par exemple, en prenant pour référence l'échelle de Hart qui définit 8 niveaux de participation des jeunes (de la participation alibi aux initiatives autonomes en partenariat avec les adultes).

Soulignons également la réflexion et les pistes dégagées par le panel « Subventionnement » lors de la séance de clôture du 8 novembre 2006 concernant la notion de participation :

S'il appert que la participation des jeunes est une exigence totale, reprise dans les finalités des OJ, les objectifs opérationnels ainsi que dans leurs critères de reconnaissance, comme le soulignent les panels 1 et 2, le panel 4 estime que sa proposition concernant les modalités de financement des OJ ne pose pas de problème dans la mesure où cette exigence est soutenue et incluse dans le forfait de base de subventionnement. Par contre, s'il devait être toléré des niveaux de participation différents dans les critères de reconnaissances, le panel 4 estime alors qu'il faudrait prévoir un forfait spécifique pour valoriser la participation, forfait différencié du forfait de base.

Le panel 4 est ouvert aux deux propositions, néanmoins il préconise que soit retenue une exigence forte concernant la participation, et ce, jusque dans les critères de reconnaissance.

Conditions à réunir pour une évolution du secteur

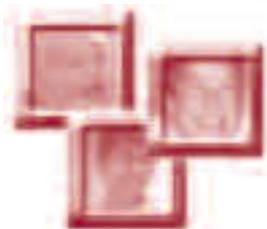
Enfin, l'équipe d'animation des panels a émis quelques considérations sur les conditions de réussite de ce processus d'évaluation, de rédaction d'un nouveau décret et sur la place du secteur des OJ au sein des politiques « Jeunesse ».

Parmi ces conditions, certaines semblent incontournables. En voici quelques extraits :

Il apparaît tout d'abord que, **durant une période transitoire, le scénario devrait être inclusif** : qu'il ne laisse a priori personne sur le bord de la route ou vise implicitement à exclure certains, à charge pour chacun de **s'adapter aux exigences plus discriminantes**, qui pourront être définies par le nouveau décret.

Tout le monde doit aussi pouvoir être associé aux réflexions préparatoires comme aux négociations : chaque OJ mais également les acteurs qui structurent le secteur - l'inspection, l'administration, le politique.

Sur le plan des moyens d'action, particulièrement financiers, il apparaît important de veiller à ce que personne ne sorte perdant lors de la transition d'un décret à l'autre. Le niveau de financement actuel devrait être garanti **dans un premier temps pour permettre à chacun de rencontrer les nouveaux paramètres** définis collectivement. (...) Il apparaît également que toute visée à long terme doit reposer sur des améliorations de court terme. Instaurer une obligation de formation de but en blanc n'aurait par exemple pas de sens tant que les possibilités pratiques pour des animateurs bénévoles de les suivre ne sont pas améliorées.



Maisons de jeunes et services d'aide en milieu ouvert

A partir d'échanges avec des responsables de maisons de jeunes (MJ) et de services d'aide en milieu ouvert (AMO) et des interrogations concernant les articulations entre différents modes d'action en faveur des jeunes – leurs fondements, leur cohérence, leurs recouvrements éventuels – l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a souhaité mener une étude sur les relations entre AMO et MJ. Sur la base d'un cahier des charges élaboré avec la collaboration d'un groupe de travail, le Centre liégeois d'étude de l'opinion (CLEO) de l'Université de Liège a réalisé en 2003 une enquête quantitative et qualitative auprès de tous les services MJ et AMO subventionnés par la Communauté française.

Au moment où s'esquisse l'évaluation du décret qui organise l'agrément et le subventionnement des maisons de jeunes et où s'engage une réflexion sur le devenir des AMO, il nous a semblé important de réaliser et de diffuser une exploitation complète des éléments rassemblés lors de l'enquête et des panels de discussion.

Au vu de la richesse de l'information rassemblée, nous avons réalisé trois publications distinctes qui ont été présentées aux professionnels des secteurs lors de trois réunions de travail de décembre 2006 à février 2007. Celles-ci ont rassemblé près de trois cent cinquante personnes.

MJ et AMO : Portraits contrastés et points de convergence

Cette publication réalisée par l'Observatoire est centrée sur une mise en parallèle des éléments constitutifs de chacun des secteurs MJ ou AMO, leurs moyens, la spécificité de leurs actions, leurs souhaits et leurs perspectives mais aussi les partenariats réels et les collaborations. Plus précisément, lors des panels de discussion, les points de convergence... et de différence ont été précisés, illustrés, concrétisés.

On y trouve :

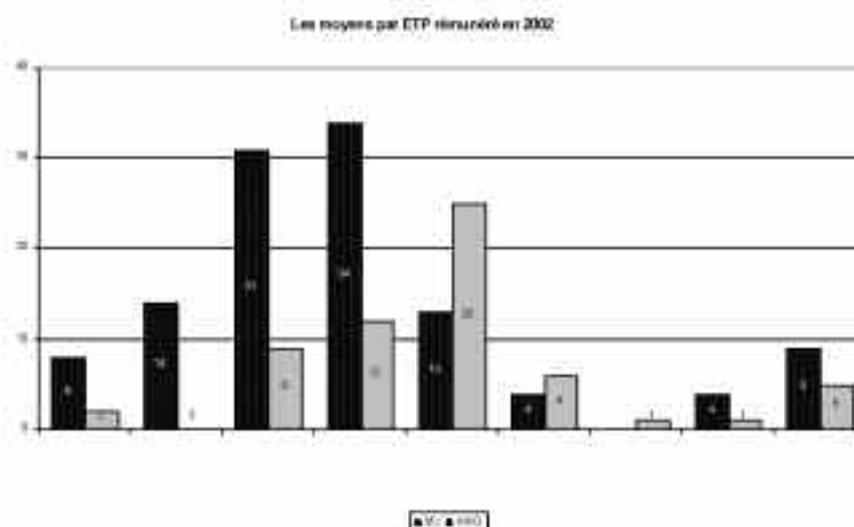
- une synthèse des apports de l'enquête ;
- la méthodologie de l'enquête ;
- une mise en parallèle des législations MJ et AMO de la Communauté française ;
- les portraits contrastés et factuels des MJ et des AMO ;
- une synthèse des panels de discussion.

Delvaux D., Deschryver D., Mulkay F., Vandekerke M., Maisons de jeunes et Services d'aide en milieu ouvert. Portraits contrastés et points de convergence, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, janvier 2007.

Pour en savoir plus :

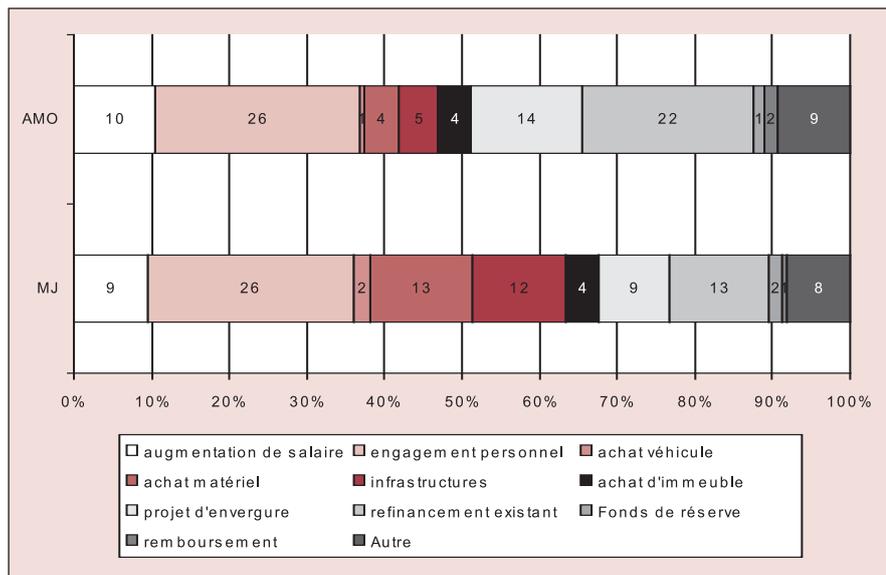
http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=215

Extraits et synthèses

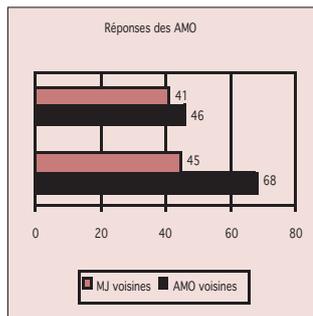
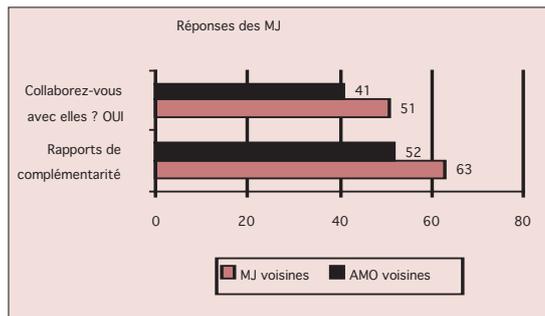


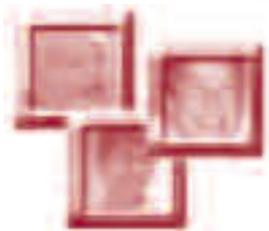
MJ	AMO
Le jeune	
Le jeune, mis en relation avec ses pairs, et donc « les jeunes » sont au centre des MJ	Le jeune, mis en relation avec son contexte familial, scolaire, institutionnel et donc « le jeune » est au centre des AMO
« permettre aux jeunes »	« accompagner le jeune »
« proposer un accueil libre »	« proposer une permanence sociale »
Les actions prioritaires	
« Permettre aux jeunes de réaliser leurs projets » cité en 1 par 25% des MJ	« Faire en sorte que les jeunes évitent les ruptures familiales » cité en 1 par 13% des AMO
le cœur de l'association	
l'accueil des jeunes : 5 MJ sur 10	le travail individuel : 4 AMO sur 10
l'organisation d'ateliers : 1 MJ sur 10	le travail communautaire : 1,5 AMO sur 10
mieux faire, se recentrer... : 2 MJ sur 10	mieux faire, se recentrer... : 1,5 AMO sur 10
l'action culturelle : 5%	l'accueil des jeunes : 5%

Et si le budget était doublé ? Moyenne des affectations



Collaborations et complémentarités





Delvaux D., Deschryver D., Mulkay F., Vandekerke M., Maisons de jeunes. Etat de lieux 2003, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, novembre 2006.

En savoir plus :

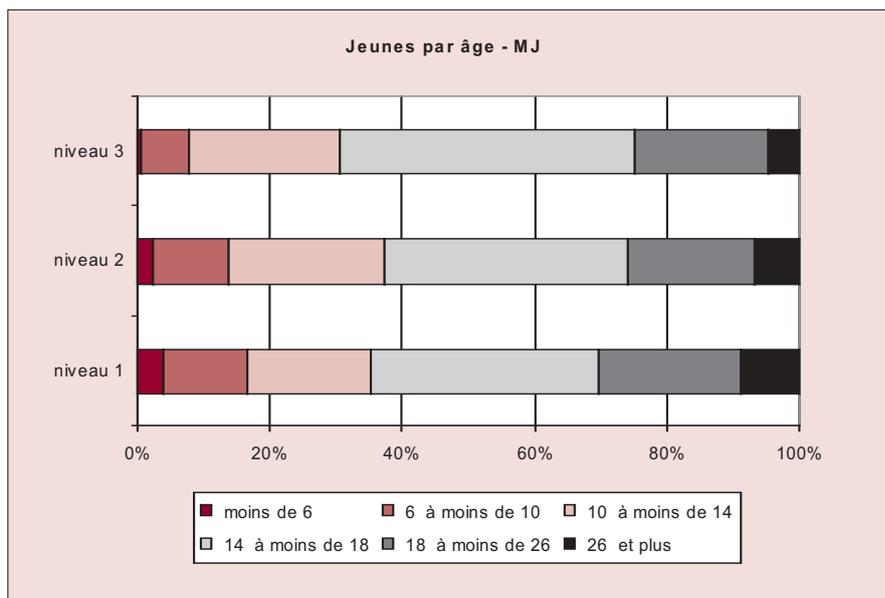
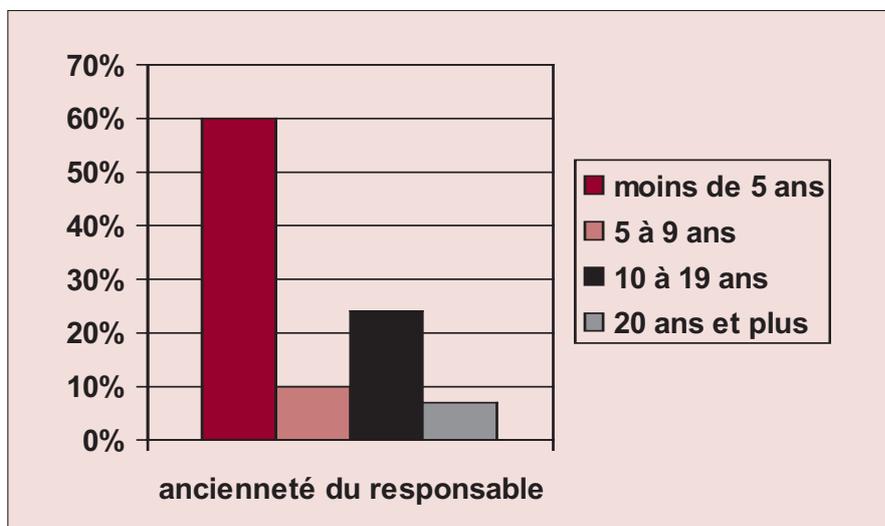
http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=216

MJ, un état des lieux en 2003

A partir des informations rassemblées par le CLEO en 2003, l'Observatoire a dressé un état des lieux des MJ en 2003. Cet état des lieux actualisé pourrait servir à documenter l'évaluation du décret de 2004 sur les maisons de jeunes.

On trouvera dans la publication :

- les moyens (budgets, bailleurs, personnel, locaux) ;
- les types d'initiatives à l'origine des MJ;
- quelques caractéristiques des jeunes accueillis ;
- les actions jugées selon leur niveau de priorité ;
- les difficultés :
 - * dans le travail avec les jeunes ;
 - * du travail dans le secteur ;
- les souhaits et priorités.



AMO, un état des lieux en 2003

A partir des informations rassemblées par le CLEO en 2003, l'Observatoire a dressé un état des lieux des AMO.

On trouvera dans la publication :

- les moyens (budgets, bailleurs, personnel, locaux) ;

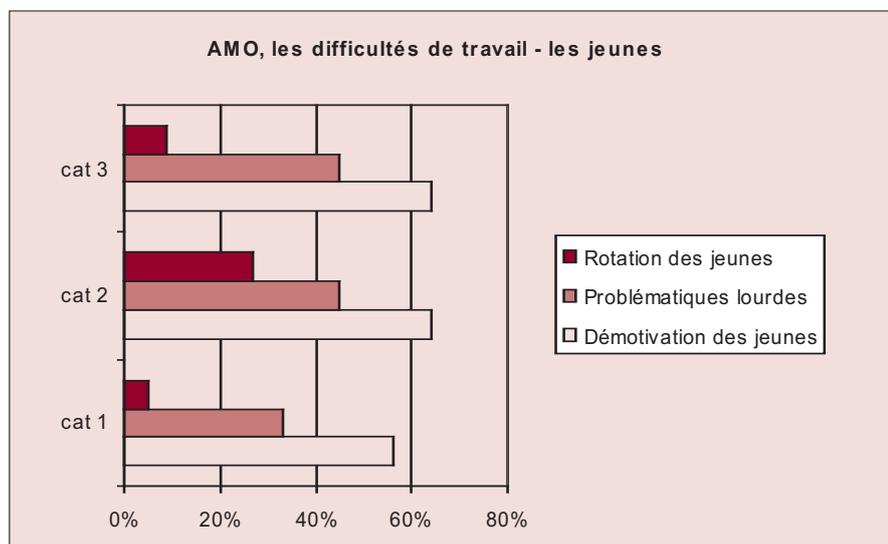
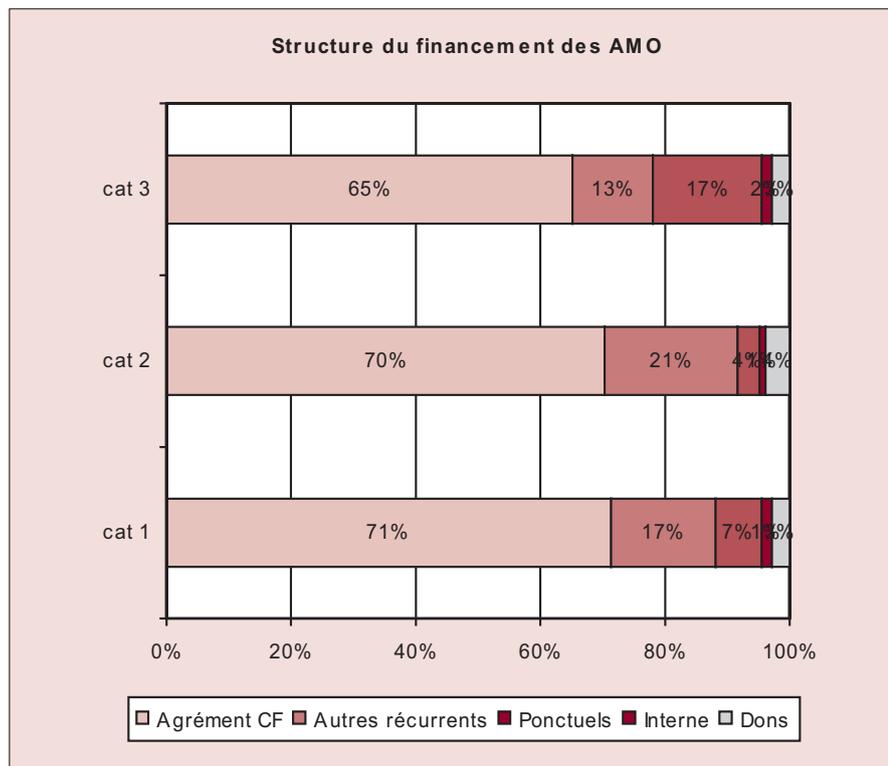
- quelques caractéristiques des jeunes accueillis ;
- les actions jugées selon leur niveau de priorité ;
- les difficultés :
 - * dans le travail avec les jeunes ;
 - * du travail dans le secteur ;
- les souhaits et priorités.

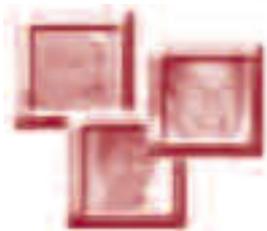
Delvaux D., Deschryver D., Mulkey F., Vandekerke M., Services d'aide en milieu ouvert. Etat de lieux 2003, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, décembre 2006.

En savoir plus :

www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=225

Extraits





Pistes de réflexion et recommandations

Deux types de services distincts qui visent les jeunes sont soutenus de façon différenciée par la Communauté française pour mener vers les jeunes des « actions collectives ». L'analyse de l'Observatoire permet de mieux comprendre à la fois les différences et les complémentarités des deux secteurs.

Avec des missions, des objectifs concrets, des moyens, des façons de faire tous différents, MJ et AMO ont des identités fortes et bien distinctes :

- le jeune, mis en relation avec ses pairs, et donc « les jeunes », sont au centre des MJ ;
- le jeune, mis en relation avec son contexte familial, scolaire, institutionnel et donc « le jeune » est au centre des AMO.

Les MJ sont plus nettement que les AMO ancrées dans le terrain local : puisqu'elles doivent avoir recours à des subventions extérieures à l'agrément pour exister, elles bénéficient surtout d'apports communaux ou régionaux tandis que les AMO reçoivent principalement des subventions complémentaires du fédéral.

Pourtant, plus franchement complémentaires que rivaux ou concurrents – même si les MJ rêvent d'un soutien de la Communauté française comparable à celui des AMO – ces deux secteurs se rencontrent et collaborent dans une véritable dynamique d'appui aux jeunes et à leur difficulté d'exister dans le monde que nous leur faisons.

Dans cette perspective, il faut souligner les collaborations fréquentes des deux secteurs aux programmes régionaux d'insertion sociale, tout comme les limites claires qu'ils mettent à la collaboration aux programmes fédéraux et la distance qu'ils prennent par rapport à des thématiques comme l'insécurité. Concrètement, ils s'inscrivent dans une dynamique de prévention qui s'adresse aux jeunes.

On pourrait dès lors, en guise de perspectives pour ces deux secteurs, formuler quelques questions :

- Qu'est-ce qui justifie une telle différence dans les modalités de financement entre les deux secteurs ?
- Pourquoi ces deux types de services à la jeunesse ne sont-ils pas présents et actifs dans toutes les communes ?
- Est-il souhaitable de formaliser les collaborations avec les politiques régionales d'aide sociale ?

Et nous terminerons en relayant une thématique qui s'est exprimée avec force lors des réunions de travail que nous avons organisées : face aux moyens mis en œuvre dans les nombreux dispositifs qui visent à réduire un éventuel sentiment d'insécurité dans la population, comment promouvoir et défendre, faire exister et faire entendre l'idéal d'émancipation et d'autonomie des jeunes ? Aussi MJ et AMO, avec la collaboration du CJEF, entendent-ils interpeller la Communauté française sur la cohérence de sa politique éducative de la jeunesse.

L'exploitation des données Sigmajed

A la demande de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse et en collaboration avec elle, l'Observatoire a entrepris l'exploitation statistique des données contenues dans la base de données Sigmajed.

Cette exploitation a été réalisée sur des données extraites portant sur l'ensemble des mesures prises entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2004. L'objectif poursuivi a été de transformer des données se rapportant à des mesures en données se rapportant aux jeunes. Ceci a nécessité de nombreuses manipulations des données dont la pertinence a dû être vérifiée.

Un premier rapport a été présenté à la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse en novembre 2006. On trouvera quelques chiffres issus de ce rapport dans l'encadré ci-dessous.

Suite à cette rencontre, il est apparu intéressant d'actualiser les données. Dans le courant de 2007, une analyse approfondie sera réalisée sur des données allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2006, soit 5 années consécutives, ce qui devrait permettre de voir se dessiner des tendances.

Pour en savoir plus :

Sigmajed est la base de données qui reprend l'ensemble des mesures prises par les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse ainsi que les juges de la jeunesse à l'égard des jeunes lorsqu'elles donnent lieu à une prise en charge financière par la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse.

Une mine de données mais avec des limites

L'exploitation des données Sigmajed nous a permis de mieux cerner ce qu'elles peuvent, mais aussi ne peuvent pas, nous apprendre par rapport aux jeunes pris en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

La base de données Sigmajed a été prioritairement conçue pour gérer les paiements des institutions, services prestataires ainsi que des familles d'accueil et non dans le but de mieux connaître les jeunes qui bénéficient d'une aide dans le cadre de l'aide spécialisée à la jeunesse. En cherchant à dresser un portrait des jeunes à partir de données relatives aux mesures qui leur sont appliquées, nous faisons donc une utilisation de seconde main des données. Ainsi, nous pouvons savoir comment les jeunes sont pris en charge en fonction de l'instance dont ils dépendent (conseillers, directeur de l'aide à la jeunesse, juge de la jeunesse). Nous pouvons voir s'il existe des différences liées au sexe, à l'âge, à l'arrondissement judiciaire. Mais il est des pans entiers de l'information qui nous échappent.

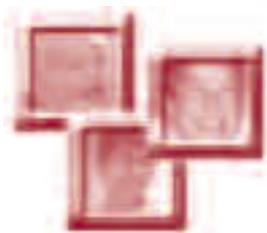
Premier constat, les jeunes enregistrés dans la base de données ne représentent pas la totalité des jeunes pour lesquels les services de la Communauté française interviennent : pas de traces² des jeunes pour lesquels une investigation sociale est en cours (sauf s'ils bénéficient durant cette période d'une mesure), pas de traces non plus des jeunes qui sont uniquement suivis par la section sociale d'un SAJ ou d'un SPJ (surveillance des mineurs délinquants, coordination de l'aide dans le cadre de l'article 36§4 du décret).

Sigmajed ne peut donc, dans l'état actuel des choses, dire combien de jeunes sont réellement pris en charge par l'aide à la jeunesse dans son ensemble. Le système ne permet pas non plus d'avoir des données fiables sur la charge de travail des services. Enfin, il n'est pas possible de dire quelle est la part de jeunes qui font réellement l'objet d'une mesure au terme de la phase d'investigations sociales, ni combien sont en attente d'une prise en charge. Pour pouvoir répondre à ces questions, tous les jeunes devraient faire l'objet d'un encodage dès que la décision de mettre le dossier à l'investigation est prise ou dès qu'une mission est confiée au SPJ par un juge de la jeunesse en application de la loi de 1965.

Deuxième constat, Sigmajed enregistre les données utiles à la prise en charge financière. De ce fait, elle ne peut fournir certaines informations nécessaires en matière de monitoring d'un secteur appelé à apporter des réponses pointues à certaines problématiques. Ainsi, Sigmajed ne fournit aucune donnée sur les raisons qui ont amené l'intervention de l'aide à la jeunesse³. On sait quelle instance intervient, sur quelle(s) base(s) légale(s) mais pas pour quel(s) motif(s) (maltraitance, conflit intrafamilial, décrochage scolaire, toxicomanie du jeunes, des parents, problèmes psychiatriques ou psychologiques, type de délits, ...). Impossible dès lors de voir quels sont les problèmes récurrents au niveau de la Communauté française ou de certains arrondissements, ni de saisir une évolution dans le temps. On ne peut dépasser le stade des impressions. On ne trouve pas davantage de données sur la composition du milieu familial du jeune, par exemple (famille monoparentale, recomposée, ...), ni sur sa scolarité ou la situation matérielle de la famille.

² L'encodage des investigations n'est pas systématique dans tous les arrondissements, cette donnée n'est donc pas fiable.

³ La grille initialement créée à cet effet n'a jamais été mise en fonction.



Enfin, la structure des données (par mesure et non par jeune) rend difficile une analyse des parcours des jeunes dans l'aide à la jeunesse : durée globale de prise en charge, nombre de mesures successives, nombre de situations prises en charge à plusieurs reprises (réouverture après clôture de dossiers), ...

Parmi les données évoquées ici, c'est sans doute l'absence de renseignements sur les motifs de l'intervention qui est la plus problématique. Comment construire une politique, à la fois en matière de prévention mais également au niveau d'une intervention spécialisée, si on ne sait pas dresser un portrait, au niveau de l'ensemble de la Communauté, des problèmes les plus fréquemment rencontrés par les jeunes et les familles ainsi que des caractéristiques de ceux-ci. De telles données semblent nécessaires à une réelle programmation des services offerts par la Communauté.

Pour mieux connaître les jeunes pris en charge et suivre leur parcours dans l'aide à la jeunesse, il semble utile d'introduire dans la base de données des informations spécifiques les concernant eux et leur famille. Ces données doivent être construites directement avec les acteurs de terrain tant en ce qui concerne leur pertinence qu'en ce qui concerne la faisabilité de leur recueil et la fiabilité de l'encodage. Il y a aussi lieu de rassurer les travailleurs de terrain quant à la protection des données transmises et de les associer aux traitements des données qu'ils fourniraient. A ce propos, l'expérience menée par la DGAJ au niveau des statistiques IPPJ pourrait servir de modèle quant à la collaboration entre les praticiens de terrain, les chercheurs et les informaticiens.

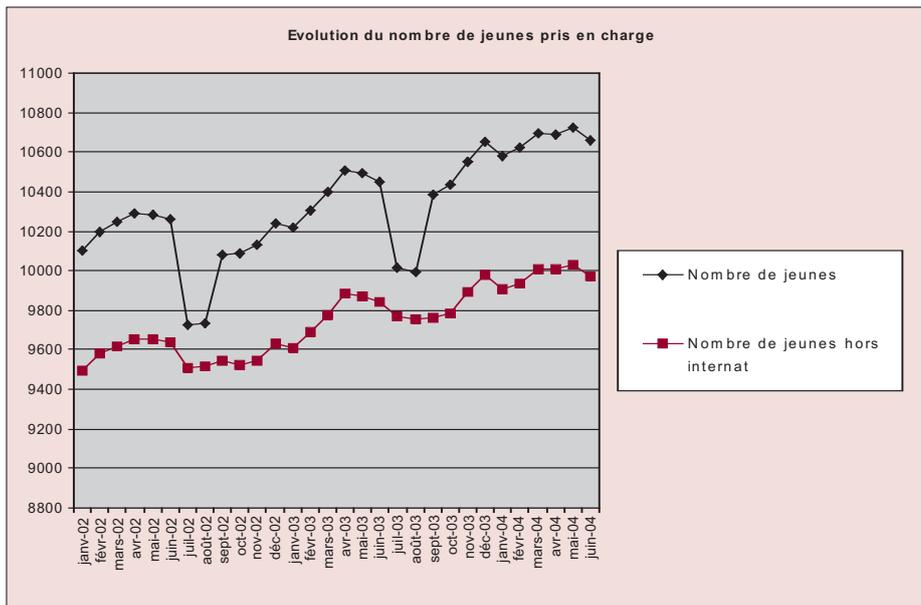
Plus fondamentalement, il serait intéressant de construire une base de données sécurisée, centrée sur le jeune davantage que sur la mesure, base de données qui puisse à la fois fournir les informations nécessaires à la gestion financière des situations, à la gestion des services de l'administration (charge de travail par service, par agent, ...) et à la gestion politique du secteur; en permettant notamment des analyses statistiques sur le public-cible de l'aide à la jeunesse afin de permettre un réel monitoring d'un secteur complexe. Un tel système pourrait à terme, à l'instar de ce qui se fait au Québec, fournir des données dénominalisées à des fins de recherche. Un tel projet est un vaste chantier qui implique une concertation large de toutes les parties afin que les besoins de chacun puissent être pris en compte au départ d'une prise d'information unique et la plus économique possible.

Portrait des jeunes en quelques chiffres.

- Durant la période de référence (1^{er} janvier 2002 – 30 juin 2004), 21.388 jeunes ont fait l'objet d'au moins une mesure d'aide. Parmi ces jeunes, 4 sur 5 faisaient déjà l'objet d'une mesure avant le 1^{er} janvier 2002. 1 sur 5 a été pris en charge pour la première fois entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2004. De la même manière, 1 jeune sur 5 a atteint sa majorité durant la même période.

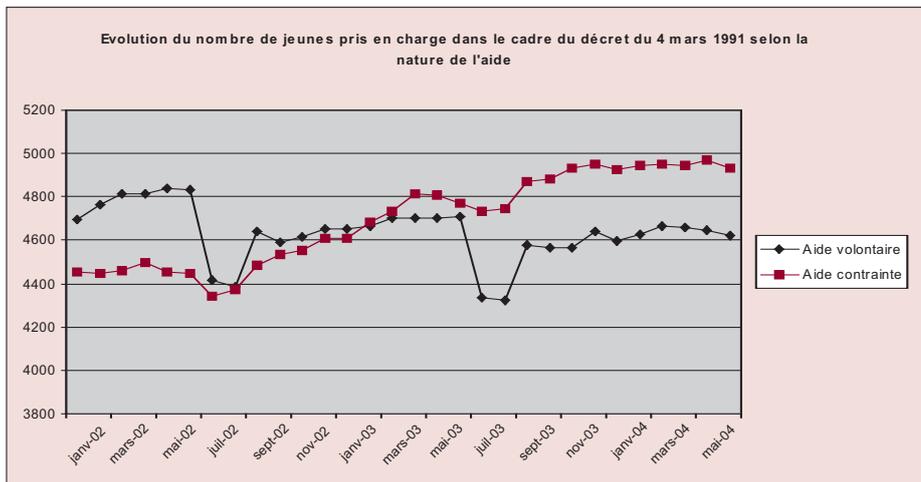
En moyenne, 10.325 jeunes ont été pris en charge simultanément, ce qui représente 1% des jeunes de moins de 18 ans en Communauté française. Parmi ces jeunes, 9 sur 10 sont pris en charge en raison des difficultés ou du danger auxquels ils sont confrontés (Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse) et 1 sur 10 en raison de faits qualifiés infraction (loi du 8 avril 1965).

On observe une augmentation constante du nombre de jeunes pris en charge comme le montre le graphique suivant.



NB : La diminution du nombre de jeunes pris en charge durant les mois d'été est liée au nombre de jeunes qui sont confiés à des internats scolaires durant l'année scolaire, comme le montre la différence entre les deux courbes. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne l'aide volontaire comme le montre le graphique suivant.

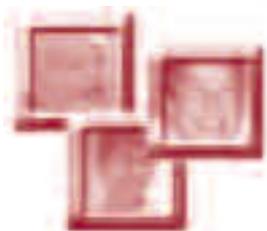
- Si on s'intéresse maintenant aux jeunes pris en charge en application du décret du 4 mars 1991 (enfants en difficulté ou en danger), on constate une augmentation progressive du nombre de jeunes faisant l'objet d'une aide sous contrainte. A partir du printemps 2003, le nombre de jeunes pris en charge suite à une mesure d'aide contrainte dépasse le nombre de jeunes bénéficiant d'une mesure d'aide volontaire.



- **Les jeunes qui font l'objet d'une mesure protectionnelle** sont le plus souvent retirés de leur milieu familial de vie. Ainsi, en date du 16 juin 2004, 74 % des jeunes pris en charge faisaient l'objet d'un placement et 26 % d'une aide dans leur milieu de vie.

Parmi les jeunes placés, 45 % étaient en famille d'accueil et 34 % étaient pris en charge par un service d'accueil et d'aide éducative (SAAE).

Parmi les jeunes aidés dans leur milieu de vie, 28 % étaient suivis par un service d'aide et d'intervention éducative (SAIE), 27 % par un centre d'orientation éducative (COE), 20 % étaient en internat scolaire et 19 % étaient encadrés par un SAAE.



- Les jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction font le plus souvent l'objet d'une mesure d'accompagnement dans leur milieu familial. En date du 16 juin 2004, ils étaient 57 % à bénéficier de ce type d'accompagnement. La très grande majorité d'entre eux (86 % des jeunes suivis dans leur milieu de vie) faisaient l'objet d'une prise en charge par un service de prestations éducatives et philanthropiques (SPEP).

Parmi les jeunes retirés de leur milieu familial, 45 % sont en IPPJ, 18 % en SAAE et 12 % en famille d'accueil.

Première mesure

Une attention particulière a été portée aux jeunes qui ont fait l'objet d'une première mesure durant la période de référence (1er janvier 2002 au 30 juin 2004).

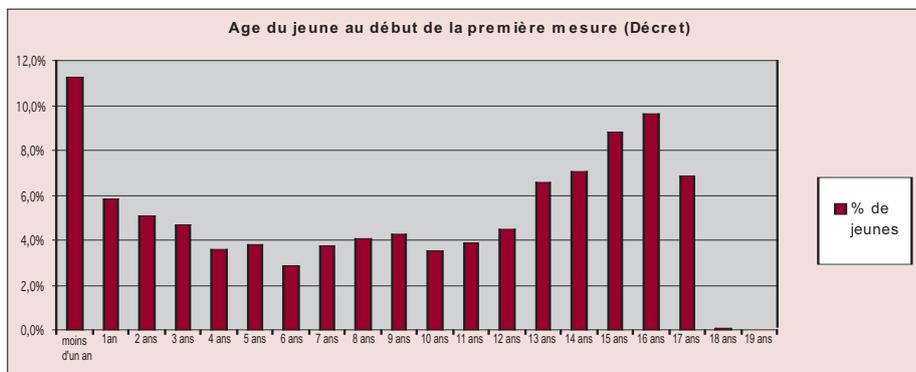
4.554 jeunes ont fait l'objet d'une première mesure, soit 21 % des jeunes pris en charge.

- 4 jeunes sur 5 pris en charge pour la première fois, le sont en raison des difficultés qu'ils rencontrent ou du danger qu'ils encourent.

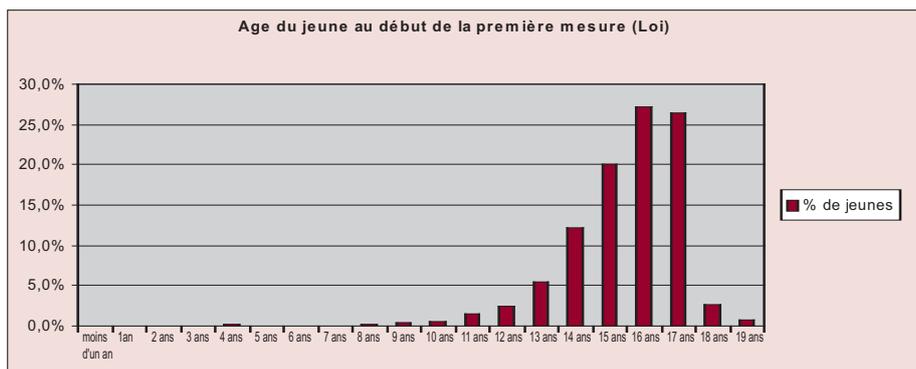
1 sur 5 est pris en charge pour la première fois pour des faits de délinquance.

- Age du jeune au moment de la première mesure.

On constate la grande part prise par les enfants de moins d'un an parmi les jeunes qui sont pris en charge pour la première fois en application du décret d'aide à la jeunesse. Il s'agit là de la catégorie d'âge la plus représentée. On observe ensuite une diminution du nombre d'enfants pris en charge jusqu'à l'entrée de l'adolescence où la courbe repart à la hausse.

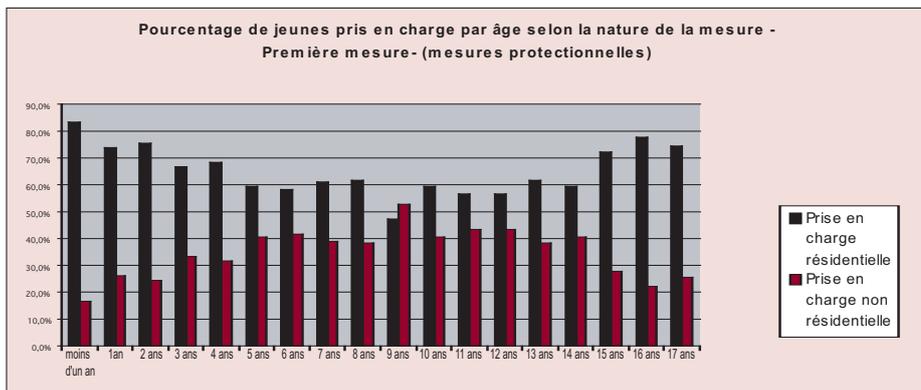


En ce qui concerne les mineurs délinquants, on constate que la courbe culmine à 16 ans.



- Nature de la prise en charge.

Les jeunes qui sont pris en charge en application du décret du 4 mars 1991 sont retirés de leur milieu familial en guise de première mesure dans deux cas sur trois. Le graphique ci-dessous montre que le retrait du milieu familial est le plus souvent utilisé pour les très jeunes enfants et les adolescents.



- Type de mesures

Lorsqu'un enfant en difficulté ou en danger est retiré de son milieu familial en guise de première mesure, 3 fois sur 10, il est confié à une famille d'accueil. 1 fois sur 5, il est placé dans un service d'accueil et d'aide éducative (SAAE). 1 fois sur 7, il est placé à l'hôpital.

Lorsque le jeune en difficulté ou en danger bénéficie d'une aide en famille, dans un cas sur 3, il est pris en charge par un centre d'orientation éducative (COE). 3 fois sur 10, c'est une équipe de SAAE qui intervient. 1 fois sur 6, il est confié à un internat scolaire.

En ce qui concerne les mineurs délinquants, 58 % d'entre eux sont placés en IPPJ en guise de première mesure tandis qu'1 tiers d'entre eux se voient imposer des prestations éducatives et philanthropiques. A ce propos, on notera que les magistrats ont proportionnellement davantage recours au placement en IPPJ pour les filles que pour les garçons. Le recours à des prestations est très rare pour les filles



Le rapport de synthèse des carrefours de l'aide à la jeunesse a été publié en mars 2006 et est disponible sur le site de l'Observatoire à l'adresse suivante :

http://www.oejaj.cfwb.be/IMG/pdf/LR_CFC94361.pdf

Pour en savoir plus :

« Agora » est un groupe de concertation qui entretient un processus de dialogue durable entre des représentants de l'administration de l'Aide à la jeunesse et les représentants d'ATD Quart Monde et de Lutte-Solidarité-Travail (LST) avec le soutien du Service de lutte contre la pauvreté, auxquels se sont adjoints par la suite des représentants des conseillers et des directeurs de l'Aide à la jeunesse et des représentants des délégués des Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et des Services de Protection Judiciaire (SPJ). Ce groupe existe depuis 1998 et continue à se réunir régulièrement.

A propos du processus Agora : KLEIN P., « Agora : un groupe de concertation durable sur la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse – une initiative de dialogue entre administration et usagers », Apport complémentaire n° 8 à « Précieux enfants, précieux parents », ATD Quart Monde Europe, septembre 2004.

<http://www.atd-quart-monde.org/IMG/pdf/agora.pdf>

Les enjeux d'un secteur

De ce travail de synthèse, nous ne retiendrons ici que les principaux enjeux tels qu'ils ont été déclinés au fil des réflexions qui se sont nouées durant les carrefours de l'aide à la jeunesse.

« Ces enjeux se construisent autour de la place de l'utilisateur, ... ce « sujet » (ou sujet de droit) qui se dessine à travers l'architecture du dispositif d'aide – acceptée ou contrainte – organisé par le décret de 1991 ».

Premier constat, le « pari anthropologique » sur lequel repose le décret, à savoir considérer le jeune et sa famille comme des acteurs de leur devenir, reste « un défi permanent, jamais acquis, toujours à construire ». Il faut sans cesse ré-interroger les pratiques et maintenir la vigilance afin que l'utilisateur garde bien, non seulement une place centrale dans le dispositif d'aide, mais aussi et surtout une place active, qu'il soit lui-même agent de proposition.

Pour mettre l'utilisateur au centre des pratiques, il est nécessaire de le rencontrer, pas uniquement en tant qu'acteur de sa situation individuelle, mais également en tant qu'**acteur collectif**. A ce propos, l'expérience menée depuis plusieurs années maintenant par la Direction générale de l'Aide à la jeunesse avec le groupe Agora mérite d'être soulignée. Par des rencontres régulières entre professionnels et usagers, hors du contexte d'une situation individuelle particulière, les uns et les autres apprennent à se connaître, croisent leurs représen-

Synthèse des carrefours de l'aide à la jeunesse.

Durant l'année 2005, le secteur de l'aide à la jeunesse a entrepris, à l'initiative de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, un vaste programme de réflexion : les carrefours de l'aide à la jeunesse. Il s'agissait de mettre en chantier un processus d'évaluation du décret du 4 mars 1991, évaluation conçue, de l'aveu même de

la Ministre, comme « une mise en projet de tout un secteur ».

12 carrefours, 12 thématiques, 12 lieux de débats dont l'Observatoire, en collaboration avec l'Agence Alter, fut chargé de faire la synthèse.



Il reprend en introduction une présentation du dispositif mis en place. Viennent ensuite un résumé des 12 carrefours :

- « Aide spécialisée : un lien, un paradoxe par rapport à l'aide sociale ? »
- « La prévention dans l'aide spécialisée »
- « Travailler dans l'aide négociée »
- « La judiciarisation, l'aide contrainte : d'autres représentations ? »
- « En milieu de vie ou en hébergement, quel cheminement avec et pour les jeunes »
- « Danger, crise et urgence : définition et gestion »
- « Délinquance : adéquation des réponses aux besoins reconnus ou identifiés »
- « Les problématiques et publics émergents »
- « Famille et jeunes partenaires : quelles modalités, quelles conditions ? »
- « Acteurs sociaux : valorisation et formation »
- « Quelle valeur donner à la diversité des pratiques ? »
- « Conseillers, directeurs, parquet, juges : une articulation nécessaire pour appliquer les principes du décret »

Puis une analyse articulée autour de 6 thématiques :

- Le décret : un outil fédérateur ?
- La place des usagers
- Les professionnels
- Le temps
- L'amélioration des pratiques
- Le décloisonnement

Le rapport se clôture sur l'analyse d'un certain nombre d'enjeux :

- Rencontrer les usagers
- L'égalité des usagers devant les services au public
- L'harmonisation des pratiques
- Evaluer, piloter, valoriser, communiquer
- Déployer la prévention générale
- Nouer des alliances pour renforcer les objectifs du décret
- Du temps et des moyens.

⁴ Les citations en italique sont reprises du Rapport des carrefours de l'aide à la jeunesse, p. 173 à 182.

tations et les font ainsi évoluer. « L'enjeu est de comprendre la culture de l'autre afin de tendre vers plus d'égalité dans la relation entre le professionnel et l'usager ». Une fois en situation, ces nouveaux cadres de compréhension peuvent être activés « afin de dépasser les inévitables écarts qui prévalent entre les représentations, les contextes, les manières de voir et de comprendre les mêmes événements ».

L'égalité de l'usager devant le service au public s'est également révélée comme un enjeu de taille. Reconnaître des droits aux usagers impose à la Communauté française de veiller à ce que chacun d'entre eux puisse bénéficier « de manière équitable du même type de service sur l'ensemble des arrondissements judiciaires de la Communauté française ». Ceci vaut tant en ce qui concerne la programmation des services, la qualité de ceux-ci ou l'effectivité des collaborations avec les autres secteurs de l'intervention sociale qu'en ce qui concerne l'application des dispositions décrétales. A ce propos, un travail d'harmonisation des pratiques entre instances des différents arrondissements judiciaires a été initié par la Direction générale de l'Aide à la jeunesse. Il est en effet difficilement concevable qu'un usager ne soit pas confronté aux mêmes pratiques selon qu'il est pris en charge dans un arrondissement ou un autre. A ce propos, rappelons que les jeunes bruxellois ne bénéficient pas, à ce jour, des mêmes droits que les autres jeunes de la Communauté française, le décret du 4 mars 1991 n'y étant toujours pas intégralement appliqué.

L'harmonisation des pratiques oblige à relever un défi de taille : offrir à chacun un service équivalent tout en tenant compte des spécificités de certaines situations, bref harmoniser sans standardiser.

La question de l'évaluation et du pilotage dans le secteur de l'aide à la jeunesse se révèle également cruciale. Il semble primordial de développer une réelle politique d'évaluation des dispositifs mis en place. Tout nouveau dispositif devrait dès sa conception comprendre un volet d'évaluation. Répond-il aux objectifs fixés ? Apporte-t-il une amélioration significative à la situation de jeunes et des familles ? « Les différents niveaux d'évaluation, du projet pédagogique des services au système d'aide à la jeunesse dans sa globalité, devraient être prévus par le législateur dans les diverses dispositions réglementaires (loi, décret, ...). Celles-ci stipuleraient l'objet des évaluations tout en prévoyant les moyens permettant de les mener à bien. »

En ce qui concerne le pilotage du secteur, si chacun l'appelle de ces vœux, force est de constater le manque criant d'outils et de données. Un réel effort doit être fait afin de disposer de données fiables, harmonisées et les plus complètes possible tant en ce qui concerne la situation des jeunes et des familles qu'en ce qui concerne l'équipement des arrondissements et leurs besoins.

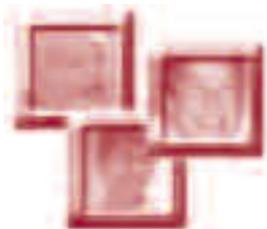
Au-delà de la question des outils et des données, « ce pilotage ne saurait être effectif sans une participation et une consultation de toutes les parties prenantes : usagers, professionnels, administrations, partenaires de l'aide à la jeunesse ».

Evaluation et pilotage sont avec la formation « autant de piliers sur lesquels le secteur peut s'appuyer pour valoriser son savoir-faire » et mettre en avant les résultats de son action afin de mieux se faire connaître et d'informer le grand public et les médias sur la situation des jeunes en difficulté en Communauté française, en tant qu'acteur directement aux prises avec la réalité de terrain.

La prévention est un enjeu de taille pour les années à venir. Certes, l'aide à la jeunesse a pour vocation d'apporter aide et soutien aux jeunes en difficulté et à leur famille mais elle ne peut se contenter de ce programme. Forte de sa connaissance des difficultés rencontrées individuellement par les jeunes et les familles, elle se doit d'être un relais afin que se développe en Communauté française une réelle politique de prévention. Or, on constate que « la prévention ou les dispositifs de prévention (à ne pas confondre avec les dispositifs de coordination ou de concertation) font indéniablement l'objet de tous les discours mais bénéficient de très peu de moyens. ».

L'aide aux enfants en difficulté et à leur famille ne peut rester la préoccupation d'un seul secteur ou des seuls acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse. Un enfant, c'est aussi un élève, un étudiant, un jeune qui a des loisirs, qui fait du sport, ... Des synergies doivent donc se nouer tant au niveau local qu'au niveau de la Communauté dans son ensemble, voire entre secteurs relevant de différents niveaux de pouvoir. C'est à ce prix qu'une réelle politique intégrée en faveur des enfants (en difficulté) pourra se développer.

« Au-delà des obligations de travail en réseau relevant de la responsabilité des professionnels de terrain et se traduisant (parfois) par des protocoles de collaboration, il est indéniable qu'il est de la responsabilité des politiques d'impulser une réelle politique d'aide aux jeunes et aux familles en difficulté, coordonnée et concertée entre les différents niveaux de pouvoir fédéral, communautaires et régionaux, via des accords de coopération stipulant les répartitions de compétences, les responsabilités partagées et les modalités de prise en charge financière également partagées. ... Les lieux de concertation sont institués et existent formellement : conférence interministérielle de l'enfance, comité de concertation entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, il revient aux politiques de faire vivre ces lieux de concertation ».



Journée de clôture des carrefours de l'aide à la jeunesse

Le 15 mars 2006, la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé réunissait les acteurs de l'aide à la jeunesse afin de leur communiquer les résultats des carrefours de l'aide à la jeunesse et, par la même occasion, fêter les 15 ans du décret de l'aide à la jeunesse.

A l'occasion de cette journée, l'Observatoire, en collaboration avec l'Agence Alter, a présenté devant un large panel de travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse, le contenu de la synthèse des carrefours de l'aide à la jeunesse rendant ainsi au terrain une mise en perspective de ce qui avait été produit tout au long des carrefours (voir ci-dessus).

Mais cette journée se voulait aussi un moment d'échanges et de mises en évidence des réalisations des professionnels de l'aide à la jeunesse. Ainsi, l'Observatoire a contribué à l'organisation d'un espace « Echanges de savoirs » dans lequel travailleurs de terrain et chercheurs étaient invités à venir présenter leurs réalisations. Des jeux pédagogiques aux recherches en passant par des outils plus directement destinés aux professionnels ou des réflexions sur le métier d'éducateur, ce ne sont pas moins d'une trentaine de services ou d'institutions qui ont répondu à l'appel. Un beau succès pour un secteur que l'on dit parfois morose.

L'articulation entre les services de première ligne et les services d'aide à la jeunesse

En 2005, l'Observatoire a initié une étude afin de mieux comprendre l'articulation entre les services de première ligne et les services de l'aide à la jeunesse. Cette recherche a été confiée à la SPRL Sonecom qui a déposé son rapport le 31 janvier 2006.

Dans le courant de l'année 2006, l'Observatoire en a réalisé une synthèse à destination des professionnels, synthèse qui a été présentée et débattue lors d'une journée d'études le 30 janvier 2007.

L'étude réalisée par la SPRL Sonecom interroge le premier principe du décret, à savoir « la complémentarité et le caractère supplétif de l'aide spécialisée à la jeunesse par rapport à l'aide sociale en général⁵ ». Un des objectifs visé par cette recherche était donc de faire le point sur la mise en œuvre concrète de ce premier principe, sur les difficultés rencontrées, sur les expériences positives, sur les pistes de solutions à creuser.

Nous ne reprendrons ici que quelques-uns des éléments contenus dans la recherche et sa synthèse. Le lecteur intéressé trouvera sur le site de l'Observatoire l'intégralité du texte du rapport de recherche et de la synthèse qui en a été tirée.

Pour en savoir plus

Le rapport de recherche « L'articulation entre les services de première ligne et les services de l'aide à la jeunesse » est disponible sur le site de l'Observatoire à l'adresse suivante :

http://www.oejaj.cfwb.be/IMG/pdf/Rapport_final_SPL_-_SAJ_Format_JPG.pdf

Il en est de même de la synthèse de la recherche « Etude sur l'articulation entre les services de première ligne et les services de l'aide à la jeunesse.

Synthèse et perspectives. » :

http://www.oejaj.cfwb.be/IMG/pdf/saj_premiere_ligne_txt_et_couverture.pdf

Pistes de réflexion et recommandations

L'évaluation du danger : et si on déplaçait le lieu du débat ?

Si l'orientation d'un jeune vers le SAJ ou vers un service de première ligne se fait au cas par cas, sur la base d'une évaluation de ses difficultés et des capacités du service interpellé à y répondre, la présence d'un danger est bien le premier critère d'une orientation vers le SAJ.

Cependant, force est de constater que la conception du danger varie en fonction de l'expérience des professionnels. L'étude a mis en évidence l'existence de deux niveaux de proximité par rapport à la problématique de l'enfant en danger: Certains professionnels travaillent au bénéfice de tous les enfants et croisent de temps à autre un enfant en danger; tandis que d'autres ont pour mission spécifique de venir en aide à ces enfants.

La perception des situations est affectée par cette différence d'expérience. Ce que les uns perçoivent comme danger, ne l'est pas forcément par les autres, ce qui peut provoquer des malentendus, voire des différends.

⁵ Décret du 4 mars 1991, exposé des motifs.

Face à cette situation, il y a certes lieu de partager sur ce qui fait danger pour les uns et les autres, éventuellement de construire en commun des indicateurs qui permettent une meilleure communication. Cependant, le différentiel d'expérience persistera. Il est dès lors important de le reconnaître et de lui donner sa juste place : différence de regard, différence d'expérience et non erreur de perception. Ceci devrait faciliter les relations entre professionnels et éviter les procès d'intention qui ont parfois cours.

Mais on pourrait aussi envisager de déplacer le lieu du débat. La question à résoudre ne serait plus de dire si telle ou telle situation peut être (ou doit être) qualifiée de dangereuse mais plutôt de se mettre d'emblée autour de la table pour voir ce que chacun peut faire pour résoudre le problème rencontré par le jeune et la famille. Un tel parti pris a l'avantage de centrer tous les acteurs sur la recherche d'une solution, plutôt que de les focaliser sur la définition du problème. Une telle approche devrait également permettre de réduire les tensions avec le jeune et la famille lorsque ceux-ci n'acceptent pas qu'on qualifie leur situation de dangereuse.

Travailler ensemble : construire et déployer le réseau

Les personnes que nous avons interrogées ont clairement mis en évidence l'importance de se connaître, de mettre un nom sur un visage, pour travailler de manière plus harmonieuse. Elles ont ainsi développé les bienfaits de rencontres non directement centrées sur une situation familiale problématique ou sur l'analyse d'un dysfonctionnement entre services. Se rencontrer dans d'autres circonstances aide à aller au-delà des représentations et améliore le respect mutuel et la confiance.

Si l'idéal est d'avoir des pratiques de collaboration positives (ce qui, selon le principe du renforcement positif, engage à renouveler l'expérience), il faut bien reconnaître qu'il existe aussi des ratés. Ces expériences négatives doivent être analysées entre acteurs afin de pouvoir être dépassées. Aller vers un service en pensant d'emblée qu'on sera mal reçu n'incite pas à faire l'expérience, sauf à y être absolument obligé. De son côté, le SAJ peut se sentir « instrumentalisé », ce qui ne facilite pas non plus la collaboration. Pour améliorer les choses, prévoir des espaces pour parler des malentendus semble indispensable.

Les **protocoles de collaboration** sont des instruments institutionnels qui organisent les relations entre services mais ce sont aussi de remarquables instruments de communication entre institutions. L'intérêt d'un protocole de collaboration réside avant tout dans le processus même de sa conception. De ce fait, il doit être régulièrement remis sur la table, pas tant pour l'adapter que pour le dialogue qu'il instaure entre les professionnels.

Les *coordinations sociales* semblent plus accessibles aux travailleurs de terrain que les protocoles de collaboration. Lieux de rencontres entre praticiens, ces coordinations sociales sont valorisées par certains, comme elles en déçoivent d'autres. Sans doute, cela est-il question d'expérience.

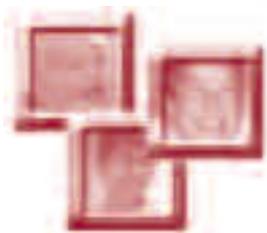
Les coordinations sociales sont cependant fragiles car elles reposent souvent sur la bonne volonté ou l'envie de certains. Globalement, elles manquent de moyens pour assurer leur pérennité. Il arrive aussi qu'elles s'essouffent, qu'elles n'arrivent pas à passer le cap des présentations réciproques. Animer une coordination sociale nécessite non seulement un animateur mais aussi une méthodologie particulière qui semble actuellement peu développée.

A l'heure où l'on envisage des réformes en profondeur de la prévention générale, une réflexion approfondie sur les moyens et sur la méthodologie des coordinations sociales pourrait être utile. Sous l'angle méthodologique, il serait intéressant de faire le point sur ce qui existe, sur ce qui marche et d'envisager les moyens d'une généralisation de ces méthodologies (construction d'outils pédagogiques, transferts d'expérience, de connaissances, formations).

Affronter les points noirs

Au cours de cette synthèse, nous avons rencontré un certain nombre de points de tensions entre intervenants ou entre services qui devraient faire l'objet d'une approche plus approfondie entre praticiens.

La question du **secret professionnel et de la transparence envers l'utilisateur** en fait partie. L'appréhension de la notion de secret professionnel varie selon l'origine du professionnel : secret médical, secret professionnel partagé prôné par le code de déontologie de l'aide à la jeunesse, secret professionnel des PMS, ... Ces différences de pratiques entraînent des malentendus et des incompréhensions entre les acteurs.



Mais plus que la circulation de l'information entre professionnels, c'est la transparence vis-à-vis de l'utilisateur qui est source de tensions. Que faut-il lui dire ? Qu'a-t-on le droit de lui taire ?

Le cadre légal et déontologique des différents intervenants les amène à nuancer les réponses à apporter à ces questions. Certes, on pourrait imaginer la mise en place de balises plus claires afin de mieux réguler les échanges au sujet des usagers mais il paraît également nécessaire de mettre en débat ces notions entre praticiens. De ces discussions, pourraient découler des règles de bonnes pratiques construites par les acteurs eux-mêmes, règles qui prennent en compte la déontologie de chacun, les droits des usagers et l'intérêt de l'enfant.

L'absence de **feed-back** de la part du SAJ est le reproche le plus souvent entendu dans les enquêtes. Une fois la situation transmise au SAJ, les intervenants se sentent dépossédés. Ils ne savent pas ce que deviennent les informations transmises. Sont-elles prises au sérieux ? Entraînent-elles une intervention de la part du SAJ ? Si oui, laquelle ? Cette absence de feed-back a des conséquences sur la manière dont le SAJ s'insère dans son environnement. Actuellement, il apparaît comme une boîte noire, on ne sait pas ce qui s'y passe. L'absence de communication du SAJ sur ce qu'il fait est aussi perçue comme forme de défiance par les professionnels qui ont fait appel à lui. Difficile dès lors de poursuivre une collaboration lorsqu'on ne se sent pas reconnu comme partenaire

La question du feed-back doit être balisée par le secret professionnel, l'intérêt de l'utilisateur et ses droits - notamment celui de refuser que l'on informe à propos de sa situation -. Elle doit aussi être envisagée à l'aune de la continuité de l'intervention. On se confronte ici à la notion de réseau pertinent. Qui fait partie de ce réseau ? Qui y entre ? Qui en sort ? Qui décide de la pertinence du réseau ? Les professionnels ou les usagers ?

La « clinique de la concertation⁶ », qui réunit autour de la famille et à la demande celle-ci, les intervenants et les personnes pertinentes, est peut-être une voie à creuser. L'information se transmet avec et devant la famille qui peut y réagir. La question du feed-back prend alors un autre sens. Il ne s'agit plus de rendre compte de son action mais bien d'ouvrir sur la construction d'un partenariat en profondeur, non seulement entre professionnels mais aussi avec l'utilisateur et son réseau informel.

Dernier élément problématique, **l'instrumentalisation du SAJ** et les tentatives de contournement dont il fait l'objet.

Nous avons vu que les intervenants sociaux font appel au SAJ quand ils sont face à une situation qu'ils considèrent comme dangereuse pour un enfant et quand ils estiment que les usagers ne collaborent plus avec eux. Ils s'adressent donc au SAJ quand ils font le constat de leur impuissance. Ce faisant, ils espèrent que le délégué ou le conseiller aura plus de poids qu'eux.

Cette demande est plus ou moins explicite selon les intervenants. Lorsque les équipes SOS-Enfants interpellent le SAJ pour qu'il triangule leur relation avec la famille, c'est pour limiter leur intervention au rôle thérapeutique.

D'autres travailleurs sociaux sont moins clairs dans leur demande. Ils espèrent du SAJ une forme de contrainte, que celui-ci puisse faire entendre raison au jeune ou aux parents. Cette attente place le SAJ dans une position paradoxale qui est source de malentendus. Acteur de l'aide consentie, il privilégie la négociation et doit donc s'ouvrir aux arguments des usagers. Or, il se voit chargé, de manière plus ou moins consciente, par certains intervenants de faire pression sur les bénéficiaires. Soit il accepte cette mission et il sort de son rôle, soit il la refuse et prend le risque d'être contourné ou vécu comme impuissant, voire inutile.

Lorsque le SAJ est sollicité par un service dit de première ligne, il procède à une évaluation de la situation. Il se peut qu'il n'aboutisse pas aux mêmes conclusions que les intervenants qui l'ont sollicité. Pour éviter cette difficulté, certains sont tentés de s'adresser directement au Parquet dans les cas qu'ils considèrent comme les plus graves. Il s'agit pour eux, non seulement de contourner l'évaluation de la situation par le SAJ mais aussi plus fondamentalement le passage obligé par l'aide consentie. Ces pratiques sont, dans les faits, une remise en question des principes mêmes du décret du 4 mars 1991.

Une réflexion approfondie sur le sentiment d'impuissance et la contrainte semble nécessaire pour dépasser cette contradiction. A quoi sert la contrainte ? En quoi aide-t-elle l'utilisateur ? En quoi est-elle source de protection pour l'enfant ? Quand et jusqu'où faut-il protéger ? Comment faire avec le sentiment d'impuissance ?

⁶ Qui a notamment été évoquée dans les Carrefours de l'aide à la jeunesse.
Pour en savoir plus : <http://www.concertation.net/index.htm>

Le sentiment d'impuissance peut en effet entraîner une forme d'escalade dans le recours à l'autorité. Et parfois, même l'autorité est impuissante, d'où la tentation de l'enfermement pour les adolescents dits difficiles. On trouve trace de tels débats dans les Carrefours de l'aide à la jeunesse, notamment dans le carrefour qui a traité de l'aide contrainte. Les acteurs de l'aide contrainte (directeurs de l'aide à la jeunesse, délégués des services de protection judiciaire, juge de la jeunesse, substituts) devraient également être associés à cette réflexion car, face aux limites du modèle de l'aide sous contrainte, ils ont aussi à se confronter à l'impuissance.

Ensemble au profit de l'utilisateur : l'orientation assistée

Parmi les propositions issues de l'enquête, nous retiendrons celle de l'orientation assistée car elle nous paraît rejoindre deux niveaux de préoccupation.

Les professionnels nous ont dit l'importance des relations interpersonnelles entre intervenants. Il est plus facile d'orienter une situation vers un intervenant que l'on connaît. On sait quelle aide il peut apporter, on peut en discuter avec lui. L'anonymat ne favorise pas une collaboration efficace. D'où l'importance de créer d'emblée des relations avec un nouvel intervenant.

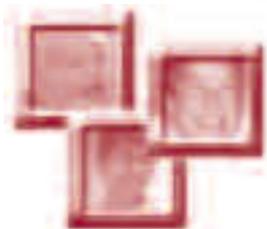
D'autre part, on constate que plus que les autres, les intervenants qui ne s'adressent qu'exceptionnellement au SAJ, ont besoin d'un interlocuteur privilégié, d'explications sur le fonctionnement du décret, sur les pratiques du service. Ils ont aussi besoin d'une écoute attentive par rapport à leurs inquiétudes et, le cas échéant, d'un accompagnement afin que le relais vers l'aide à la jeunesse se fasse à la fois à bon escient et de manière constructive. Dans cet ordre d'idées, il serait intéressant de mettre en chantier une réflexion sur la méthodologie d'intervention à développer envers ces professionnels afin qu'ils se sentent aidés et pris en compte quand ils s'adressent au SAJ.

Du point de vue des usagers, l'orientation assistée a été présentée comme une pratique prometteuse. Il s'agit d'accompagner le jeune ou la famille vers le service le plus à même de répondre à leurs besoins ou à leurs demandes. Le travailleur social, qui accompagne ou qui met directement en contact un usager avec un professionnel de son réseau, transmet non seulement des informations mais une relation. Il signifie à l'utilisateur qu'il peut avoir confiance dans le praticien vers lequel il est orienté.

Certes, la pratique de l'orientation assistée demande du temps et de l'énergie. Elle n'est pas toujours nécessaire mais face à une situation complexe, à un bénéficiaire en difficulté, elle est un gage de continuité de l'intervention.

Il serait dès lors intéressant de développer une réflexion sur ce type de pratiques. Comment mieux les implanter dans le processus de collaboration entre les services dits de première ligne et le SAJ ? Comment organiser, au sein du SAJ, l'accueil de telles démarches ? Dans certains arrondissements, des délégués se sont spécialisés dans le travail d'accueil à la permanence. À quelles conditions une pratique d'orientation assistée peut-elle être efficace ? Améliore-t-elle l'implication des travailleurs sociaux qui sollicitent le SAJ ? Leur permet-elle de mieux trouver leur place à côté du SAJ ? Encourage-t-elle les interventions conjointes ?

Des expériences-pilotes pourraient être menées à ce sujet et élargies après évaluation de leurs résultats et des conditions qui les favorisent.



Centre européen de ressources sur les politiques de jeunesse



Une phase pilote a réuni 15 pays en 2005 ; la Communauté française a rejoint le projet, début 2006.

Le CERPJ est alimenté directement par les correspondants officiels des différents pays, qui remplissent un questionnaire standardisé relatif aux cinq grands thèmes suivants :

- La politique de jeunesse ;
- La participation des jeunes ;
- L'information des jeunes ;
- Les activités volontaires ;
- Les recherches relatives aux jeunes.

L'Observatoire a participé, en 2006, à deux sessions de formation organisées à Strasbourg pour les correspondants (les 20 et 21 février et les 13 et 14 octobre).

Outre cette information de base (Core content), disponible à terme pour chaque pays, le portail héberge également une série de documents sur les recherches, les politiques et les pratiques en matière de jeunesse ainsi que diverses autres ressources (dernières nouvelles, exemples de bonnes pratiques, répertoire d'experts, etc.).

Ces informations et ressources sont, bien évidemment, organisées sous forme de base de connaissances et sont donc accessibles selon diverses clés de recherche.

Le site est entièrement accessible à tous en consultation, sans inscription préalable. Il est également ouvert à toute personne désireuse d'apporter sa contribution.

La participation des enfants et des jeunes

La participation des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent - qu'il s'agisse de situations individuelles ou collectives - est un droit qui leur est garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant (article 12 particulièrement).

Comment ce droit est-il traduit dans les législations de la Communauté française ? Quelle expérience les enfants et les jeunes ont-ils de l'exercice de ce droit ?

L'OEJA a été désigné par la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse comme correspondant officiel pour la Communauté française du Centre européen de ressources sur les politiques de jeunesse (European Knowledge Center on Youth Policy - EKCYP).

Le Centre européen de ressources sur les politiques de jeunesse (CERPJ) est une base de connaissances en ligne qui vise à rendre accessible, via un portail Internet unique, un ensemble d'informations régulièrement actualisées sur les politiques et les « réalités » de la jeunesse en Europe.

Fruit d'un partenariat entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, le CERPJ s'inscrit dans le droit fil des recommandations du Livre blanc sur la jeunesse, et plus particulièrement de l'objectif commun Meilleure connaissance de la jeunesse.

Il se veut un outil de promotion d'une meilleure information auprès des praticiens et des décideurs ainsi qu'une plateforme d'échange et de dialogue pour tout le secteur jeunesse.

Pour en savoir plus

Le CERPJ (EKCYP en anglais) est accessible à l'adresse suivante : <http://www.youth-knowledge.net/INTEGRATION/EKC/Intro/index.html>

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a souhaité rendre compte de ces différents aspects :

- par un inventaire des législations qui prévoient une participation effective des enfants et des jeunes ;
- par une enquête actuellement en cours auprès de 1.000 jeunes de 10 à 18 ans.

Inventaire des législations

Comment les législations de la Communauté française organisent-elles la participation des enfants et des jeunes ? L'Observatoire a fait un relevé systématique des textes législatifs et réglementaires qui, en Communauté française, organisent d'une manière ou d'une autre (ou pourraient organiser) les formes d'implication des enfants et des jeunes dans les décisions qui affectent leur existence et l'existence de la communauté dans laquelle ils vivent.

Une base de données des législations

Toutes les législations de la Communauté française ont été examinées et ont été relevées :

- celles qui prévoient une participation des enfants ou des jeunes, quelle qu'en soit la forme⁷;
- celles qui ne prévoient que la participation des parents - ou au moins de leurs représentants ;
- celles qui ne prévoient aucune participation des enfants et des jeunes... mais qui pourraient l'intégrer.

Chaque texte est accompagné d'une fiche qui énonce les différentes modalités de participation.

La base de données est disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire, tout comme les fiches de l'Observatoire relatives à la participation.

Une présentation

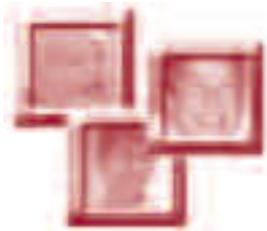
Comment rendre compte des variantes dans les modalités de participation des enfants et des jeunes en Communauté française ? Nous avons distingué :

- la participation directe (telle qu'elle est organisée dans les maisons de jeunes par exemple) ;
- la participation via des représentants :
 - représentation directe comme dans l'enseignement secondaire où les représentants des élèves siègent dans le conseil de participation par exemple ;
 - représentation via des associations comme dans le CJEF ou encore dans les conseils consultatifs organisés par les provinces ou les régions ;
 - représentation via le CJEF qui participe aux travaux du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse par exemple ;
- un recueil de l'avis des jeunes est prévu, mais généralement sans autre précision, dans différentes législations comme par exemple le fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ;
- l'avis du jeune : c'est spécialement lorsque le jeune ou l'enfant est en difficulté et donc dans les législations de l'aide à la jeunesse qu'il est prévu que son avis doit être entendu et, souvent pour les plus de 14 ans, qu'il doit marquer son accord.
- l'apprentissage de la participation : est prévu par exemple dans les objectifs des écoles et des centres de jeunes.

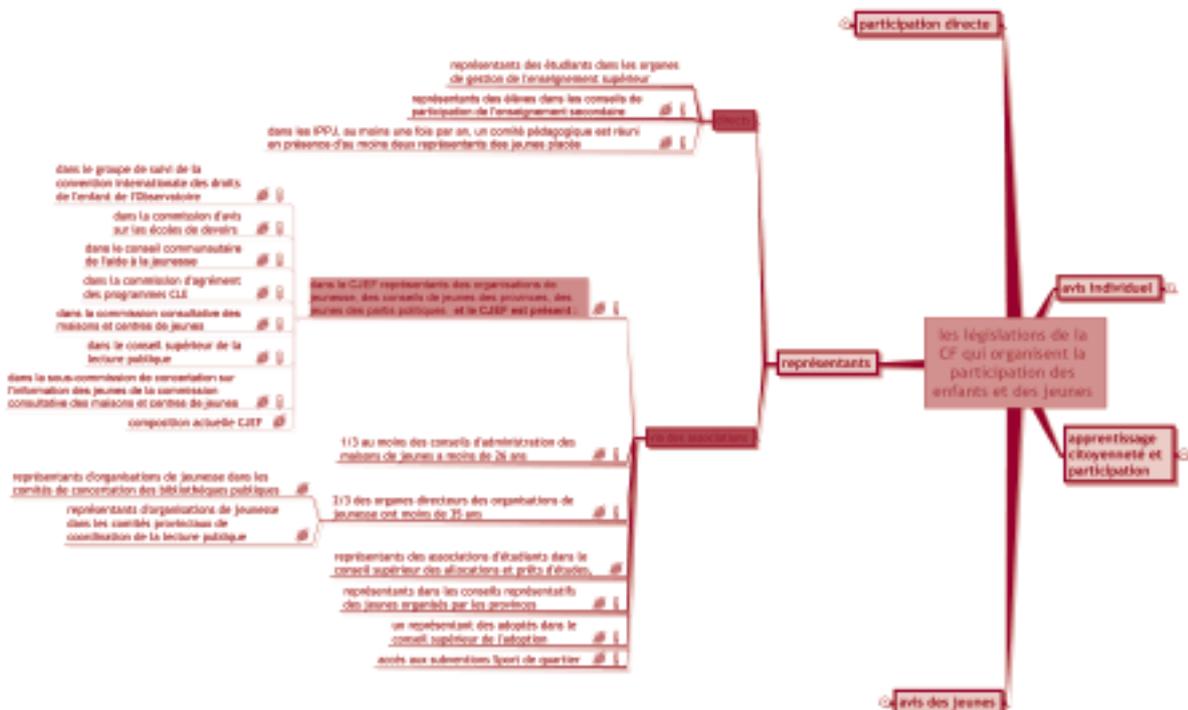
Pour faciliter la consultation de cet inventaire, nous l'avons organisé sur notre site en schémas qui résument les législations et donnent accès au corpus du Centre de documentation administrative.

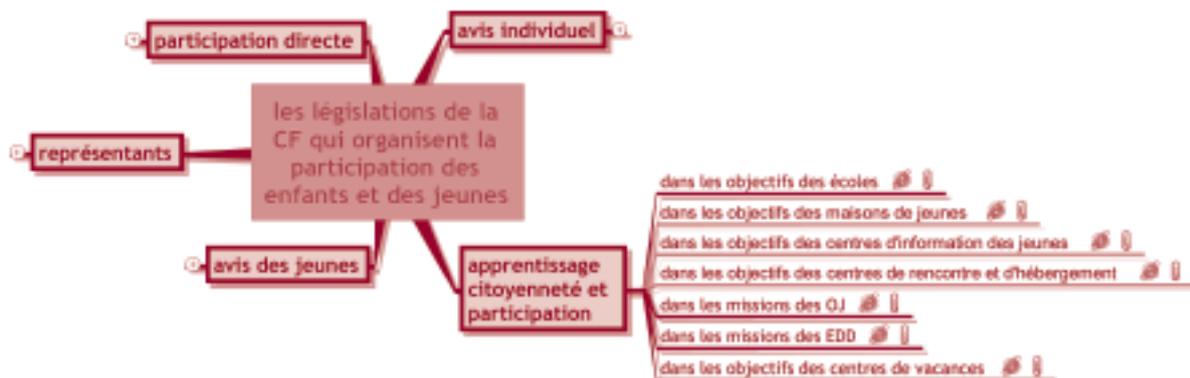
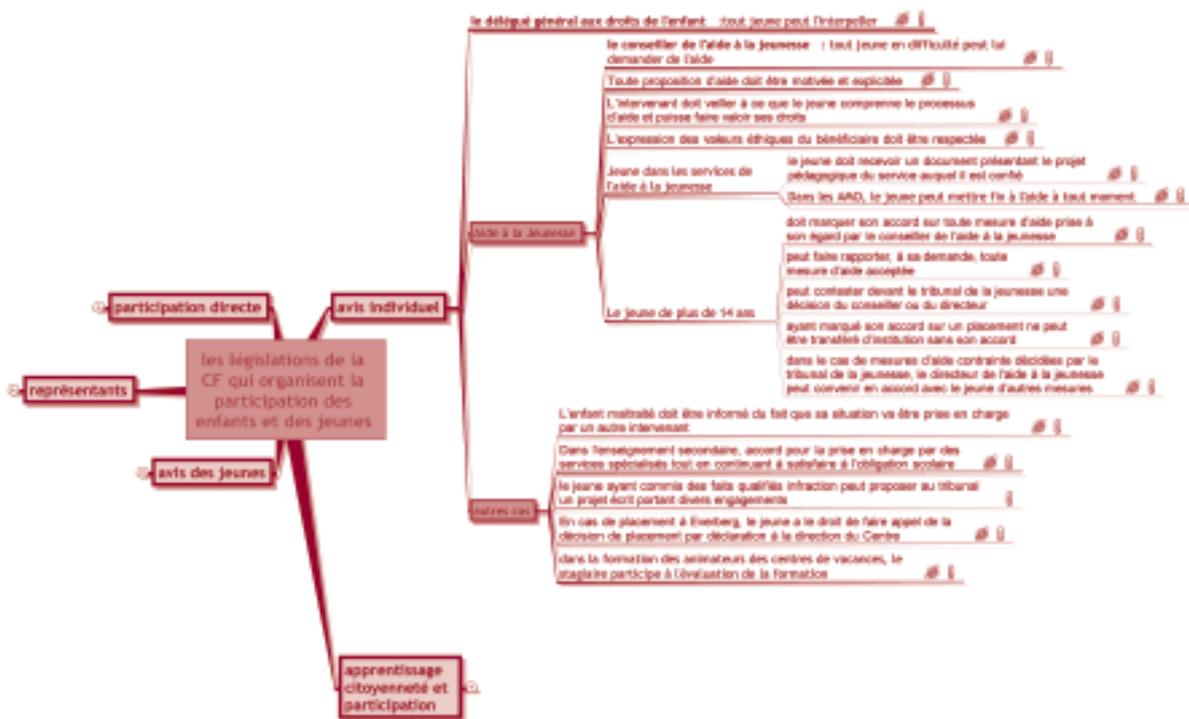
Pour en savoir plus
http://www.oejaj.cfwb.be/rubrique.php?id_rubrique=46

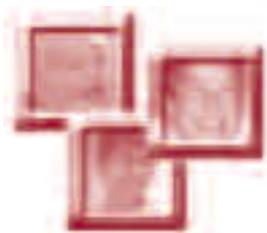
⁷ Pour l'enseignement, nous nous sommes limités à l'enseignement obligatoire.



- dans les maisons de jeunes, des structures de consultation et de décision permettant aux usagers de collaborer à la conception, la réalisation, la gestion et l'évaluation des actions
- dans les maisons de jeunes : chaque année, organiser une réunion consultative à laquelle participe, s'il le souhaite, tout jeune résidant dans sa zone d'action et des représentants d'associations qui y sont actives
- organisations de jeunesse : doivent assurer la participation active des usagers à la conception, la préparation et la gestion des programmes
- dans les services spécialisés de l'aide à la jeunesse, les usagers sont invités, au moins une fois par an à participer au conseil pédagogique lorsque des points mis à l'ordre du jour les concernent directement







Comme le montre l'inventaire, la participation des jeunes est promue dans certaines des législations, comme celle relative aux conseils de participation de l'enseignement secondaire ou encore en ce qui concerne les centres de jeunes et organisations de jeunesse qui doivent associer les jeunes à la programmation des activités. Cependant, elle pourrait encore être fortement développée dans bon nombre d'autres institutions, services, comités, conseils qu'organise la Communauté française.

Dans les centres de jeunes comme dans les organisations de jeunesse, c'est le critère « âge » plutôt que le critère « usager » qui donne accès aux organes de gestion.

Dans de nombreux conseils d'avis organisés à l'échelle de la Communauté française, c'est le CJEF qui représente les jeunes. Il faut souligner l'effort fait dans les comités provinciaux et les comités de concertation des bibliothèques qui – faute de représentants d'usagers jeunes sans doute – associent les organisations de jeunesse à leurs travaux.

Pour ce qui est des aspects plus individuels de la participation des jeunes, le cas de l'aide à la jeunesse est exemplaire puisque toute la philosophie d'action est basée sur l'avis et l'accord du jeune sur les mesures d'aide. Encore faut-il souligner que, si la législation pour ce qui concerne les services privés prévoit que les jeunes soient invités au conseil pédagogique au moins une fois par an lorsque des points mis à l'ordre du jour les concernent directement, il reste encore du chemin à faire pour qu'ils soient associés réellement à l'organisation des activités ou au règlement d'ordre intérieur.

Avant de suggérer au législateur, sur la base de ce seul inventaire, de donner des inflexions nouvelles à la participation des usagers jeunes dans les services agréés par la Communauté française et qui leur sont destinés, nous souhaitons attendre l'analyse approfondie des résultats de l'enquête que nous avons commandée et qui constitue un inventaire des lieux de participation des jeunes de 10 à 18 ans aux décisions qui les concernent.

Enquête sur la participation des jeunes de 10 à 18 ans

On vient de le voir : les dispositifs qui prévoient et organisent la participation des enfants et des jeunes ne manquent pas. Mais qu'en est-il du point de vue des principaux intéressés ? Quelle expérience les enfants et les jeunes ont-ils, concrètement, de la participation ?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question, l'Observatoire a souhaité recueillir le témoignage d'un échantillon représentatif d'enfants et de jeunes.

Plus d'un millier d'enfants et de jeunes, de 10 à 18 ans, ont donc été interrogés directement, à l'aide d'un questionnaire standardisé, durant les mois de novembre et décembre 2006. Plus de deux cent cinquante élèves d'école primaire et plus de huit cents élèves de l'enseignement secondaire ont ainsi détaillé, durant une petite heure, la manière dont leur avis était pris en compte dans les différentes décisions qui affectent leur existence : chez eux, à domicile, mais aussi à l'école et dans les différents milieux de vie qu'ils fréquentent :

organisations de jeunesse, clubs sportifs, groupe culturel ou artistique, etc.; et plus généralement dans la vie sociale, politique, médiatique, ...

Ils ont indiqué les personnes auprès desquelles ils se sentaient les plus écoutés et celles dont ils attendaient davantage d'écoute, ce qui les aidait à se faire entendre ou ce qui les en empêchait, l'influence qu'ils pensaient avoir sur les décisions, ce qui se passerait si les adultes prenaient davantage en considération l'avis des enfants, etc.

Nous avons mis un soin particulier à concevoir un questionnaire qui parle de la même manière à des enfants de 10 ans et à des adolescents de 18 ans : il faut le souligner car il est relativement rare d'interroger dans une même enquête, et avec les mêmes questions, des enfants et des jeunes d'âges aussi différents.

Le questionnaire est organisé autour des thèmes suivants :

- Les décisions importantes qui te concernent et ton influence sur ces décisions : chez toi ;

- Les décisions importantes qui te concernent et ton influence sur ces décisions : à l'école ;
- Les organisations dont tu es membre ;
- Les thèmes de discussion avec des adultes ;
- Les personnes qui prennent une décision importante qui te concerne ;
- Les organismes qui prennent une décision importante qui te concerne ;
- Les façons de faire ;
- Les éléments favorables et défavorables ;
- Les effets ;
- La convention des droits de l'enfant.

Trente et un (31) établissements scolaires de l'enseignement ordinaire de plein exercice sélectionnés aléatoirement ont donné leur accord pour réaliser l'enquête au sein de deux de leurs groupes-classes, sélectionnés, eux aussi de manière aléatoire.

Soixante-deux (62) groupes-classes ont ainsi été interrogés en présence d'un enquêteur. Mille cent quarante-quatre (1.144) questionnaires complets ont ainsi été récoltés : deux cent cinquante-trois (22,1 %) dans l'enseignement primaire et huit cent nonante et un (77,9 %) dans l'enseignement secondaire. Trente-trois (33) enfants et jeunes supplémentaires ont également été interrogés : ils ont été choisis dans une IPPJ, un centre IFAPME et un établissement d'enseignement spécial.

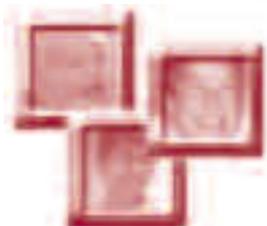
Le résultat est une photographie de l'expérience de la participation chez les enfants et les jeunes de 10 à 18 ans en Communauté française : elle donne un premier éclairage global sur les lieux, les circonstances et la façon dont leur point de vue est pris en considération.

Pour en savoir plus

Le rapport complet de l'enquête est disponible sur le site Internet de l'Observatoire à l'adresse suivante : (adresse à créer)
On y trouvera l'ensemble des résultats bruts ainsi qu'une première analyse des tendances de réponse en fonction de l'âge, du sexe, du statut socioprofessionnel des parents et du type d'enseignement.

ILLUSTRATIONS

En général ...	entre les		
	pas d'accord	deux	d'accord
«... , les jeunes ont le droit de donner leur avis »	13,9	18,8	87,3
«... , les jeunes ont l'occasion de donner leur avis »	21,0	29,0	50,0
«... , les représentants des élèves (conseils de participation, etc.) agissent en fonction de l'avis des jeunes »	21,6	30,2	48,2
«... , les adultes écoutent l'avis des jeunes »	34,4	33,9	31,7
«... , les adultes impliquent les jeunes dans des problèmes trop lourds à porter »	46,6	24,8	28,6
«... , les adultes demandent l'avis des jeunes »	42,5	31,1	26,4
«... , les adultes comprennent l'avis des jeunes »	44,7	29,5	25,8
«... , les adultes s'intéressent à l'avis des jeunes »	33,8	44,8	21,7
«... , les adultes agissent en fonction de l'avis des jeunes »	63,7	23,6	12,7



Chez moi, la dernière fois qu'une décision importante a été prise, j'ai donné mon avis à propos de ...		Mon avis a influencé la décision ...				
en %	Oui	Pas du tout	un peu	moyen-nement	beau-coup	Tout à fait
e. Mes idées, mes choix	86,4	4,7	6,5	24,8	28,3	35,7
d. Mes études	82,4	9,1	6,3	13,4	17,2	53,9
c. Mes activités en dehors de la famille	81,7	6,3	6,7	17,8	25,8	43,4
b. Mes relations en dehors de la famille	72,9	7,4	6,0	27,5	27,6	31,3
a. Ma vie en famille	76,9	7,6	7,4	30,0	28,7	26,2

A l'école, la dernière fois qu'une décision importante a été prise, j'ai donné mon avis à propos de ...		Mon avis a influencé la décision ...				
en %	Oui	Pas du tout	un peu	moyen-nement	beau-coup	Tout à fait
f. Les activités à l'extérieur	46,8	16,0	13,3	27,4	21,7	21,5
d. Les matières étudiées	32,5	21,3	16,9	27,6	16,3	18,0
c. Les règles de vie collective	25,4	19,9	14,2	27,3	18,4	20,2
a. L'aménagement de la classe et de l'école	21,6	24,5	14,5	25,3	13,7	22,0
e. La manière d'enseigner	20,7	37,7	19,9	20,3	7,4	14,7
b. Les horaires de cours	20,2	51,1	11,6	14,2	6,7	16,4

Les droits de l'enfant

Le groupe permanent CIDE

Le groupe permanent CIDE a pour mission - dans le respect de la spécificité et de l'autonomie de chacune de ses composantes - l'échange d'informations et la concertation sur les initiatives et projets assurant la promotion et la mise en œuvre des droits de l'enfant. Il s'est réuni le 1er juin 2006.

A cette occasion, le groupe a pris connaissance du projet de recherche sur la participation des jeunes en Communauté française que comptait lancer notre Observatoire.

Il a également été informé du suivi accordé au rapport triennal du Gouvernement de la Communauté française (visé par l'article 2 du décret du 28 janvier 2004 instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant) et notamment, de l'élaboration par l'Observatoire d'un tableau de bord.

Le groupe permanent a encore eu l'occasion de prendre connaissance et de débattre de certaines initiatives internationales : ainsi, il fut communiqué les résultats de l'étude comparative des observations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies réalisée par ChildONEurope, ainsi que, par ailleurs, le projet de communication de la Commission européenne relative aux droits de l'enfant. Le groupe a approuvé l'idée de réaliser une journée d'étude sur les droits de l'enfant à l'échelle nationale, en se reposant notamment sur les deux initiatives présentées ci-dessus.

Enfin le groupe a pu être tenu au courant de l'évolution de la création de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

La journée d'étude sur les droits de l'enfant à l'occasion de l'anniversaire de la Convention internationale

Une journée d'étude s'est déroulée le 9 novembre 2006, à l'initiative de l'Observatoire et en concertation avec la Communauté flamande, la

KinderRechtenCoalitie Vlaanderen et la coordination des ONG pour les droits de l'enfant. Elle a été organisée, comme évoqué dans le point précédent, à l'échelle nationale à défaut, pourrait-on dire, de l'existence de la Coordination nationale pour les droits de l'enfant. Le Comité des Nations Unies avait en effet appelé de ses vœux la création d'une telle commission depuis le dépôt du rapport initial de la Belgique en 1994. Douze ans plus tard, elle n'existait toujours pas, bien que l'accord de coopération soit en voie d'être adopté par l'ensemble des entités de l'Etat belge. Il semblait donc important de part et d'autre des deux communautés de consacrer un temps de travail, une journée d'étude, pour faire le point de la situation en Belgique sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Cette journée a été pensée à la manière d'un cinéaste. Au grand angle d'abord, celui du niveau européen. Joseph Moyersoer a présenté l'étude comparative réalisée par ChildONEurope, le réseau des observatoires nationaux des 25 pays de l'Union européenne. Il a fait le point sur les recommandations et sur les conclusions que le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant a rédigées suite au dépôt des rapports de l'ensemble des pays concernés.

Toujours au niveau européen, il a été présenté par Monsieur Patrick Trousson, coordinateur pour les droits de l'enfant au niveau de la Commission européenne, l'initiative que la Commission européenne a prise en matière des droits de l'enfant. Une communication a en effet été adoptée le 4 juillet dernier par la Commission. Il y est notamment envisagé la création d'un forum européen pour les droits de l'enfant. Monsieur Patrick Trousson a également retracé l'évolution de cette communication depuis lors.

Ensuite, un zoom fut fait sur la Belgique. Le Pr. Eugène Verhellen a fait le point sur l'application de la Convention internationale dans notre pays.

L'après-midi a permis de resserrer davantage encore l'angle de vue sur quatre thé-

Le groupe permanent CIDE est constitué des représentants des membres du Gouvernement, des administrations du Ministère de la Communauté française et de l'O.N.E., des conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, du Délégué général aux droits de l'enfant, des organisations non-gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant. Les représentants d'autres administrations, notamment wallonnes et bruxelloises actives en matière d'enfance et de jeunesse, du Parlement de la Communauté française et toute personne ou institution susceptible d'y apporter son expertise peuvent également y être invités.

L'étude comparative des observations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies réalisée par ChildONEurope est téléchargeable sur le site du réseau des Observatoires à l'adresse suivante : <http://www.childoneurope.org/activities/issues.htm>



Les actes de la journée d'étude du 9 novembre 2006 sur les droits de l'enfant sont en voie de publication et seront bientôt disponibles sur le site de l'Observatoire :

<http://www.oejaj.cfwb.be>

Le premier rapport du Gouvernement relatif à l'application de la CIDE à destination du Parlement de la Communauté française est consultable et téléchargeable sur le site de l'Observatoire :

http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=67

Des exemplaires peuvent également être obtenus au secrétariat de l'Observatoire: tél. 02 413 37 65

matiques précises qui apparaissaient particulièrement d'actualité dans nos deux communautés et qui ressortaient de l'étude comparative comme des points sur lesquels le Comité de Genève a cœur d'attirer l'attention des pays membres. Ces quatre thématiques ont été développées dans des ateliers. Il s'agit de la justice juvénile, de la récolte des données et des indicateurs, de l'enjeu de la participation des enfants et des jeunes dans les politiques et les actions qui les concernent, et enfin, de la pauvreté.

Après les ateliers, Joseph Moyersoën nous a donné, de son point de vue extérieur, un feedback sur nos travaux.

La contribution de la Communauté française pour la rédaction des 3ème et 4ème rapports combinés de l'Etat belge aux comités des droits de l'enfant des Nations Unies

La Convention internationale sur les droits de l'enfant prévoit que les États parties soumettent au Comité, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits tous les cinq ans.

Le rapport initial a été déposé en 1994. Le deuxième rapport a été déposé en 1999 mais n'a pu être présenté au Comité des droits de l'enfant qu'en 2002. A cette époque, une actualisation du rapport avait été d'ailleurs produite. Aussi, le Comité a accepté que la Belgique dépose cinq ans après ses 3e et 4e rapports cumulés pour juillet 2007. Le SPF Justice, alors en charge de la coordination de la rédaction du rap-

port belge, a demandé à ce que les contributions émanant des entités fédérale et fédérées soient disponibles pour le 10 janvier 2007.

Le décret du 12 mai 2004 confie à l'Observatoire la préparation de la contribution de la Communauté française à la rédaction du rapport. Pour ce faire, l'Observatoire est reparti du rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant que le Gouvernement de la Communauté française avait remis en novembre 2005 au Parlement en application du décret du 28 janvier 2004.

Ce rapport reprenait déjà, dans un souci de cohérence, la structure préconisée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies pour les rapports périodiques que chaque Etat, partie prenante de la Convention internationale des droits de l'enfant, doit lui remettre, et portait sur les années 2002-2003-2004.

L'Observatoire a demandé aux administrations partenaires du Ministère et de l'O.N.E. dans le courant du dernier trimestre 2006 de compléter ce rapport triennal en reprenant les initiatives prises en 2005 et 2006.

Ainsi, un texte coordonné pour les années 2002 à 2006 a pu être produit par l'Observatoire et a été remis dans les temps au SPF Justice.

Dans le courant du premier semestre 2007, la contribution de la Communauté française sera intégrée dans le rapport quinquennal belge, tâche qui revient désormais à la toute nouvelle Commission nationale pour les droits de l'enfant qui a été créée enfin par accord de coopération du 19 septembre 2005 (M.B. du 10 novembre 2006). (Voir présentation de la Commission nationale pour les droits de l'enfant dans le chapitre relatif aux nouvelles initiatives en 2007).

Accrochage scolaire

Contexte et cadre légal

Beaucoup d'initiatives sont prises en Communauté française pour prévenir et apporter des réponses aux situations d'absentéisme ou de décrochage scolaire ainsi que pour améliorer les collaborations entre les différents acteurs concernés par ces problématiques. Toutefois, ces initiatives ne sont pas concertées ni harmonisées. L'OEJAJ a été sollicité afin d'accompagner et de soutenir un groupe d'acteurs situés en Province de Liège et décidés à travailler de manière interdisciplinaire et en interréseaux.

Depuis des années, la Province de Liège est de fait particulièrement dynamique et impliquée à divers niveaux dont celui de la prise en charge financière de plusieurs SAS.

Peu de temps après cette demande provenant des opérateurs de terrain, la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire a pris l'initiative d'organiser une rencontre avec l'Observatoire. L'objectif était de mener une réflexion concernant la mise en œuvre d'une collaboration entre ses services et l'Observatoire dans le cadre du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école. En effet, rappelons que l'article 13 du décret, stipule qu'en concertation avec la Cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence, l'Observatoire est chargé de l'étude des phénomènes de violence et de décrochage scolaire chez les mineurs d'âge en milieu scolaire.

Il fut convenu de mener cette mission en partenariat et d'organiser un copilotage des travaux. La Directrice générale informa également l'Observatoire de la désignation d'une personne à cette fin. Cependant, celle-ci devrait préalablement réaliser, et ce, en priorité, à la demande de la Ministre de l'Enseignement, un relevé des bonnes pratiques initiées au sein des établissements scolaires. Ces « bonnes pratiques » seront présentées lors d'un

colloque début septembre 2007. (L'OEJAJ n'interviendra pas dans le cadre de ce volet, interne au monde scolaire, mais reste bien entendu à disposition).

Une recherche-action

Après réflexions, avec le représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et avec des opérateurs de terrain, notamment des arrondissements de Liège et de Huy (ces derniers étant regroupés au sein de la « Commission Crochets »), une hypothèse de travail a été retenue : engager le processus d'une recherche-action dans le courant du second semestre 2007.

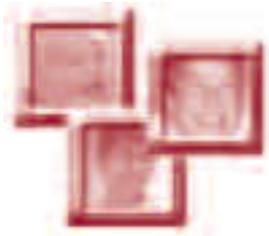
Les objectifs seront :

- d'interroger, d'explorer et de « mettre à plat » les conditions de collaboration et de partenariat entre les différents opérateurs de terrain concernés par les jeunes en situation d'absentéisme, de décrochage scolaire ou adoptant des comportements inadéquats à l'école. Décodage de l'existant : relais/ressources, limites/carences ;
- d'identifier les pratiques et modèles qui pourraient être transférables ou harmonisés ;
- d'examiner l'opportunité et la faisabilité de créer des « référents accrochage scolaire » à l'instar du service de « référents maltraitance » créé depuis 2004 pour soutenir les TMS, les travailleurs médico-sociaux, de l'O.N.E.

Acteurs impliqués et sources d'information

Sont impliqués les acteurs scolaires, les éducateurs, les médiateurs scolaires, les centres PMS, les SAS, les commissions zonales d'inscription, les acteurs de l'aide à la jeunesse, les AMO, les SAJ, les acteurs judiciaires, dont le parquet jeunesse et les criminologues chargés de gérer le décrochage scolaire.

Une quinzaine d'entretiens exploratoires ont été réalisés avec certaines de ces personnes ressources afin d'identifier les questions principales auxquelles des réponses devront nécessairement être apportées dans le cadre de la recherche.



Le réseau européen des observatoires nationaux de l'enfance (ChildONEurope)

Pour plus de détails sur le réseau des observatoires nationaux de l'enfance « ChildONEurope » et ses activités, voir le site :

<http://www.childoneurope.org>



European Network of National Observatories on Childhood

Présentation du réseau

Officiellement installé en janvier 2003, ce réseau a pour objectifs :

- l'échange d'informations en ce qui concerne les lois, les politiques, les programmes, les statistiques, études ou recherches ou encore les meilleures pratiques en matière d'enfance et de jeunesse ;
- l'échange de connaissances sur les méthodologies et les indicateurs en vue d'obtenir une comparabilité de l'information ;
- l'analyse comparative au sujet de thématiques spécifiques.

ChildONEurope est constitué d'une assemblée et d'un secrétariat.

L'assemblée des membres du réseau est composée des institutions désignées par les états membres de l'Union européenne, dont l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse pour la Communauté française. L'assemblée donne des directives au secrétariat, approuve l'agenda des activités, gère le budget et indique les moyens de collaboration entre les états membres du réseau. Au sein de l'assemblée des membres du réseau, les états membres de l'Union européenne qui n'ont pas désigné d'institution les représentant, sont admis à titre d'observateurs.

Le secrétariat du réseau remplit principalement les fonctions de soutien technique, logistique et documentaire (organisation des assemblées et des événements organisés par le réseau, élaboration et gestion du site Internet, réalisation d'études compara-

tives, promotion de recherches et de meilleures pratiques, communication et échange de documents sur les lois, les politiques, les programmes, les statistiques, les événements entre les membres du réseau).

Les fonctions du secrétariat ont été dévolues au Centre national italien d'analyse et de documentation sur l'enfance et l'adolescence dont les activités sont gérées par l'Istituto degli Innocenti de Florence.

Le financement des activités du Secrétariat de ChildONEurope pour l'année 2006 a été assuré par le Ministère italien du Travail et des Affaires sociales et par la contribution volontaire des Ministères compétents de la Communauté française de Belgique, de Chypre, du Danemark, de la France, de l'Espagne, de l'Irlande, du Luxembourg et du Portugal.

Les activités principales du réseau en 2006

ont été les suivantes :

- Réalisation de **deux Assemblées** au siège du Secrétariat de ChildONEurope à Florence le 27 janvier et le 9 juin 2006.
- Organisation d'un **Séminaire sur l'adoption** qui a eu lieu le 26 Janvier 2006 à Florence.
- Planification et organisation d'un **Séminaire sur la maltraitance** qui a eu lieu en janvier 2007 à Florence.
- Implication active des **nouveaux partenaires** dans toutes les activités du Réseau et travail pour l'intégration des nouveaux Pays membres de l'UE ainsi que prise de contact avec les Pays adhérant à l'UE.
- Redéfinition de certains aspects du **mandat** du Réseau.

Etudes

- Réalisation d'une **étude sur les observations finales du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant** sur les rapports des Pays de l'UE, commandité par la Présidence autrichienne de l'UE.
- Cette étude porte sur l'analyse et la comparaison des observations finales du Comité sur les derniers rapports nationaux déposés par les 25 Pays membres de l'UE et par les 4 Pays adhérents/candidats à l'UE (Croatie, Bulgarie, Roumanie et Turquie).
- Présentation de l'étude à la réunion du Groupe intergouvernemental « **L'Europe de l'Enfance** » à Vienne le 6 mai 2006.
- **Adoption nationale et internationale**
 - Organisation d'un **séminaire sur la post adoption**, focalisé sur les approches, les modèles et les services de soutien aux familles adoptives, diffusion des résultats de l'étude et suite de l'étude sur ce sujet.
- **Maltraitance des enfants**
 - Mise à jour du rapport comparatif relatif à l'étude sur les systèmes de récolte des cas de maltraitance des enfants et élaboration d'un rapport sur les informations juridiques et les données statistiques relatives à la maltraitance des enfants.
 - Préparation de l'organisation d'un **Séminaire sur la maltraitance des enfants** en janvier 2007.

Communication et promotion

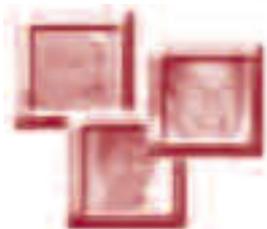
- Présentation des activités de ChildONEurope aux **Commissaires européens** des DG Liberté, Sécurité et Justice, Recherche et Emploi et Affaires sociales de l'UE.
- Production d'un **CD-Rom** contenant toutes les études réalisées par le Réseau et la documentation afférente.
- Mise à jour et développement du **site Internet** du réseau; renforcement et simplification des contacts entre les partenaires, en particulier à travers la création d'un **forum on-line**.
- Participation aux réunions du Groupe intergouvernemental « **L'Europe de l'Enfance** » et à des conférences et séminaires organisés au niveau européen par d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales nationales ou internationales qui s'occupent d'enfance.

Mémento de l'enfance et de la jeunesse

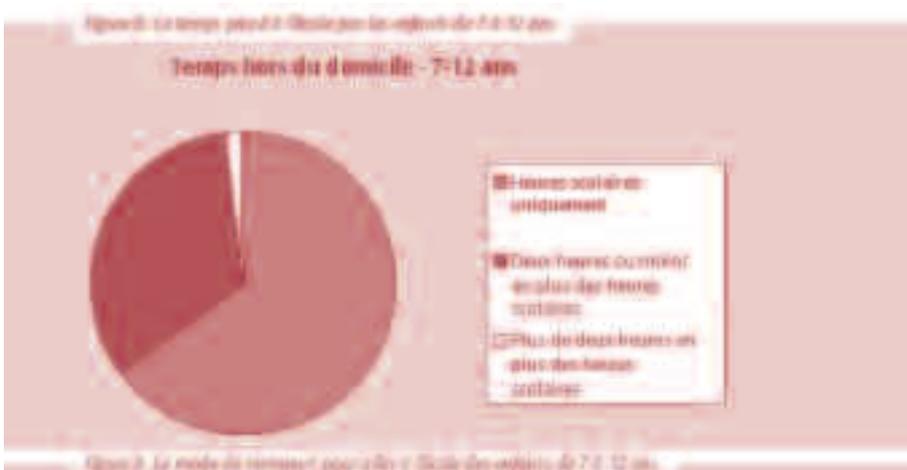
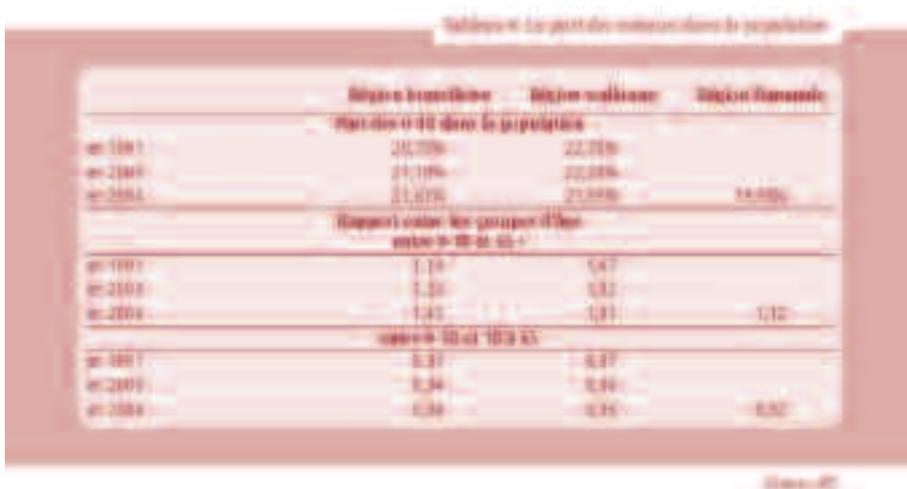
Depuis 2003 – le rapport d'activité 2002 de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse –, nous publions un « Mémento de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française » de l'année écoulée que nous joignons au rapport d'activité.

Pour réaliser ce rapport, nous sollicitons les services de la Communauté française qui nous communiquent les chiffres clés reflétant leurs activités envers les enfants et les jeunes. Nous y publions également les chiffres les plus significatifs issus des études que nous réalisons ou que nous pilotons.

A partir de l'inventaire des données sociales relatives à l'enfance et à la jeunesse et des bases de données de l'Observatoire, nous joignons au Mémento une brève synthèse des évolutions démographiques à partir des données du Registre national et des recensements, tels que les organise l'INS. Nous avons ainsi eu l'occasion de constater que depuis le 1^{er} janvier 2005, dans les publications de l'INS, la population par groupe d'âge qui distinguait jusqu'ici les mineurs d'âge (0 à 18 ans) de la population active potentielle n'est plus accessible directement. En effet et vraisemblablement pour tenir compte des efforts d'uniformisation de la statistique européenne, les groupes d'âge INS distinguent maintenant les 0-19 des 20-64 et 65 et plus. Nous le regrettons.



Extraits



Publiés depuis 2003, les mémentos sont accessibles sur le site de l'Observatoire à l'adresse suivante : http://www.oejaj.cfwb.be/rubrique.php?id_rubrique=29

Attention : « Mémento de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française – 2005 » est joint à ce rapport d'activité 2006 de l'Observatoire.

Attirer l'attention

Qu'est-ce qui distingue dans la population les enfants et les jeunes, si ce n'est l'âge... mais quel âge ?

A 13 ans déjà, on n'est plus vraiment un enfant, ce que reflètent d'ailleurs les limites d'âge données à l'accueil des enfants quand il est dans les compétences de l'Office de la Naissance et de l'Enfant : 0 à 12 ans.

A l'inverse, les législations qui organisent la reconnaissance des services « Jeunesse » de la Communauté française donnent comme limites pour les maisons de jeunes par exemple les 12 à 26 ans, tandis que les organisations de jeunesse sont réputées satisfaire à leurs obligations si, dans leurs organes de gestion, deux tiers au moins des membres ont moins de 35 ans.

Jusque 18 ans, on est mineur, au sens légal du terme ce qui correspond au champ d'application du décret de l'Aide à la Jeunesse, aux limites d'application de l'obligation scolaire et donc aux compétences de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. C'est également aux mineurs que s'applique la Convention internationale des droits de l'enfant.

Dans cette perspective, quel est l'intérêt du groupe d'âge 0 à 19 ans accompli, distinct des 20 à 64 ans et 65 ans et plus, groupes d'âge que propose depuis quelques années l'INS dans ses publications et sur son site ? Nous avons attiré l'attention du représentant de la Communauté française au sein du comité de concertation (créé par l'article 15 de la loi du 22 mars 2006, loi modifiant la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique et la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques) auprès de l'INS sur cet aspect de la cohérence statistique.



Les initiatives de 2007

Au-delà de la poursuite de nos travaux concernant bon nombre d'activités de l'Observatoire déjà évoquées dans la partie précédente du rapport, nous souhaitons présenter ci-après les nouveaux chantiers que nous ouvrons en 2007.

Indicateurs de bien-être de l'enfant

Le cadre conceptuel

La notion d'indicateurs de bien-être de l'enfant (IBE) a acquis ces derniers temps une nouvelle actualité dans les débats sur les politiques publiques en matière d'enfance en Europe. Si les Etats-Unis disposaient depuis longtemps de leur liste d'indicateurs de bien-être, un certain nombre d'initiatives récentes ont conféré, en Europe, une sorte de droit de cité à la notion en tant qu'instrument de suivi des politiques en matière d'enfance.

On peut citer à cet égard :

- le développement d'un ensemble national d'indicateurs de bien-être par l'Irlande (National Children Office) ;
- l'initiative « Every Child Matters » au Royaume-Uni ;
- les travaux de l'Université de York (Bradschau, 2007) ;
- la récente publication Unicef (IC7-Unicef 2007).

Cette actualité résulte d'un certain nombre d'évolutions et de changements de perspectives qui sont autant de recadrages de la notion de bien-être de l'enfant. Plusieurs glissements sont observables (Ben-Arieh, 2007) :

- glissement d'une préoccupation pour la « seule » survie à une préoccupation pour ce qui vient après ;
- glissement d'une préoccupation pour les seuls facteurs de risque (négatifs) à une préoccupation pour les facteurs de développement (positifs) ;
- glissement d'une préoccupation pour l'avenir (le devenir adulte) à une préoccupation pour le présent (l'enfant dans ses spécificités) ;
- glissement d'une prise en compte des seuls facteurs « objectifs » à une prise en compte des facteurs subjectifs (la perspective de l'enfant).

Cette actualité et cette visibilité ne doivent pas faire perdre de vue que la notion d'indicateurs de bien-être de l'enfant s'appuie sur une tradition bien établie de constitution et de développement d'indicateurs sociaux (Perret, 2002). Outre le recours déjà ancien aux données exhaustives (de type administratif, de recensement, etc.), la mise en place d'enquêtes internationales harmonisées (PISA, ESS, EQLS, SILC, HBSC, ...) sous l'égide d'organismes internationaux (OCDE, UE, NU, ...) ne cesse d'alimenter les observateurs (le plus souvent des chercheurs universitaires) en données nouvelles. Autrement dit, le champ d'expertise en matière de données sociales en tout genre ne cesse de s'accroître et d'alimenter les débats.

Le contexte politique

Lorsque, de surcroît, le choix des chiffres de références prend explicitement appui sur la Convention Internationale des droits de l'enfant, comme c'est le cas pour l'Irlande, pour les récents travaux de



l'Université de York (Bradschau, 2007) ou encore pour la récente publication Unicef (2007), c'est tout le dispositif sous-jacent qui se trouve consolidé dans sa légitimité. On rejoint là ce que Perret (2002) appelle la vertu métaphorique des indicateurs⁸.

Cette légitimité accrue contribue sans doute en soi à l'effort de diffusion et d'assimilation culturelle de la Convention internationale des droits de l'enfant à laquelle se sont attelés les gouvernements. Mais elle reflète surtout une volonté politique d'instaurer un dispositif de suivi et d'évaluation des politiques.

La démarche de l'Irlande et du Royaume-Uni l'illustre à suffisance : la définition et la mise en place d'un dispositif d'indicateurs de bien-être de l'enfant est une manifestation de la volonté politique de réinvestir le champ de l'enfance (notamment la lutte contre la pauvreté) et de rendre compte des résultats des efforts consentis ; au sens fort puisque le dispositif vise à mesurer les effets et l'impact des politiques et non pas seulement leur mise en œuvre.

Cette démarche s'inspire en droite ligne du concept de redevabilité – accountability –, entendu comme « l'obligation de rendre compte de façon claire et impartiale sur les résultats et la performance, au regard du mandat et/ou des objectifs fixés » (OCDE, 2002 ; Jacob & Varone, 2002).

Les instances européennes ne sont d'ailleurs pas en reste en la matière : dans sa communication « Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant », la Commission européenne en appelle à la collecte de données comparables sur les droits de l'enfant dans tous les états-membres et la Direction Emploi, Affaires sociales et Egalité des Chances a instauré, sous les auspices du sous-groupe indicateurs (ISG) du Comité de Protection sociale (SPC), une task-force sur la pauvreté et le bien-être des enfants, chargée d'établir un état des lieux des données disponibles en la matière dans les différents états-membres.

Ajoutons que, dans ses observations finales (2002), le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant recommande « (...) à l'Etat partie (N.D.L.R. La Belgique) de mettre sur pied un système national permettant de collecter des données ventilées dans tous les domaines couverts par la Convention au sujet de toutes les personnes âgées de moins de 18 ans, y compris celles qui appartiennent aux groupes les plus vulnérables (par exemple, les étrangers, les enfants souffrant d'un handicap, les enfants de foyers économiquement défavorisés, les enfants en conflit avec la loi, etc.) et de veiller à ce que les données ainsi collectées soient utilisées pour évaluer les progrès réalisés dans l'application de la Convention et définir des politiques en la matière. ». Une préoccupation reprise dans l'accord de coopération du 19 septembre 2005 portant création de la Commission nationale pour les droits de l'enfant⁹.

Un défi et une opportunité pour l'observatoire

En bref, le développement d'indicateurs de bien-être de l'enfant s'ancre de manière indissociable dans deux ordres de préoccupations bien vivaces :

- l'évaluation des politiques publiques ;
 - le développement d'indicateurs sociaux.
- Il en partage les acquis et les incertitudes et s'enrichit des débats et polémiques qui les traversent.

Dans ce contexte, le défi pour l'Observatoire est de se définir, en la matière, des objectifs :

- pertinents : éviter la « gadgetisation » ;
- réalistes : à la mesure de ses ressources.

Trois aspects de nos missions nous confèrent une certaine légitimité pour nous engager dans cette voie :

- l'élaboration d'indicateurs en rapport avec les politiques sociales¹⁰ ;
- l'élaboration d'un « état des lieux de l'enfance en Communauté française »¹¹ ;
- les missions d'évaluation dévolues à l'Observatoire par d'autres dispositions légales : décret Accueil Temps Libre, décret Ecoles de Devoirs, etc.

⁸ « (...) les indicateurs doivent avoir des qualités « expressives », c'est-à-dire posséder un fort pouvoir de représentation et d'évocation de la réalité. Certains parlent à ce propos d'une vertu « métaphorique » des indicateurs. » (Perret, 2002, p. 27).

⁹ "Art.2, 3. : La Commission prend les mesures nécessaires pour coordonner la collecte, l'analyse et le traitement d'un minimum de données pour le Comité des droits de l'enfant afin de pouvoir évaluer la situation des enfants sur le territoire national...".

¹⁰ « L'Observatoire a pour mission (...) d'élaborer des indicateurs en lien avec les données sociales visées sous 1°; (Décret du 12 mai 2004, Article 3, 2°)

¹¹ « Chaque année avant le trente juin, l'Observatoire remet au Conseil et au Gouvernement, un rapport d'activités sur l'année écoulée. Est joint à ce rapport, élaboré en coordination avec les services du Gouvernement et l'O.N.E., un état des lieux de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse en Communauté française. » (Décret du 12 mai 2004, Article 7).

Trois types de démarche

Sur base de ces analyses, l'Observatoire a décidé d'engager, dès 2007, trois types de démarche :

- une démarche d'inventaire des indicateurs disponibles ;
- une démarche d'élaboration d'indicateurs spécifiques ;
- une démarche d'investigation de la notion de bien-être du point de vue de l'enfant.

Inventaire des indicateurs disponibles

Il paraît sage de s'aligner dans un premier temps sur les listes qui font référence actuellement au niveau européen et de décider, sur cette base, des indicateurs que l'Observatoire suit, c'est-à-dire ceux pour lesquels il collecte les données. Cette démarche aboutirait en quelque sorte à la constitution d'une **liste de référence** d'indicateurs de bien-être de l'enfant, consignée dans une base de données de référence.

Parallèlement, un travail exploratoire serait poursuivi pour identifier, parmi les sources de données existantes en Communauté française, les chiffres pertinents pour caractériser la situation de l'enfant. Trois éléments plaident en faveur de cet **inventaire parallèle** :

- les listes de référence au niveau international sont limitées, par construction, aux seuls indicateurs pour lesquels des chiffres comparables existent dans les différents pays ;
- certains domaines, comme par exemple la maltraitance, nécessitent un travail d'identification et d'évaluation des chiffres disponibles en Communauté française ; en ce compris, l'identification des domaines pour lesquels l'absence de données est problématique ;
- le mémento de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française, qui accompagne le rapport d'activité de l'Observatoire, fournit d'ores et déjà un ensemble de chiffres-clés.

Elaboration d'indicateurs spécifiques

Comme rappelé plus haut, un certain nombre de dispositions légales confie des missions d'évaluation des politiques à l'Observatoire, notamment dans les domaines de l'accueil durant le temps libre, des écoles de devoirs et des politiques de la jeunesse. Ce travail sera mené avec le souci d'élaborer progressivement un ensemble d'indicateurs spécifiques pour l'évaluation des politiques menées.

Cette démarche de construction d'indicateurs nouveaux sera étendue aux dossiers portés d'initiative par l'Observatoire, comme, par exemple, l'état de la participation des enfants dans les décisions qui affectent leur existence et l'existence de la communauté dans laquelle ils vivent.

Investigation de la notion de bien-être du point de vue de l'enfant

En accord avec une des préoccupations récurrentes de l'Observatoire, nous souhaitons également alimenter la thématique des indicateurs du bien-être de l'enfant en nous adressant directement aux premiers intéressés. Dans cette perspective, l'Observatoire initiera, dès 2007, une recherche relative à la perception du bien-être du point de vue des enfants.

Ces trois démarches peuvent être menées en parallèle, selon des rythmes différents et avec un échéancier différent. Elles visent à alimenter de manière continue et progressive une sorte de tableau de bord de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française.

Pour en savoir plus

Références :

- Ben-Arieh A. (2007) Conférence au Service de lutte contre la pauvreté, 27 mars 2007
- Bradshaw J, Hoelscher P, Richardson D. (2007) An Index of Child Well-being in the European Union, Journal of Social Indicators
- Jacob S, Varone F (2002) Evaluer l'action publique : état des lieux et perspectives en Belgique, Academia Press, Gent
- OCDE (2002) Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats, Paris
- Perret B. (2002) Indicateurs sociaux. Etat des lieux et perspectives, Les papiers du CERC, 2002-01
- Unicef (2007) La pauvreté des enfants en perspective : vue d'ensemble du bien-être des enfants dans les pays riches, Bilan Innocenti 7
- Varone F. et al. (2004) Etat des lieux de la pratique évaluative en Communauté française
- ### Sites Internet :
- Every Child Matters (Royaume Uni) : <http://www.everychildmatters.gov.uk/>
- International Society for Child Indicators : <http://www.childindicators.org/>
- National Children Office (Irlande) : <http://www.nco.ie/publications/55/>



Le soutien à la parentalité

En 2006, le Gouvernement de la Communauté française approuvait un plan d'action relatif au soutien à la parentalité. Celui-ci a pour finalité de mobiliser l'ensemble des acteurs – familles et professionnels – autour du bien-être des enfants et ce, dans un contexte où l'exercice de la parentalité devient de plus en plus complexe.

Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- l'utilisation optimale des services existants dans les secteurs de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse, de la Santé, de l'Enseignement, du Sport et de la Culture ;
- leur valorisation par l'information ;
- leur renforcement par la formation ;
- et, enfin, le soutien d'initiatives qui répondent à des besoins sociaux importants.

Parentalité.be

Parmi les nombreuses actions prévues par le Gouvernement, l'Observatoire a été chargé de développer un site Internet à destination des professionnels. Cet outil permettra de relayer et de promouvoir, de manière transversale, les initiatives existantes dans le domaine du soutien à la parentalité.

Un premier état des lieux de ces initiatives a été réalisé par la SPRL Sonecom pour les 0-6 ans. Celui-ci sera mis à jour et complété par l'Observatoire.

Un comité d'accompagnement composé de représentants des Directions générales du Ministère de la Communauté française et de l'O.N.E. sera mis en place afin de superviser la conception du site et d'en assurer le suivi.

Le site « parentalité.be » devrait être consultable dès la fin de l'année 2007.

Tableau de bord

L'Observatoire a également été chargé par le Gouvernement d'élaborer un tableau de bord en vue de procéder à

l'évaluation de l'ensemble des mesures proposées par la Communauté française en matière de soutien à la parentalité.

Cet outil permettra d'évaluer la mise en œuvre, l'incidence et l'impact des différentes actions menées et déterminera leur poursuite ou leur extension.

Ce tableau de bord sera soumis aux Ministres concernés selon une fréquence qui sera définie lors de l'approbation du schéma du tableau de bord.

Conception et mise à disposition d'un portefeuille de données de cadrage

Il arrive souvent que l'Observatoire soit sollicité par des services publics ou privés qui recherchent des données afin d'avoir une meilleure connaissance de leur région ou de leur public cible. C'est le cas par exemple des CAAJ.

L'objectif de ce projet est de constituer un portefeuille de données de base qui puissent être fournies sur demande des différents opérateurs dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Il s'agirait de données démographiques de base et de données plus ciblées en lien avec la situation des jeunes et des infrastructures qui les concernent. Ces données pourraient également faire l'objet d'une présentation cartographique.

Ces données pourraient à la fois être fournies au niveau de l'ensemble de la Communauté française mais aussi au niveau des arrondissements judiciaires ou administratifs, voire au niveau communal lorsque les données sont disponibles. Il s'agirait en fait de regrouper et de rendre disponible des données actuellement éparses (INS, O.N.E., DGAJ, Service Jeunesse, ...)

Par ailleurs, on constate que les données fournies ne sont pas toujours correctement interprétées et utilisées par les personnes auxquelles elles sont destinées, par manque de formation. L'idée actuellement à l'étude serait, à l'instar de ce qui se fait

par exemple au Québec pour certains projets, que l'accès à ces données soit conditionné par une brève formation à la prise en main dudit portefeuille.

La constitution de ce portefeuille de données se fera progressivement et en collaboration étroite avec les administrations et l'O.N.E.

Accueil durant le temps libre: Evaluation des programmes CLE

L'article 30 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire prévoit que :

« La commune réalise ou fait réaliser, deux ans après l'agrément du programme CLE et deux ans après la première évaluation, un rapport d'évaluation relatif au programme CLE. Ledit rapport est transmis à la CCA, laquelle propose, le cas échéant, les modifications qu'elle estime utiles.

La commune transmet le rapport d'évaluation, le cas échéant modifié, à la Commission d'agrément. »

Pour les premières communes qui ont vu leur programme CLE agréé par l'O.N.E., cette échéance des deux ans est arrivée à terme. En vue de faciliter ce travail d'évaluation des programmes CLE, l'Observatoire a suggéré à la Commission d'agrément ATL de réaliser un canevas de base.

Il s'agit avant tout d'un outil à destination des CCA afin des les aider dans ce travail d'évaluation. Il s'agit également, pour la Commission d'agrément de l'O.N.E. et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, grâce au canevas partagé dans toutes les communes, d'en tirer des éléments d'évaluation à l'échelle de la Communauté française dans le cadre de leur mission respective (notamment l'article 44 du décret).

Avant son approbation finale par la Commission d'agrément de l'O.N.E. et l'envoi aux communes, la proposition de canevas sera débattue dans le cadre de la tournée des provinces avec les coordinateur(trice)s ATL qui est prévue pour mars 2007.

Evaluation du secteur des « Centres de jeunes »

Il était prévu que le processus d'évaluation du décret « Centres de jeunes » soit organisé dès janvier 2007 en partenariat par l'OEJAJ, l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC), et en étroite collaboration avec le Service de la Jeunesse, l'Inspection de la Culture et la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes.

Or, la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse et le secteur « Centres de jeunes » sont actuellement dans une phase de concertation et de négociation concernant le « décret modifiant » et les arrêtés d'application y afférents.

Compte tenu de la priorité de ce travail, la Ministre a décidé de modifier le calendrier de mise en œuvre de l'évaluation afin que celle-ci s'inscrive dans un contexte distinct de toute négociation. Dès lors, le processus d'évaluation devrait pouvoir s'engager dans le courant du dernier trimestre 2007.

Nous attirons l'attention sur le fait que les deux Observatoires ont proposé de construire à travers ce premier dispositif d'évaluation, un cadre référentiel qui pourrait être utilisé lors des évaluations quinquennales suivantes. Suite à l'intérêt de la Ministre concernant cette suggestion, celle-ci sera débattue avec le Service de la Jeunesse, l'Inspection de la Culture et la CCMCJ. Une réflexion relative à l'élaboration d'indicateurs spécifiques pour évaluer les effets des politiques publiques de jeunesse sera progressivement développée. Concernant ce sujet, nous renvoyons le lecteur à la rubrique « Indicateurs de bien-être » du présent rapport.

Enfin, dans le courant du troisième trimestre, des réunions de concertation seront organisées avec les partenaires précités afin d'organiser la mise en œuvre du dispositif méthodologique d'évaluation.



Article 53 du décret relatif à l'aide à la jeunesse

Mi-avril 2007, la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, a demandé à l'OEJAJ d'identifier les éléments susceptibles de fonder les bases du futur accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région bilingue de Bruxelles-Capitale et l'Etat fédéral tel que prévu à l'article 53 du décret du 4 mars 1991.

L'OEJAJ s'attellera à cette mission sans délai afin de rencontrer la demande de la Ministre qui souhaite recevoir les informations utiles en septembre 2007.

Installation de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Considérant que le Comité pour les droits de l'enfant avait formulé des suggestions et des recommandations lors de l'analyse du premier rapport quinquennal présenté par la Belgique qui portaient notamment sur la mise en place « d'un mécanisme permanent de coordination, d'évaluation, de surveillance et de suivi des politiques relatives à la protection de l'enfant pour s'assurer que la Convention est pleinement respectée et mise en oeuvre au niveau fédéral et à l'échelon local » et sur la création, au niveau national, d'un « mécanisme permanent de collecte de données pour disposer d'une évaluation globale de la situation des enfants sur son territoire et faire une évaluation approfondie et multidisciplinaire des progrès et difficultés qui jalonnent la mise en oeuvre de la Convention », un accord de coopération qui concerne toutes les entités fédérale et fédérées du pays a été conclu le 19 septembre 2005 et est entré en vigueur le 10 novembre 2006.

Dans les faits, la Commission nationale pour les droits de l'enfant, attendue depuis plus d'une décennie, verra le jour en 2007 par l'installation de son secrétariat en mars et la tenue d'une première réunion en mai.

La Commission aura une double mission relative à l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant :

a) Elle contribuera à la rédaction du rapport quinquennal que la Belgique est tenue d'établir conformément à l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Dans ce cadre, elle assure une mission de coordination lors de la rédaction du rapport sur la base des contributions fournies par les différentes entités du pays.

b) Elle se chargera, au nom de l'Etat belge, de la présentation du rapport devant le Comité des droits de l'enfant.

La Commission contribue également à la rédaction d'autres documents en lien avec les droits de l'enfant que l'Etat belge est tenu de déposer auprès des instances internationales (par exemple les plans d'actions). La Commission prendra également les mesures nécessaires pour coordonner la collecte, l'analyse et le traitement d'un minimum de données pour le Comité des droits de l'enfant afin de pouvoir évaluer la situation des enfants sur le territoire national.

La Commission aura aussi pour mission de stimuler une concertation et un échange d'informations permanent entre les différentes autorités et instances s'occupant des droits de l'enfant afin de veiller à une synergie maximale des politiques menées. Elle examine et surveille les mesures d'exécutions qui sont nécessaires afin de satisfaire aux suggestions et recommandations du Comité des droits de l'enfant. Elle pourra donner des avis sur des projets de conventions et protocoles internationaux, dès lors que ceux-ci touchent aux droits des enfants.

La Commission est composée de membres avec voix délibérative, désignés par chacun des Gouvernements, et de membres avec voix consultative (représentants des Ministres, des Administrations concernées, du Collège des Procureurs généraux, des Unions des magistrats, des Provinces, des Unions des villes et communes, des ONG, des Universités, des ombudsmen, du Comité belge pour l'UNICEF, du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, de l'Ordre des barreaux et enfin, des enfants et des jeunes.

Il est institué auprès de la Commission, un Bureau et un Secrétariat, ce dernier chargé des tâches techniques et administratives que lui confie le Président.

Les enfants doivent être impliqués de manière structurelle et adaptée dans le travail de la Commission conformément aux articles 12 et suivants de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Dans le rapport quinquennal, il est donné un aperçu des initiatives qui auront été développées à ce sujet.

Considérant que les missions de l'Observatoire, en particulier celles visées

aux articles 3, 2° et 5°, et 6 du décret portant sa création, sont en tous points parallèles ou complémentaires à celles de la Commission nationale, il est évident que l'investissement de l'Observatoire y sera relativement élevé dès sa mise en route effective. En particulier, la rédaction des 3e et 4e rapports combinés de l'Etat belge aux Comités des droits de l'enfant des Nations Unies devraient être remis pour le 15 juillet 2007. La contribution de la Communauté française a déjà été déposée mais le travail de coordination au niveau de la Belgique doit encore être réalisé (voir dans le chapitre consacré aux activités 2006 : « La contribution de la Communauté française pour la rédaction des 3e et 4e rapports combinés de l'Etat belge aux comités des droits de l'enfant des Nations Unies »).

Réseau volontaire OCDE Starting strong

En 1997, le Comité de l'Education de l'OCDE avait proposé un examen thématique centré sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (0 à 6 ans). La Communauté française a participé dès 1999 à cet examen et a produit en 2001 un rapport global concrétisant la collaboration de la Direction des Relations internationales du Secrétariat général avec l'O.N.E., l'Observatoire et les Cabinets. Ce rapport a été publié par l'Observatoire et est toujours disponible sur le site (http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=147).

Il a été actualisé en 2004 et la synthèse figure dans la publication de l'OCDE « Starting Strong II ».

Malgré l'intérêt suscité par la problématique, le Comité de l'Education de l'OCDE a décidé de ne plus y accorder une attention prioritaire mais de soutenir la création d'un réseau de pays volontaires. La Communauté française a souhaité y participer et l'Observatoire en assurera le financement, en partie, et la coordination.

Valorisation des recherches de l'Observatoire

Pour mettre à la disposition des professionnels de l'enfance et de la jeunesse les bases d'une meilleure connaissance de la situation des enfants et des jeunes en Communauté française, l'Observatoire a commandité une série de travaux de recherches. Les rap-

ports complets de ces recherches sont disponibles sur le site de l'Observatoire... mais ils sont très rarement consultés.

En effet, il s'agit souvent de rapports à caractère scientifique dont le style, l'appareil critique et les précautions méthodologiques rebutent la majorité des lecteurs potentiels.

Nous avons dès lors souhaité faciliter l'accès des professionnels de l'enfance et de la jeunesse à ces études et ce de plusieurs façons :

- en mettant en évidence leurs apports majeurs dans un envoi personnalisé qui invite à la commande de la publication ou à son téléchargement ;
- en rédigeant une synthèse de certaines de ces études ;
- en organisant des réunions de travail qui ponctuent la publication d'un rapport ou de sa synthèse et permettent aussi l'échange avec le public auquel ils sont destinés ;
- en prolongeant par des outils pédagogiques les conclusions des études.

Ainsi en 2007, il est prévu :

- un « Faits et gestes », publication du Secrétariat général destinée à valoriser les recherches, consacré à une synthèse de la première partie de la recherche commanditée à l'Université de Liège, Panel de Démographie familiale : « Aux Rythmes de l'Enfance, Faits et Gestes, n° 21, Hiver 2006-2007 » ;
- « Les regards des enfants sur leur éducation », publication de l'Observatoire destinée aux enseignants et aux futurs enseignants, synthèse de la recherche menée par l'Université de Liège sur les données rassemblées dans « Grandir en l'an 2000 » ;
- « Les temps des enfants », DVD réalisé par Jacques Duwez est accompagné de fiches pédagogiques à l'intention des professionnels de l'enfance et qui constitue la concrétisation des apports de la recherche bibliographique « Le temps des enfants » ;
- « La vie sociale des 11-15 ans en Communauté française, Approche bibliographique ».

Il faut souligner que pour la diffusion de ces rapports nous utilisons principalement les ressources internes : mise en page par David Deschryver, collaborateur de l'Observatoire, et impression par les services du Ministère de la Communauté française.

Pour consulter ces recherches :

http://www.oejaj.cfwb.be/rubrique.php?id_rubrique=31



Divers

Représentations permanentes de l'Observatoire

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a siégé, en vertu de différentes dispositions décretales ou d'arrêtés, au sein des organes suivants :

- Le Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- le Conseil d'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- la Commission d'agrément du secteur de l'Accueil des enfants durant leur temps libre ;
- la Commission d'avis du secteur des Ecoles de Devoirs ;
- le Conseil de la Jeunesse d'Expression française ;
- la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse ;
- le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse ;
- la Commission d'agrément des services privés du secteur de l'Aide à la Jeunesse ;
- le Comité d'accompagnement du service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française.

Autres représentations de l'Observatoire

Commission de concertation Communauté française - autorités judiciaires

L'OEJAJ est représenté par Liliane Baudart à la Commission de concertation entre la Communauté française et les autorités judiciaires.

Partenariat « Accueil de l'enfance » entre la Communauté française et la Région wallonne

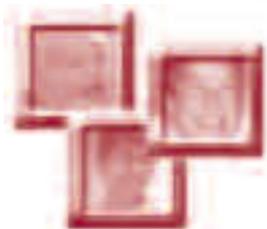
Début 2005, un groupe de travail « Accueil de l'enfance » a été constitué dans le cadre d'un partenariat « Gouvernement wallon, Communauté française et Partenaires sociaux » en vue, notamment, de réaliser un état des lieux de l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans.

En accord avec la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé et en étroite collaboration avec l'O.N.E., l'Observatoire a poursuivi en 2006 sa collaboration au sein de ce groupe de travail. Les travaux ont porté sur la mise en place de synergies entre la Communauté française et la Région wallonne en ce qui concerne :

- la mise en place d'un portail Internet « accueil de l'enfance » ;
- le financement alternatif des infrastructures « crèches et maisons communales d'accueil de l'enfant » ;
- la programmation des places d'accueil dans le cadre du plan Cigogne II (2006-2007) ;
- l'attribution de postes APE et PTP.

Participation au suivi de l'enquête par panel « Générations et genre » en Belgique

Michel Vandekerke a participé, en tant qu'observateur pour la Communauté française, à la Commission des commanditaires et à la Commission d'accompagnement scientifique de l'enquête fédérale par panel « Générations et genre ».



Pour rappel, ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'un programme d'enquêtes par panels auprès d'un échantillon de ménages belges mené en trois vagues successives séparées par un intervalle de trois ans ; la première vague est programmée en 2007;
- ce programme d'enquêtes s'inscrit dans un projet international coordonné par la Population Activity Unit (PAU) de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE) avec l'aval de la Conférence des Statisticiens européens ;
- sa mise en œuvre au niveau belge a été confiée à la Direction générale Statistiques et Information économique du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (anciennement Institut National de Statistiques) ;
- il est financé conjointement par la Communauté flamande (APS/CBGS/Nieuwe Studiedienst van de Vlaamse Regering), la Région wallonne (IVEPS) et le service de Politique scientifique fédérale;
- il s'inscrit, de manière générale, dans la problématique des évolutions dans les relations entre générations à la suite du vieillissement et de la dénatalité : relations en amont – générations qui précèdent - et en aval – générations qui suivent ;
- plus spécifiquement, il vise à mieux comprendre les glissements observés dans les relations au sein des couples et dans les rapports entre les générations;
- l'enquête lors de la première vague porte notamment sur les aspects suivants : composition du ménage, enfants et fécondité, relations de couple, répartition des tâches au sein du ménage, formation et situation professionnelle, santé et bien-être, revenus et fortune, valeurs et opinions, transferts et réseaux, genre et génération.

Les deux organes de suivi – la Commission des commanditaires et la Commission d'accompagnement scientifique – ont été installés le 17 octobre 2006.

L'enquête pilote a pris place en mars 2007.

La première vague d'enquêtes est programmée de fin août 2007 à début décembre 2007.

Le Service de la Recherche (Jean-Claude Torfs) et la Direction de l'Égalité des Chances (Alexandra Adriaenssens) sont informés en permanence de l'état d'avancement des travaux et reçoivent copie des procès-verbaux des organes de suivi.

Participation au Groupe de travail francophone/germanophone « Maltraitance des enfants »

Liliane Baudart a représenté l'Observatoire au « GT francophone Maltraitance des enfants – Entité fédérale/entités fédérées ».

GENÈSE DE LA CRÉATION DE CE GROUPE

Suite au rapport de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants, la Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant avait constitué en 1997 deux groupes de travail : un francophone et un néerlandophone. L'objectif était de permettre au secteur « justice » et au secteur « médico-psycho-social » de trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans leurs « nécessaires interactions » et de déboucher sur la formulation de propositions concrètes. En décembre 2002, les résultats intermédiaires des groupes de travail ont été déposés. Du côté francophone, le groupe avait souhaité poursuivre ses travaux. Toutefois, les groupes n'avaient plus été réunis.

Fin 2005, Madame la Ministre de la Justice, a demandé que ces travaux soient actualisés. Madame Robesco, Avocat général près la Cour d'appel de Liège, a assuré la présidence du groupe francophone.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

La large représentativité du groupe de travail est à souligner. Les membres du groupe de travail représentent les acteurs concernés par la problématique :

Avec l'accord des Ministres concernées : Madame la Ministre-Présidente, en charge de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale ; Madame la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé ; Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.

- des représentants de la Communauté française, le cabinet de Madame la Ministre de l'Aide à la Jeunesse, l'Aide à la jeunesse (la Direction générale, SAJ, SPJ), le Délégué général aux droits de l'enfant, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, l'O.N.E., les équipes SOS-Enfant ;
- des représentants de la Région wallonne et en particulier du secteur de la santé mentale (Institut wallon pour la santé mentale) ;
- de la police fédérale et du secteur de la justice (parquets, tribunaux de première instance, parquets généraux, maisons de justice, Service d'Appui aux Victimes et Aide aux Victimes, Forum national pour une politique en faveur des victimes, Service de politique criminelle).

PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Un travail intensif durant 8 mois a débouché, en août 2006, sur diverses propositions ou recommandations.

Nous n'en relevons ici que quelques-unes :

La proposition d'un **protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire**. Celui-ci est soumis, pour avis, au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse par Madame la Ministre de l'Aide à la Jeunesse et au Collège des Procureurs généraux par Madame la Ministre de la Justice.

Le groupe de travail a proposé de se charger d'**organiser l'évaluation de l'utilisation du protocole d'intervention fin 2007**.

Enfin, le groupe de travail a proposé qu'une brochure soit réalisée à l'intention de la population sur les possibilités d'intervention dans le secteur médico-psycho-social et dans le secteur judiciaire. La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et la Ministre de la Justice se sont immédiatement saisies de ce souhait et une brochure sera finalisée dans le courant de mai ou juin 2007.

RECOMMANDATION DE L'OEJAJ

Ce groupe de travail s'est caractérisé :

- par sa composition regroupant des acteurs de la sphère judiciaire et de la sphère médico-psycho-sociale, relevant du Fédéral ou de la Communauté française ou des Régions ;
 - par une production visant à permettre une intervention articulée de manière optimale entre les deux secteurs.
- Il semble impératif de le pérenniser.

Pauvreté et placement : recherche Agora.

En 2005, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a introduit un projet de recherche auprès du SPP Politique scientifique dans le cadre du programme Agora. Il s'agissait de tenter d'objectiver le sentiment des familles issues de la grande pauvreté, à savoir qu'on place davantage leurs enfants que ceux issus de familles plus favorisées économiquement.

Cette recherche, menée par l'Université de Gand et l'Université Catholique de Louvain, en collaboration étroite collaboration avec le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et les 3 Communautés, a débuté en octobre 2006 et devrait aboutir pour juin 2008.

Pour déterminer l'origine socio-économique des enfants et des jeunes qui sont concernés par une mesure d'aide à la jeunesse, les chercheurs croiseront des données issues de la « datawarehouse Marché du travail » (via le numéro de registre national de l'enfant qui permet un lien entre l'attributaire et l'allocataire des allocations familiales pour l'enfant) avec les données contenues dans les bases de données des administrations chargées de l'aide à la jeunesse.

La première étape du travail consiste à choisir les données pertinentes pour cerner la notion de pauvreté dans la « datawarehouse Marché du travail » et de voir quelles sont les données disponibles dans les bases de données communautaires ainsi que leur compatibilité.

Pour en savoir plus :

Le programme de recherche Agora, soutenu par le SPP Politique scientifique, vise à aider les administrations à valoriser les bases de données en leur possession.

Une présentation du projet est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=AG/II/I36>



L'Observatoire participe au Comité d'accompagnement de cette recherche. Une première réunion dudit Comité a eu lieu le 29 septembre 2006.

Colloque sur la maltraitance au Parlement de la Communauté française

Le 28 juin 2006, Liliane Baudart est intervenue en tant que conférencière au colloque « Faut-il et comment améliorer l'approche coordonnée et transversale de la maltraitance des enfants ? » organisé au Parlement de la Communauté française à l'initiative du Groupe cdH.

Rencontre avec le CESRW – Etat des lieux ATL

Le 21 décembre 2006, Benoît Parmentier et Michel Vandekerke ont présenté à la Commission de l'Action et de l'Intégration sociale, des Services collectifs et de la Santé du CESRW un état de la mise en œuvre du décret ATL depuis 2005.

Groupe de travail O.N.E. sur la qualité dans l'accueil extrascolaire

Dominique Delvaux a participé au groupe de travail « Qualité de l'accueil dans l'extrascolaire » organisé par l'O.N.E. pour illustrer le référentiel de l'accueil.

Recherche-action « La méthodologie de l'évaluation de l'état de danger »

Françoise Mulkay représente l'Observatoire au Comité d'accompagnement de la recherche-action « La méthodologie de l'évaluation de l'état de danger » commanditée par la Direction générale de l'Aide à la jeunesse auprès de l'Université de Mons-Hainaut (Professeur Pourtois).

Recherche-action portant sur l'implémentation d'un outil d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle des jeunes vivant en milieu substitut

Françoise Mulkay représente l'Observatoire au Comité d'accompagnement de la recherche-action portant sur l'implémentation dans les services publics et privés de l'aide à la jeunesse d'un outil d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle des jeunes vivant en milieu substitut : l'ACLSA (Ansell-Casey Life Skills Assessment). Il s'agit d'adapter cet outil en provenance du Québec à la réalité de la Communauté française et de valider scientifiquement cette adaptation. Cette recherche-action est menée par l'Université de Liège (Professeur Born) en collaboration étroite avec des praticiens de terrain.

Observatoire de l'Enfant de la COCOF

Dominique Delvaux participe au comité de projet de l'Observatoire de l'Enfant de la COCOF.

Plan stratégique pour une alimentation saine

Benoît Parmentier a participé aux travaux du Comité de pilotage du Plan stratégique pour une alimentation saine en Communauté française.

Projet SALIPAE

Michel Vandekerke a participé au Comité de suivi du projet SALIPAE (Soutien administratif, logistique et informatique aux promoteurs de l'accueil de l'enfant).

Coordination pour l'égalité des chances

Michel Vandekerke a participé aux travaux de la Coordination pour l'égalité des chances.

Représentation et relations internationales

Groupe intergouvernemental « L'Europe de l'Enfance »

C'est en 2000, à l'initiative de la Présidence française, que s'est cristallisée dans l'esprit des Etats membres de l'Union européenne la nécessité de promouvoir un échange concernant la situation des enfants et des adolescents et des politiques y afférentes au sein des divers Etats membres, notamment en ce qui concerne leurs droits.

Comme ces sujets ne relèvent pas de la compétence de l'Union européenne, les Etats membres ont ressenti le besoin de créer un lieu permanent d'échanges, de dialogue et de concertation : le Groupe intergouvernemental permanent « L'Europe de l'Enfance ».

Le Groupe permanent « L'Europe de l'Enfance » œuvre en faveur de l'introduction d'un « mainstreaming » des politiques pour les enfants et des droits de l'enfant dans toutes les politiques de l'UE.

Les Ministres des pays de l'UE et/ou fonctionnaires de haut niveau qui ont la responsabilité des politiques de l'enfance sont invités aux réunions du Groupe intergouvernemental.

Le Groupe « L'Europe de l'Enfance » se réunit de manière informelle (en dehors du cadre formel de l'UE) tous les semestres à l'invitation du pays assumant la présidence de l'UE.

Benoît Parmentier a représenté la Communauté française de Belgique aux deux réunions du Groupe permanent intergouvernemental « L'Europe de l'Enfance » qui se sont tenues en 2006 le 2 mai à Vienne en Autriche et le 21 novembre à Helsinki en Finlande.

Outre la présentation d'initiatives et de bonnes pratiques prises par ces pays en matière de droits de l'enfant, le Groupe intergouvernemental a réalisé une évaluation de son fonctionnement et a entamé une réflexion sur son avenir, tenant compte notamment de la prochaine instal-

lation par la Commission européenne d'un forum sur les droits de l'enfant au sein de l'Union, forum dans lequel les pays membres seront également représentés.

Etant donné que les états membres restent pour l'essentiel compétents en matière d'enfance, le Groupe intergouvernemental a estimé primordial de poursuivre ses rencontres, s'accordant sur la convocation d'une réunion préalable à la tenue dudit forum pour en préparer le contenu de façon concertée.

La prochaine réunion du Groupe intergouvernemental aura donc lieu le 3 juin 2007 à Berlin, veille de l'installation officielle du Forum européen par la Commission et la Présidence allemande de l'Union européenne.

Construire une Europe pour et avec les Enfants

Liliane Baudart a représenté la Communauté française à la conférence de lancement « Construire une Europe pour et avec les Enfants » organisée à Monaco les 4-5 avril 2006.

Les travaux de la conférence ont porté sur la mise en place d'une stratégie européenne de promotion des droits des enfants ainsi que leur participation, la lutte contre l'abus sexuel à l'ère numérique et la suppression des châtiments corporels. Ces deux journées furent très dynamiques, riches d'enseignements et prometteuses en termes de perspectives.

Accueil d'une délégation sénégalaise

Le 15 mai 2006, Liliane Baudart et Benoît Parmentier ont rencontré une délégation sénégalaise, présente dans le cadre d'un stage de formation organisé par le Délégué général aux droits de l'enfant, afin de leur présenter l'Observatoire, ses missions et ses principaux travaux.

Voyage d'étude au Québec

Les 16 au 27 octobre 2006, Françoise Mulkay a effectué un voyage d'études au Québec. A cette occasion, elle a présenté une communication « Penser avec nos différences : pour une culture de la pluridisciplinarité dans le domaine de la protection



de la jeunesse » au 8^e International Child and Youth Care Conference et le congrès conjoint familles, enfance, jeunesse du Québec « Au-delà des frontières, notre attachement aux enfants et aux familles ». Elle a aussi rencontré des professionnels travaillant dans le domaine de la formation dans le domaine de la protection de la jeunesse, de l'évaluation de la qualité des services ainsi que dans l'encadrement des familles d'accueil. Elle a aussi pu prendre connaissance du travail des Comités d'usagers, en lien avec les préoccupations de l'Observatoire en ce qui concerne la participation des jeunes.

Partenariat avec l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED-France)

Le 13 décembre 2006, rencontre avec l'Observatoire National de l'Enfance en Danger à Paris. Benoît Parmentier, Liliane Baudart et Françoise Mulkay ont rendu visite aux homologues français afin de jeter les ponts en vue d'une collaboration plus structurelle dans l'avenir. Parmi les domaines identifiés, retenons les statistiques en matière d'enfants en danger, les indicateurs de bien-être des enfants, l'évaluation des projets pédagogiques et plus particulièrement de ce qu'il est convenu d'appeler les « bonnes pratiques ».

Des rencontres et des échanges seront programmés dans le courant de 2007. L'Observatoire organisera une visite des collègues français à Bruxelles.

Ce partenariat se prolonge également à travers la participation de nos deux organismes au réseau Child ON Europe.

OCDE

Dominique Delvaux a poursuivi la participation de la Communauté française dans le réseau « Education et accueil des jeunes enfants » et a participé en septembre 2006 à la réunion « Starting strong II » en Italie.

Diagnostic et recommandations sur la gestion des connaissances

S'appuyant sur le cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques (CAF), l'équipe de l'Observatoire a réalisé fin 2006 un diagnostic collectif de la gestion des connaissances au sein du service. Ce diagnostic a abouti à la rédaction d'une quarantaine de recommandations traduites en autant de pistes d'améliorations potentielles. Des choix d'améliorations prioritaires ont été effectués et un calendrier de réalisation et de suivi a été établi. Ce travail a été mené dans le cadre de la réalisation d'un mémoire pour le Brevet de Management Public.

Comité d'accompagnement de l'Observatoire

Composition 2006

Président

Monsieur Henry INGBERG, Secrétaire général du Ministère de la Communauté française.

Membres

Administrations

Madame Danièle LECLEIR, Administratrice générale de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, représentée par Madame Myriam SOMMER, Directrice ;
Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, représenté par Madame Wahoub WAYOUMI, Attachée ;
Madame Danièle GEVAERT-DELATTE, Directrice générale a.i. de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse ;
Madame Christine GUILLAUME, Directrice générale a.i. de la Direction générale de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, représentée par Monsieur Charles-Yvon GERARD, Service Jeunesse ;
Monsieur René HAMAITE, Directeur général a.i. de la Direction générale du Sport ;

O.N.E.

Monsieur Georges BOVY, Président du Conseil d'administration de l'O.N.E., représenté par Madame Claudia CAMUT, membre du Conseil d'administration de l'O.N.E. ;

Conseils consultatifs

Madame Anne-Sophie MARCHAL ou Monsieur Claude-Etienne SCORIELS, représentant le Conseil de la jeunesse d'expression française ;
Madame Nadine VAN COPPENOLLE, représentant le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse ;
Madame Anne TRICOT, représentant le Conseil d'avis de l'O.N.E. ;

Délégué général aux droits de l'enfant

Monsieur Claude LELIEVRE, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, représenté par Monsieur Stephan DURVIAUX ;

Cabinets ministériels

Monsieur François GADISSEUR, représentant la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale ;

Madame Annaïg TOUNQUET, représentant la Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales ;

Monsieur Serge FILLOT, représentant le Vice-Président, Ministre du Budget et des Finances ;

Madame Nathalie STYNS, représentant le Ministre de la Fonction publique et du Sport ;

Madame Martine LAHAYE, représentant la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse ;

Monsieur Marc COUPEZ, représentant la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé ;

Personnel de l'Observatoire

Monsieur Benoît PARMENTIER, Coordinateur de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ;

Madame Liliane BAUDART, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ;

Madame Dominique DELVAUX, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ;

Monsieur Michel VANDEKEERE, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Experte

Madame Patricia VINCART, Observatoire de l'Enfant de la COCOF.

Secrétariat assuré par

Madame Claire BEKE, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Réunion

Le Comité d'accompagnement s'est réuni le 4 mai 2006.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation et approbation du rapport d'activité 2005 ;
- Etat des travaux en cours ;
- Divers.

Personnel de l'Observatoire

Benoît Parmentier

Coordinateur

Liliane Baudart

Sylvie Bawin

Claire Beke

Anne-Marie Dekoninck

Dominique Delvaux

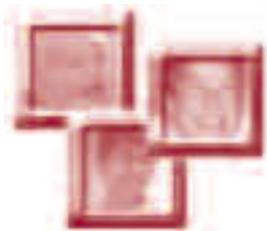
David Deschryver

Françoise Mulkay

Caroline Vanbrusselen

Michel Vandekeere

Deux membres du personnel de l'Observatoire ont été en congé de maladie durant toute l'année 2006 et un troisième au dernier trimestre.



Bases légales de l'Observatoire

L'Observatoire est constitué sur base d'un décret et d'un arrêté :

- Le décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.
- L'arrêté du 8 juin 1998 relatif à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (y sont abrogés la section I ère et la section 2 du Chapitre Ier et le Chapitre II).

Plusieurs autres dispositions contribuent en outre à son organisation :

- Le décret du 3 juillet 1991 portant approbation de la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant.

- Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, tel que modifié notamment par le décret du 6 avril 1998 modifiant certaines dispositions en matière d'enfance et d'aide à la jeunesse (notamment ses articles 28 et 46) :

Un représentant de l'Observatoire est membre du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse. L'Observatoire est également représenté avec voix consultative au sein de la Commission d'agrément du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

- Le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. » (notamment ses articles 6, 7 et 22) et l'arrêté d'application du 27 mars 2003 relatif à la composition du Conseil d'avis: *Le Coordinateur de l'Observatoire est invité permanent au Conseil d'Administration de l'O.N.E. Par ailleurs, un représentant de l'Observatoire est également membre du Conseil d'avis de l'O.N.E.*

- Le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (notamment ses articles 7, 22, 37 et 44) et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 :

L'Observatoire remet aux communes un formulaire informatisé relatif à l'état des lieux de l'accueil durant le temps libre sur leur territoire. Il réalise une synthèse de ces états des lieux et des analyses de besoins à l'échelle de la Communauté française, notamment en vue de l'octroi des subsides d'impulsion. Par ailleurs, le Coordinateur de l'Observatoire est membre de la Commission

d'agrément. Enfin, l'Observatoire est chargé de réaliser une évaluation du décret à la fin de la 5ème année de son entrée en vigueur, dans un rapport communiqué au Gouvernement et au Parlement.

- Le décret du 28 janvier 2004 instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant : *L'Observatoire et le groupe permanent CIDE assurent la préparation dudit rapport.*

- Le décret du 3 mars 2004 modifiant le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations (article 52 bis):

L'observatoire assure le pilotage de l'évaluation du décret tous les 5 ans en association avec la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, selon des modalités arrêtées par le Gouvernement.

- Le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs (articles 24 et 28)

Un représentant de l'Observatoire participe aux travaux de la Commission d'avis du secteur des EDD. Tous les 3 ans, l'Observatoire effectue un état des lieux des réalisations, des besoins et des enjeux rencontrés par les EDD.

- Le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et, notamment la création du Centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française (article 13) :

En concertation avec la Cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence, l'Observatoire est chargé de l'étude des phénomènes de violence et de décrochage scolaire chez les mineurs d'âge en milieu scolaire, au travers notamment d'une enquête de victimisation ainsi que de suivi de l'action des services subventionnés dans le cadre des articles 30 et 31 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

- Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accueil téléphonique des enfants (article 4) et l'arrêté du Gouvernement du 23 septembre 2005 relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants : *L'Observatoire participe et préside le Comité d'accompagnement du Service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française.*

- Le décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (article 10, terdecies et quindecies) :

L'Observatoire participe au titre d'observateur à la Commission consultative des OJ et assure le pilotage de l'évaluation du décret en association avec l'Observatoire des Politiques culturelles et la Commission dès 2005, selon des modalités arrêtées par le Gouvernement.

- L'arrêté du 14 juin 1999 modifiant l'arrêté royal du 28 août 1977 remplaçant l'arrêté royal du 26 février 1970 portant création du Conseil de la jeunesse d'expression française (article 9bis) :

Un représentant de l'Observatoire est membre de l'Assemblée générale du CJEF au titre d'observateur.

- Le premier contrat de gestion de l'O.N.E. 2003-2005 (notamment ses articles 102 et 105) :

L'O.N.E. établit une concertation avec l'Observatoire concernant les données recensées par l'Office. L'Observatoire est par ailleurs consulté par l'O.N.E. pour l'élaboration de ses indicateurs et tableaux de bord.

Missions de l'Observatoire

Les missions de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse sont définies dans le décret 12 mai 2004 :

« Art. 3. L'Observatoire a pour missions :

- 1° de **dresser un inventaire permanent** ... des **politiques et données sociales** en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse (ainsi que) des **institutions et associations** compétentes dans les matières de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ... ;
- 2° d'**élaborer des indicateurs** en lien avec les données sociales visées sous 1° ;
- 3° d'**émettre des avis** sur toute question relative aux matières qu'il traite ... ;
- 4° de **réaliser ou faire réaliser des études et recherches scientifiques** relatives aux matières qu'il traite ... et de **tenir un inventaire des études et recherches scientifiques** réalisées en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse en Communauté française ;
- 5° de **mettre en oeuvre** pour la Communauté française **les dispositions contenues aux articles 42 et 44 de la**

Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant ;

6° de **promouvoir et de faire connaître toute initiative dont l'objectif est d'améliorer la situation des enfants et des jeunes** en Communauté française ;

7° de faire des recommandations visant à favoriser la collaboration entre l'O.N.E. et les services du Gouvernement ainsi qu'entre ceux-ci et les associations.

(...)

Art. 4. L'Observatoire **inscrit ses activités dans le cadre du réseau européen des Observatoires de l'enfance, dénommé « Child on Europe »** ... en vue d'organiser l'échange d'informations et de données et de promouvoir les bonnes pratiques à l'échelle européenne en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse.

(...)

Art. 6. ... il est créé au sein de l'Observatoire un groupe permanent de suivi de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, ci-après dénommé **groupe permanent CIDE** (qui) assure notamment, dans le respect de la spécificité et de l'autonomie de chacune de ses composantes :

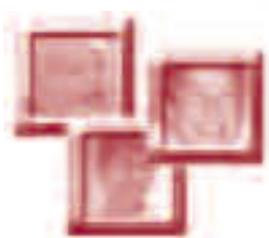
- 1° **l'échange d'information et la concertation** sur les initiatives et projets assurant la promotion et la mise en œuvre des droits de l'enfant ... ;
- 2° la **préparation de la contribution de la Communauté française à la rédaction du rapport national** visé par l'article 44 de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant et **du rapport triennal** visé par l'article 2 du décret du 28 janvier... ;
- 3° **l'analyse et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant** des Nations Unies, notamment l'élaboration d'un plan communautaire d'action relatif aux droits de l'enfant ;
- 4° la **préparation des travaux de la Commission nationale des droits de l'enfant ;**
- 5° la **prise en compte de la parole des enfants.**

(...)

Art. 7. Chaque année avant le trente juin, l'Observatoire remet au Conseil et au Gouvernement, **un rapport d'activités** sur l'année écoulée (ainsi qu') un état des lieux de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse en Communauté française. »



Annexes



Ephémérides

- Observatoire
- Communauté française/Belgique
- Europe/International

				<p>18 et 19 : Colloque « Droits de l'Enfant » Université de Gand</p>
				<p>15 : accueil délégation sénégalaise</p>
				<p>2 : Groupe intergouvernemental « L'Europe de l'Enfance »</p>
			<p>4-5 : Conférence « Construire une Europe pour et avec les Enfants » - Monaco</p>	<p>24 : Colloque Mouvements « Foulards » - Mozet</p>
			<p>20 : Journée lancement Panels OJ</p>	<p>16 : Colloque ATL Brabant Wallon</p>
<p>25 au 27 : ChildONEurope (séminaire et assemblée générale)</p>	<p>1 : Comité de pilotage AJ</p>	<p>15 : Journée de clôture des carrefours de l'aide à la jeunesse</p>	<p>19 : Comité de pilotage panels OJ</p>	<p>4 : COAC OEJAJ</p>

JANVIER

FEVRIER

MARS

AVRIL

MAI

<p>19 au 21 : Palencia (Espagne), Third Intergovernmental Conference on Making Europe and Central Asia Fit for Children, Unicef et Ministère espagnol du Travail et des Affaires sociales</p>				
<p>8 et 9 : ChildONEurope (assemblée générale)</p>				
<p>23 : Colloque PCF Maltraitance</p>				
<p>12 : Colloque ONE</p>				
<p>30 : Réunion coordinateurs ATL Hainaut (Courcelles)</p> <p>28 : Réunion coordinateurs ATL Hainaut (Ath)</p> <p>19 : Réunion coordinateurs ATL Brabant wallon</p> <p>14 : Réunion coordinateurs ATL Namur</p> <p>13 : Réunion coordinateurs ATL Liège</p> <p>2 : Réunion coordinateurs ATL Luxembourg</p> <p>1 : Réunion coordinateurs ATL Bruxelles</p>			<p>21 : Groupe intergouvernemental « L'Europe de l'Enfance »</p>	
		<p>19 au 21 : Salon sur l'accueil extrascolaire</p>	<p>16 : Parlement – Présentation du rapport OEJAJ 2005 à la Commission culture</p>	
<p>7 et 29 : Comité de pilotage panels OJ</p>	<p>29 : Première réunion du Comité d'accompagnement de la recherche Agora sur le lien entre pauvreté des familles et placement des enfants</p>	<p>27 : Comité de pilotage panels OJ</p>	<p>9 : Journée d'étude DE</p>	<p>13 : rencontre avec l'équipe de l'O.N.E.D à Paris</p>
<p>1 : GP CIDE</p>	<p>20 : COAC Service Ecoute-Enfants</p>	<p>10 : Parlement – Présentation du rapport OEJAJ 2005 à la Commission affaires sociales</p>	<p>8 : Journée Clôture OJ</p>	<p>8 : Maisons de Jeunes : un état des lieux</p>

